



AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE N°52 ENTRE CROUTTES-SUR-MARNE ET TRELOU-SUR-MARNE

Dossier d'enquête publique

préalable à la déclaration d'utilité publique modificative, à la déclaration Loi sur l'eau et
à la dérogation d'atteinte aux espèces protégées

Pièce F : Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau

Février 2026

SUIVI DES MODIFICATIONS

Version	Date	Auteurs	Date de la vérification	Vérifié par	Commentaire
V0	10/02/2025	AMARI Mounir			Création du document
V1	10/02/2025	AMARI Mounir			Intégration remarques CD02
V2	26/02/2025	AMARI Mounir			Mise à jour doc
V3	19/03/2025	AMARI Mounir			Intégration remarques CD02
V4	20/06/2025	AMARI Mounir	07/07/2025	JVR	Reprise suite à la réunion DDT/DRIEAT
V5	17/07/2025	AMARI Mounir	18/07/2025	JVR	Reprise suite à la réunion DDT/DRIEAT
V6	16/02/2026	AMARI Mounir	23/02/2026	JVR	Reprise suite à la demande de complétude DRIEAT/OFB
V7	27/02/2026	AMARI Mounir	27/02/2026	JVR	Reprise suite à la demande du CD02

SOMMAIRE

<i>Suivi des modifications</i>	1	<i>Compatibilité avec les documents de planification</i>	54
<i>Sommaire</i>	2	6. <i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie</i>	54
<i>Préambule</i>	3	7. <i>Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Marne</i>	55
1. <i>Objet du dossier Loi Sur l'Eau</i>	3	<i>Moyens de surveillance et d'intervention</i>	55
2. <i>Composition du dossier</i>	3	8. <i>Surveillance en phase chantier</i>	55
<i>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</i>	4	8.1 <i>Opérations préalables au démarrage du chantier</i>	55
<i>Emplacement sur lequel les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA)</i>	5	8.2 <i>Suivi administratif et technique du chantier</i>	55
1. <i>Localisation du projet</i>	5	8.3 <i>Mesures à prendre vis-à-vis du risque de montée des eaux</i>	55
2. <i>Description du projet</i>	5	9. <i>Suivi des aménagements</i>	56
3. <i>Description du site sur lequel le projet doit être réalisé</i>	5	10. <i>Entretien des ouvrages</i>	56
3.1 <i>Le milieu physique</i>	5	11. <i>Entretien des espaces verts</i>	56
3.2 <i>Le milieu naturel</i>	20	12. <i>Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident</i>	56
<i>Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage et rubriques de la nomenclature</i>	20	13. <i>Conditions de remise en état du site après exploitation</i>	56
1. <i>Contexte du projet</i>	20		
2. <i>Présentation du projet</i>	20		
2.1 <i>Présentation sommaire du projet</i>	20		
2.2 <i>Profils en travers de la véloroute n°52</i>	21		
2.3 <i>Objectifs du projet</i>	28		
2.4 <i>Historique du projet et décisions</i>	28		
2.5 <i>Études et avis postérieurs à la décision jugeant les modifications du projet comme substantielles</i>	28		
2.6 <i>Présentation et nature des aménagements</i>	28		
2.7 <i>Assainissement</i>	38		
2.8 <i>Description de la phase travaux</i>	42		
2.9 <i>Stockage des matériaux excédentaires</i>	43		
2.10 <i>Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées par le projet</i>	43		
<i>Incidences de l'opération sur le milieu lié à l'eau et mesures associées</i>	45		
3. <i>Incidences sur les eaux superficielles</i>	45		
3.1 <i>Incidences quantitatives</i>	45		
3.2 <i>Incidences qualitatives</i>	46		
3.3 <i>Impact du projet sur le compartiment biologique</i>	47		
4. <i>Incidences sur les eaux souterraines</i>	53		
5. <i>Incidences sur le milieu naturel</i>	53		

Préambule

1. OBJET DU DOSSIER LOI SUR L’EAU

Le **Code de l’Environnement** affirme la nécessité de maîtriser les eaux pluviales, à la fois sur les plans qualitatif et quantitatif, dans les politiques d’aménagement de l’espace.

Les articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l’Environnement posent le principe de l’unicité de la ressource en eau et de sa gestion équilibrée dont l’objet est d’assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la protection et la restauration de la qualité des eaux, le développement dans le respect des équilibres naturels, la protection quantitative, la valorisation et la répartition de la ressource de manière à satisfaire, ou à concilier les exigences liées à la présence humaine et aux activités économiques ou de loisirs. Consacrant ainsi la nécessité d’une approche globale de l’eau et des milieux aquatiques, ces articles définissent les outils fondamentaux de la gestion équilibrée de la ressource.

L’article R.214-1 du Code de l’Environnement définit dans une nomenclature annexée les installations, ouvrages, travaux ou activités pouvant avoir un impact sur l’eau ou le milieu aquatique et devant faire l’objet, par la personne qui souhaite les réaliser, d’une déclaration ou d’une demande d’autorisation au titre de la police de l’eau, en fonction de la (des) rubrique(s) de la nomenclature de l’article R.214-1 du code de l’environnement qui peut(vent) la viser.

L’objet du présent dossier est de présenter le projet de l’aménagement de la véloroute n°52 qui s’inscrit dans une démarche de développement durable et se caractérise par l’accueil de tous publics non motorisés et la valorisation des patrimoines paysagers et écologiques.

Le projet est soumis à procédure de Déclaration, au titre de la réglementation sur l’eau (articles L.214-1 et suivants du Code de l’Environnement). L’analyse réglementaire de ces rubriques est détaillée dans le chapitre « rubriques de la nomenclature ».

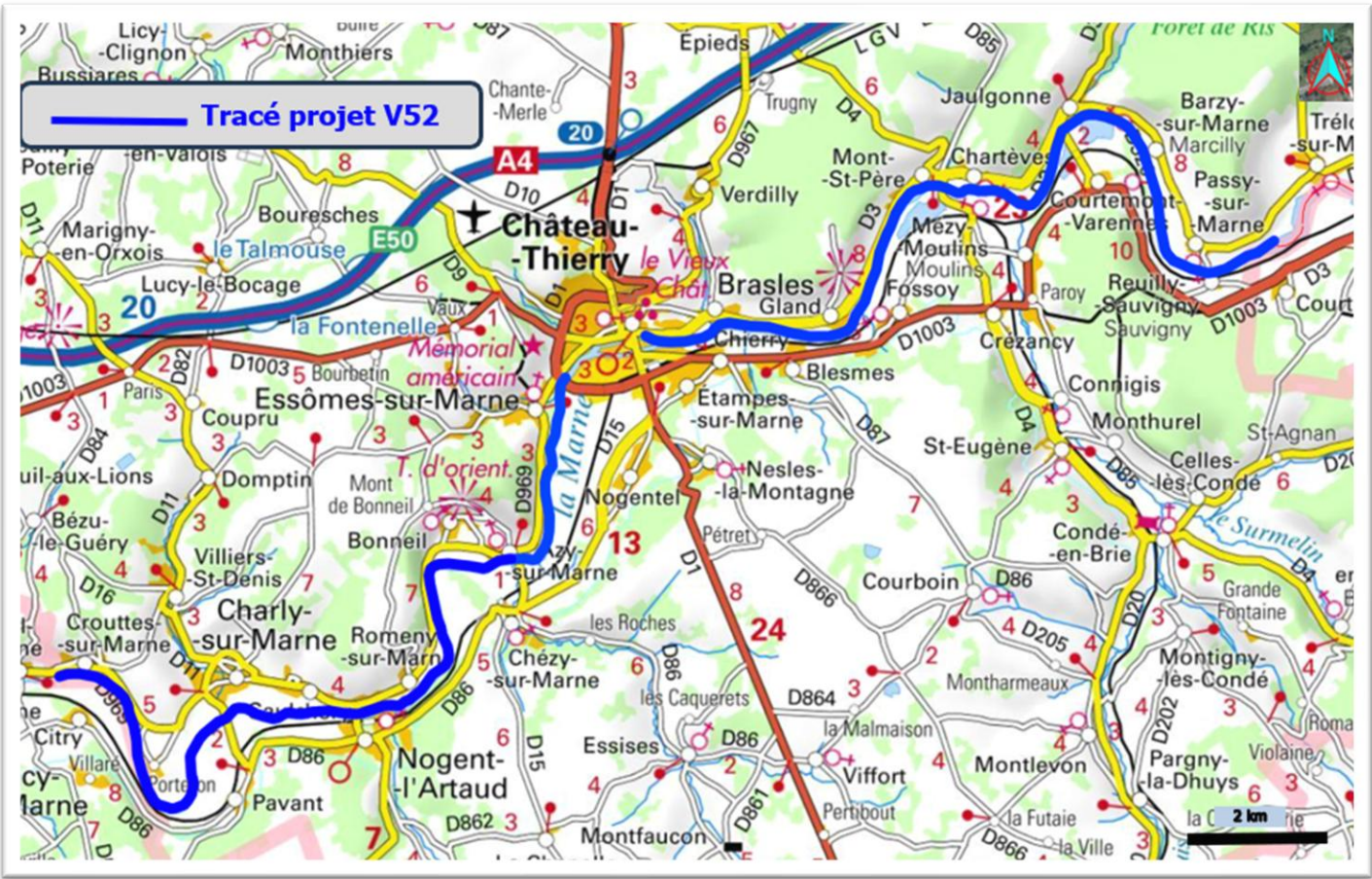


Figure 1 : Tracé projet V52

2. COMPOSITION DU DOSSIER

L’étude d’impact est présentée dans l’étape 6 de la téléprocédure. Concernant le présent dossier Loi sur l’Eau, il est bâti sous la forme suivante :

- 1) Nom et adresse du demandeur
- 2) Emplacement des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA)
- 3) Nature, consistance, volume et objet de l’IOTA envisagé, ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles il doit être rangé (étape 5 de la téléprocédure + description dans ce document)
- 4) Incidences de l’opération : présent document
- 5) Compatibilité avec les documents de planification : présent document ;
- 6) Moyens de surveillance et d’intervention : présent document ;
- 7) Éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (Annexes)

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La présente demande est rédigée au nom du :



Conseil départemental de l'Aisne

Service Aménagement Mobilité Environnement

Rue Paul Doumer

02013 LAON Cedex

www.aisne.com

Numéro de SIRET : 220 200 026 00015

Emplacement sur lequel les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA)

1. LOCALISATION DU PROJET

Ce projet d'environ 49 km empruntera le chemin de halage existant le long de la rive droite de la rivière Marne allant des limites des départements de la Marne à Trélou-sur-Marne et de la Seine et Marne à Crouttes-sur-Marne.

Les communes concernées sont les suivantes :

Trélou-sur-Marne	Essômes-sur-Marne	Azy-sur-Marne
Passy-sur-Marne	Château-Thierry 1	Charly-sur-Marne
Barzy-sur-Marne	Brasles	Romeny-sur-Marne
Jaulgonnes	Gland	Saulchery
Chartèves	Mont-Saint-Père	Crouttes-sur-Marne

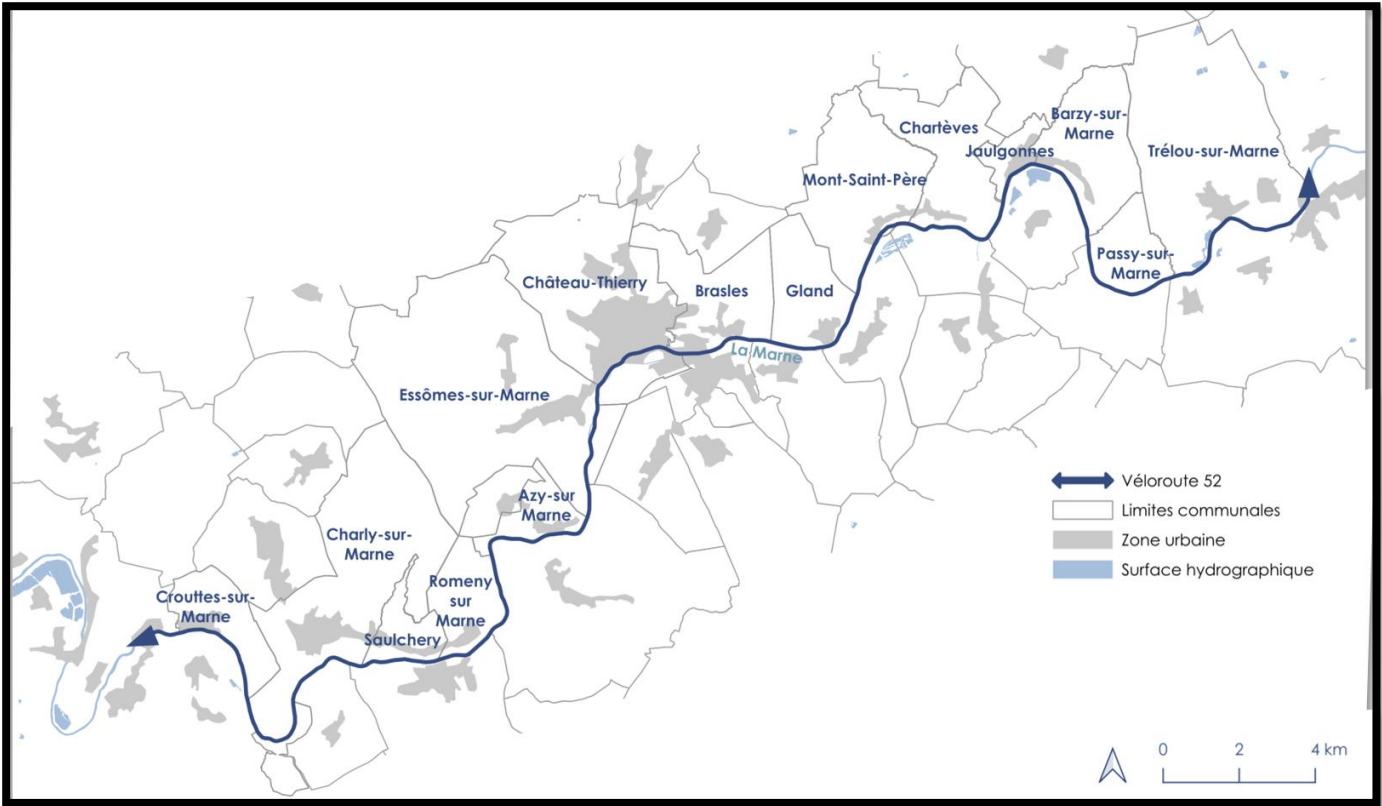


Figure 2 : Localisation du tracé projet et les communes concernées

2. DESCRIPTION DU PROJET

Ces éléments sont également présentés plus en détails dans les pièces suivantes de la téléprocédure :
Voir pièce C_Notice explicative

3. DESCRIPTION DU SITE SUR LEQUEL LE PROJET DOIT ETRE REALISE

3.1 Le milieu physique

3.1.1 La topographie

Voir pièce E_Étude d'impact

3.1.2 Le contexte géologique

Voir pièce E_Étude d'impact

3.1.3 Les eaux souterraines

Voir pièce E_Étude d'impact

3.1.4 La pollution des sols

Voir pièce E_Étude d'impact

¹ Travaux en partie réalisés, un linéaire d'environ 300 mètres reste à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

3.1.5 Les eaux superficielles

- **Description du réseau hydrographique**

La zone d'étude fait partie du bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers et du sous-bassin de la Vallée de la Marne. Le projet s'inscrit dans un milieu hydrographique dense au sein de l'unité hydrographique de la Marne vignoble. Il longe la rivière de la Marne au confluent de la Semoigne (exclu) au confluent de l'Ourq (exclu) (FRHR137).

- **Bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers**

Le réseau hydrographique dans lequel s'inscrit l'opération fait partie du bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Il s'étend sur environ 100 000 km². Il est essentiellement constitué d'une vaste cuvette sédimentaire à auréoles. Les reliefs sont peu accentués avec une altitude moyenne de 160 m et moins de 1% du territoire à une altitude supérieure à 500 m (point culminant à 902 m aux sources de l'Yonne).

Les paysages sont à dominante rurale vers l'amont et l'Ouest du bassin lorsqu'on s'éloigne de l'Ile-de-France et des grandes vallées. Ils tendent à s'uniformiser (grandes cultures, urbanisation) lorsqu'on se rapproche du centre du bassin tandis que les contraintes et les usages augmentent.

Le réseau hydrographique du bassin « Seine et cours d'eau côtiers normands » est composé de 55 000 km de cours d'eau. La majeure partie de ce réseau converge vers la Seine qui draine un bassin versant de 78 000 km² à travers un parcours de 780 km entre sa source sur le plateau de Langres et son estuaire.

- **Unités hydrographiques : de la Marne vignoble**

La zone d'étude s'inscrit dans le sous-bassin de la Vallée de la Marne et plus précisément dans l'unité hydrographique de la Marne vignoble.

Dans cette unité hydrographique, les principales pressions sont liées à la culture de la vigne, à la vinification et à une forte densité de population, resserrée sur les cours d'eau. Elles sont accentuées par la topographie du milieu (fortes pentes) générant un aléa érosif important, avec des cours d'eau rectifiés, et la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières. 2 masses d'eau sont classées comme « fortement modifiées » (Cubry et la Marne du confluent de la Semoigne au confluent de l'Ourcq). À noter aussi la prise d'eau de l'aqueduc de la Dhuis et la Marne navigable en aval de Cumières.

La plupart des masses d'eau ont des dégradations liées aux produits phytosanitaires, mais certains affluents de la Marne (Ruisseau de Trépail, ru de Brunet, le Domptin...) connaissent des contaminations multiples et récurrentes. Des pics de pollution restent présents, notamment en période de vendange.

La poursuite des actions sur la limitation des transferts des polluants agricoles et l'érosion est nécessaire. Par ailleurs, des actions vis-à-vis de l'assainissement sont encore indispensables (patrimoine vieillissant, réseaux avec fuites, connexion entre le pluvial et l'hydraulique viticole...), au vu des dégradations physico-chimiques encore importantes. Enfin, cette unité hydrographique présente un fort enjeu pour la continuité écologique.

Cette unité hydrographique recoupe 4 masses d'eau souterraines. Toutes restent dégradées par les pollutions diffuses et 3 d'entre elles par le nombre de captages fermés pour pollution anthropique.

- **Le fonctionnement hydraulique actuel**

- **Généralités**

Le fonctionnement hydraulique d'une zone présente des caractéristiques générales identiques quel que soit le secteur étudié : l'ensemble des eaux de ruissellement est drainé par les vallées et leurs annexes hydrauliques.

Les eaux pluviales empruntent les réseaux de talwegs et de lignes de crête orthogonales aux lits des cours d'eau (ru, ruisseau, rivières ou fleuve) et se déversent directement dans ceux-ci : ce fonctionnement est illustré par un exemple ci-après.

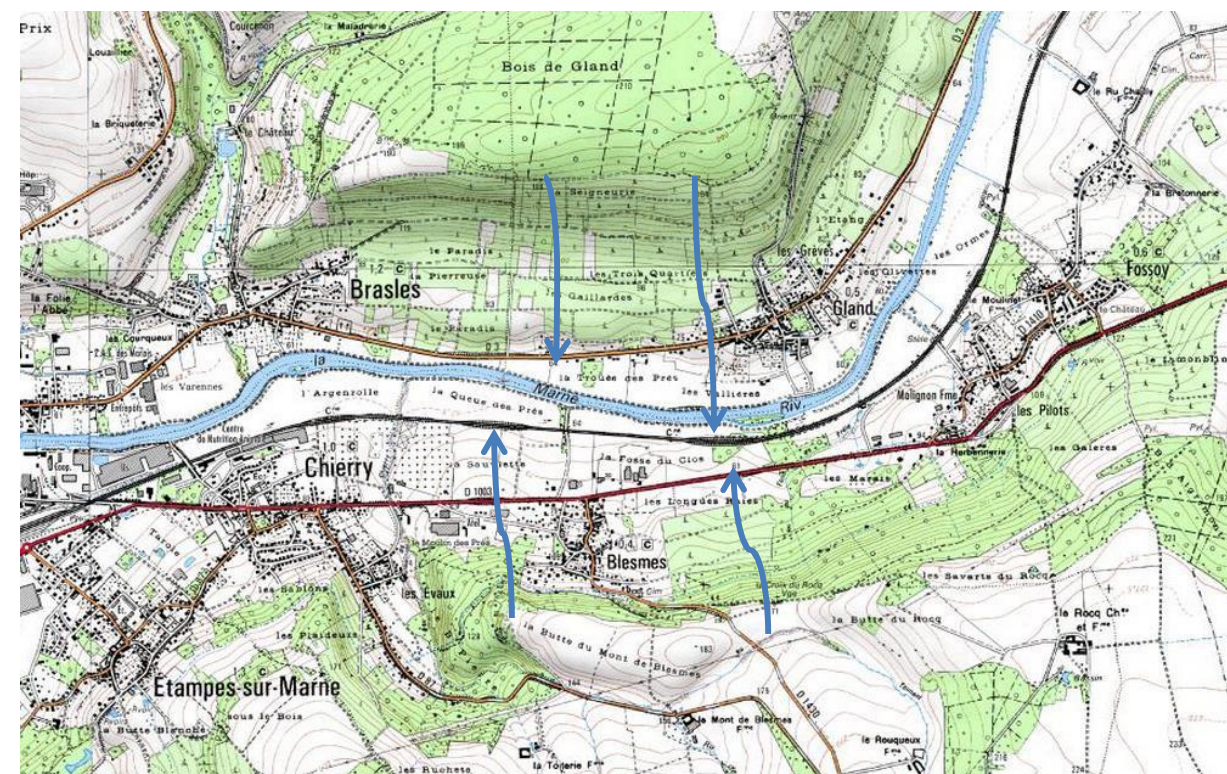


Figure 3 - Illustration du fonctionnement hydraulique général.

La vallée de la Marne entre Crouettes-sur-Marne et Trélou-sur-Marne présente un relief marqué. Les écoulements hydrauliques sont donc relativement violents et le risque de stagnation des eaux est très important au vu du risque très élevé d'inondation par remontées de nappe.

- **Franchissements hydrauliques**

Le projet de véloroute n°52 ne franchit jamais la Marne. Cependant il traverse des rus et rivières se rejetant dans la Marne, on distingue :

- 9 franchissements de cours d'eau et de rus
 - Ru de Domptin,
 - Fossé 01 de Ruwet,
 - Ru de Rochers,
 - Ru de Bascon, - Ru de Brasles,
 - Ru de Dolly,

- Ru de Belle Aulne,
 - Fossé 01 de Marcilly,
 - Fossé 01 de Trélou-sur-Marne.
- Environ 60 ouvrages (canalisations PVC, buses béton...) de franchissement de fossés agricoles et d'évacuation des eaux pluviales vers la Marne. Ces ouvrages sont nombreux et sont recensés dans le cadre du levé topographique, ils comprennent tous les rejets y compris des canalisations de petit diamètre (< 200 mm).

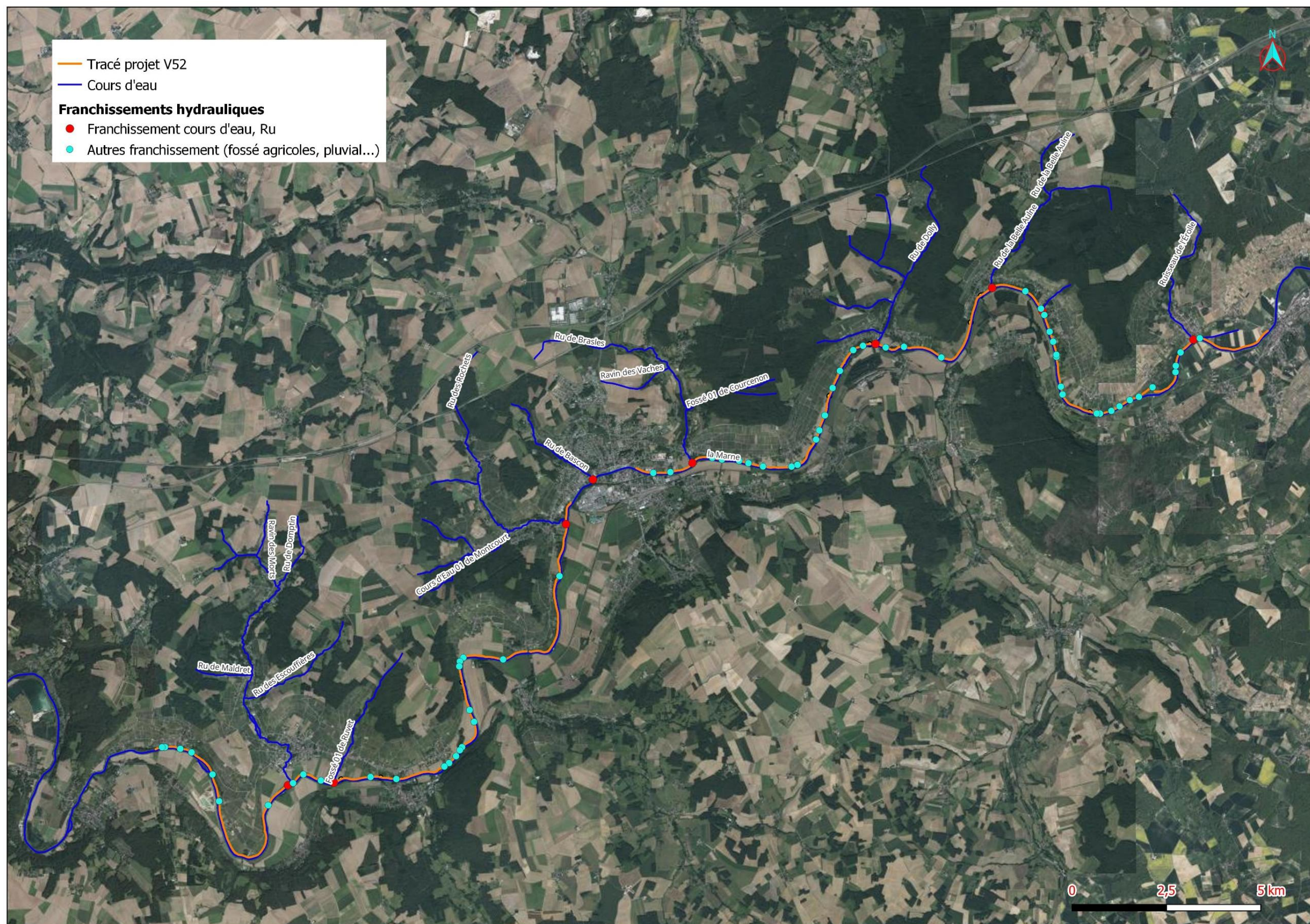




Figure 4 - Exemple de franchissement du cours d'eau « Fossé 01 de Ruvet » en limites communales de SAULCHERY et CHARLY SUR MARNE.



Figure 5 - Exemple de franchissement d'un fossé à MONT SAINT PERE, ouvrage à prolonger



Figure 6 - Exemple de franchissement d'un fossé à PASSY SUR MARNE



Figure 7 - Exemple de franchissement d'un étang à ESSOMES SUR MARNE

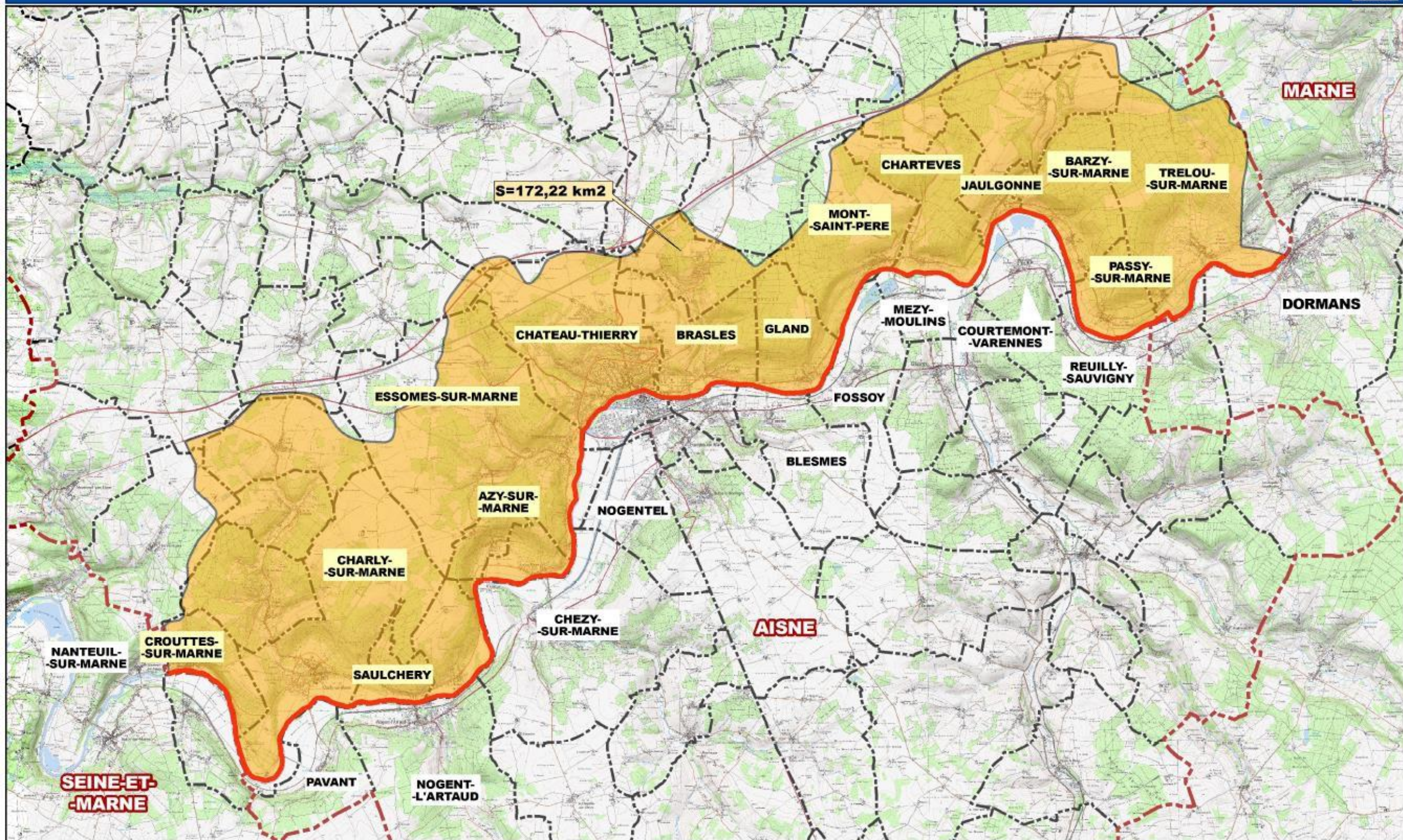
- Bassin versant naturel intercepté par le projet**

Le bassin versant naturel intercepté par le projet est d'environ 172,2 km². La délimitation de ce BVN est donnée sur la carte ci-dessous.

Bassins versant total drainé par la Marne	12 920 km²
Bassin versant à la station hydrométrique de Ferté sous Jouarre	8 818 km²
Bassin versant intercepté par le projet	172 km²

Le bassin versant intercepté par le projet s'intègre dans le bassin versant drainé par la Marne à la station hydrométrique de Ferté sous Jouarre. Il représente 1,95 % de ce dernier et 1,33% du bassin versant total drainé par la Marne.

BASSIN VERSANT NATUREL



— Projet de véloroute n°52

— Bassin versant naturel intercepté par le projet

— Communes traversées par le projet

--- Limites communales
 --- Limites départementales
 0 1 000 2 000 4 000 mètres

Carte 1 - Bassin versant naturel intercepté par le projet

- ***La rivière de la Marne***

La Marne, située à l'Est du Bassin parisien, est la plus longue rivière française (514 km). Principal affluent de la Seine, la Marne prend sa source sur le plateau de Langres, à Balesmes-sur-Marne (Haute- Marne) et se jette dans la Seine à Charenton-le-Pont/Alfortville/Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne).



Figure 8 - La Marne à Mont-Saint-Père.

- ***Les Rus et ruisseaux de la zone d'étude***

De nombreux Rus et petits ruisseaux sont présents dans la zone d'étude. La plupart d'entre eux se jettent dans la Marne.

On recense notamment : Le Ru du Domptin, le fossé 01 Ruvet, le Ru de Vergis, le Ru de Charfions, le Rue du Dolloir, le Ru de Vilaine, le canal 01 de la commune de Château-Thierry, le Ru de Rochers, le Ru de Bascon, le Ru de Chierry, le Ru de Brasles, le Ru de Dolly, le Surmelin, le fossé 02 de Mont-St- Père, le Ru de la Belle Aulne, le fossé 01 de Marcilly, le fossé 01 de Trélou-sur-Marne, le Ru de Chavenay.



Figure 9 - Ru de la Belle Aulne qui se jette dans la Marne à Jaulgonne.

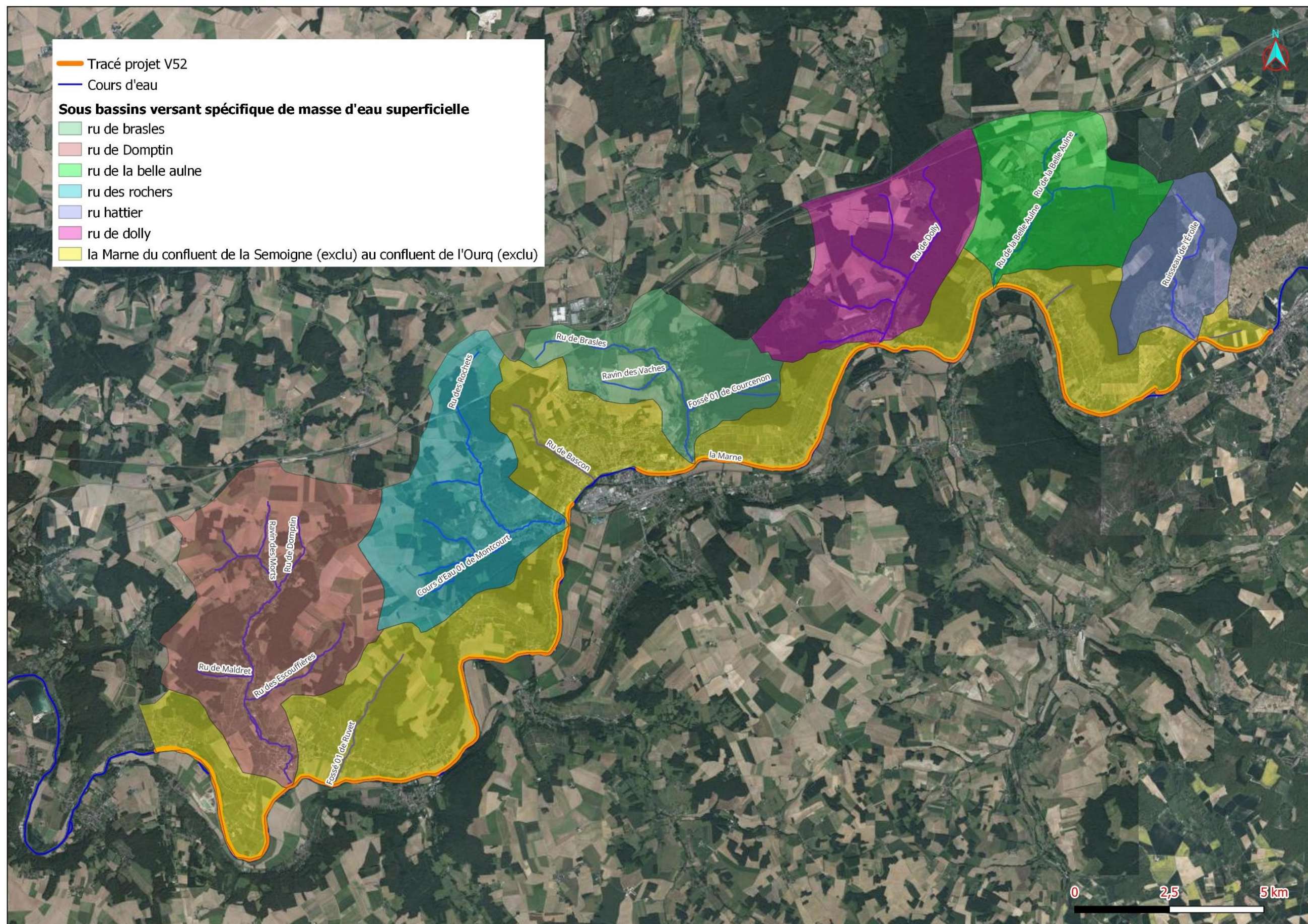
- ***Sous bassin versants***

Le bassin versant intercepté par le tracé de la V52 est caractérisé par des :

- Des secteurs où l'écoulement est concentré autour d'un chenal constituant des cours d'eau (ou des rus). Ces cours d'eau drainent des sous bassins versants bien marqués topographiquement ;
- Des secteurs où l'écoulement est plutôt en nappe, le talweg principal est peu marqué et les écoulements suivent les pentes naturelles et parfois sont collectés par des fossés agricoles aménagés au fil des années.

Dans les deux cas, l'exutoire final de ces écoulements est la Marne via les ouvrages de franchissement identifiés dans le chapitre précédent.

Le découpage réalisé sur la base du MNT et issus des données de la masse d'eau superficielle du SDAGE met en avant les sous bassins versants cartographiés sur la carte suivante :



Carte 2 – sous bassins versants de masse d'eau de surface

3.1.6 Caractérisation des écoulements

Débits

Débits moyens

L'ensemble du bassin de la Marne est sous influence océanique, les précipitations et les jours de pluie sont répartis de manière homogène sur l'année. Le régime de la Marne est de type pluvial océanique avec étiage (basses eaux) peu soutenu. Son débit maximal est observé vers le mois de janvier et son débit minimal en août.

Selon les données de la station hydrométrique « La Marne à Reuil » (F613 0001 02) située à 13 km en amont de la zone d'étude (données entre 2012 et 2024), le débit moyen mensuel interannuel de la Marne à Reuil est de 88,4 m³/s.

Les moyennes interannuelles (écoulements mensuels) sont présentées sur le graphique en figure suivante.

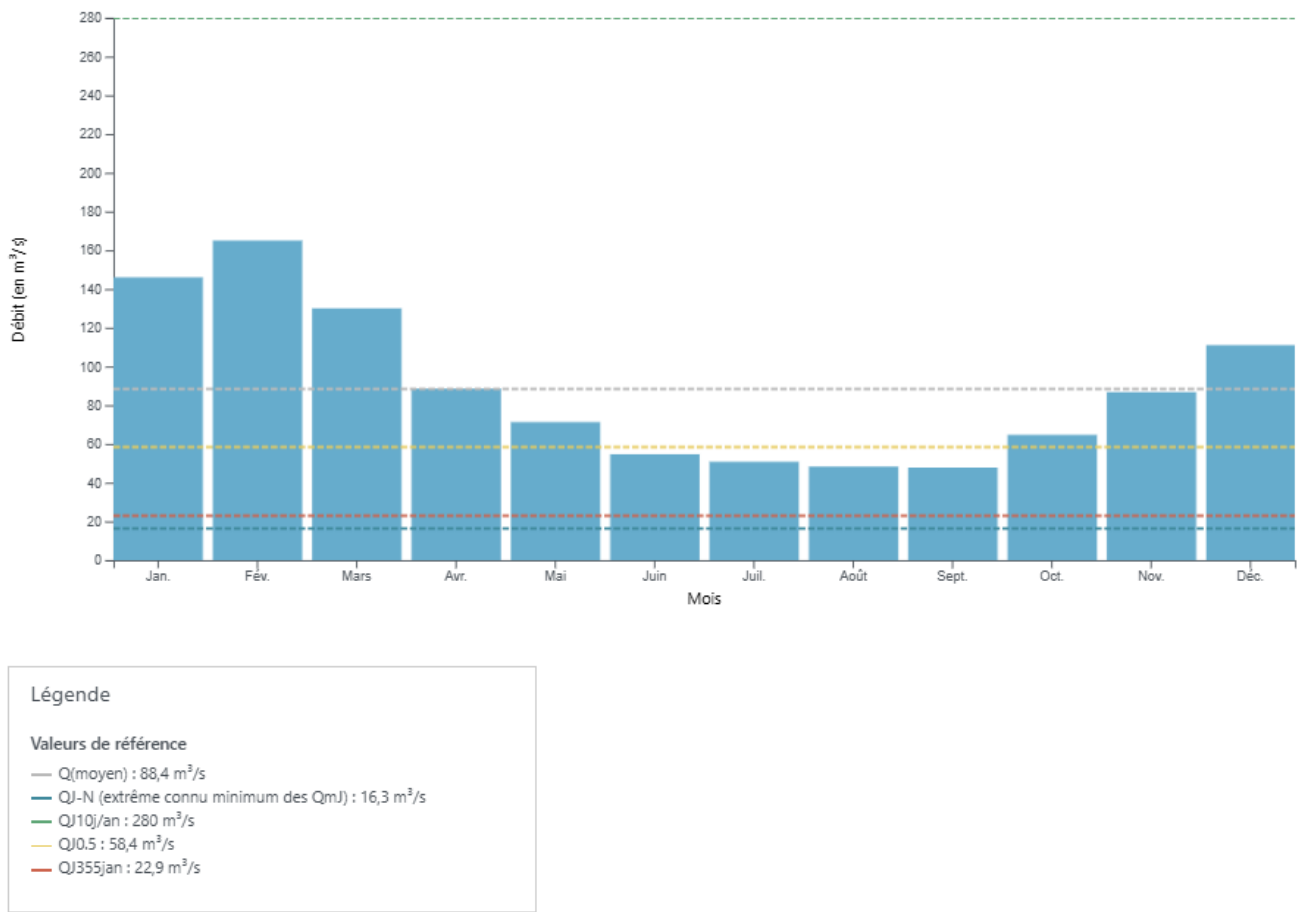


Figure 10 - Moyennes interannuelles (écoulements mensuels)
Calculées à partir des 152 QmM (débits moyens mensuels) les plus valides du 01/05/2012 au 01/12/2024.

Crues

La plaine alluviale est globalement resserrée, et sa largeur varie entre 300 mètres et 1 kilomètre (2 au niveau de Château-Thierry et Essomes). Cet « encaissement » relatif est lié au fait que la Marne traverse à ce niveau un plateau de la bordure est du bassin sédimentaire parisien. Le lit majeur de la vallée est donc bien marqué, délimité par des coteaux fortement pentus. Les emprises des zones inondables sont de ce fait peu différentes

pour des crues très importantes (1955, 1924 ou 1910), dans la mesure où elles occupent la quasi-totalité du lit majeur.

Le débit moyen journalier maximal enregistré entre 1989 et 2024 est de 497m³/s le 29 janvier 2018 (à Reuil).

Les dernières crues importantes remontent à 1983, 1993 et 1995, mais restent très en dessous des crues de 1955, 1924 ou 1910.

Les crues historiques les plus importantes sont présentées sur le tableau suivant (cotes en mètres NGF) :
Tableau 1 – Historique des crues de la Marne (PPRi de la Marne, note de présentation 2007)

	Mont-Saint-Père	Château-Thierry	Azy-sur-Marne
Janvier 1910	63,28	61,40	
Janvier 1920	62,93	61,11	60,50
Janvier 1924	63,36		61,32
Novembre 1924	63,44	61,51	60,95
Février 1945	62,68	61,09	60,42
Janvier 1948	62,81	61,10	60,40
Janvier 1955	63,21	61,43	60,77
Mars 1958	62,95	61,19	60,47
Février 1970	62,56	60,85	60,07
Avril 1983	62,54		60,01
Décembre 1993	61,86		59,36
Février 1995	61,43		58,98

Étiages

La Marne est, sur le secteur étudié, une rivière de plaine. Elle est caractérisée par une réaction différée aux phénomènes climatiques (pluviométrie, fonte de neige). Les phénomènes de crue et de décrue sont relativement lents et étalés dans le temps.

Le régime de la Marne est en partie influencé par la présence du barrage-réservoir du Der : dans la limite de ses capacités, il soutient l'étiage de la Marne en été, et écrête les crues en hiver. Néanmoins, son influence au niveau du département de l'Aisne reste très limitée en raison de son éloignement (et de l'influence des affluents). De plus, plus les phénomènes sont extrêmes, rapprochés, et/ou arrivent tard en saison (automne pour les étiages, printemps pour les crues), plus l'influence exercée par le barrage-réservoir, voire inexistante.

Les inondations par remontées de nappes

Les inondations par remontées de nappes perdurent souvent de plusieurs semaines à plusieurs mois et peuvent revenir de manière chronique tant que le niveau des nappes reste élevé. À noter que la pérennité des milieux alluviaux naturels dépend directement de leur inondabilité, issue à la fois du débordement du cours d'eau et du maintien d'un certain niveau d'eau de la nappe.

Certaines communes de la zone d'étude sont soumises au risque de remontées de nappe. Le risque de remontées de nappes est très important sur la majeure partie de la zone d'étude (bande de 500 mètres), la nappe est en effet sub-affleurante sur la majorité de l'itinéraire. La carte de la page suivante présente le risque d'inondation par remontées de nappes sur la zone d'étude.

Le projet est situé sur des terrains présentant un risque très important d'inondation par remontées de nappe.

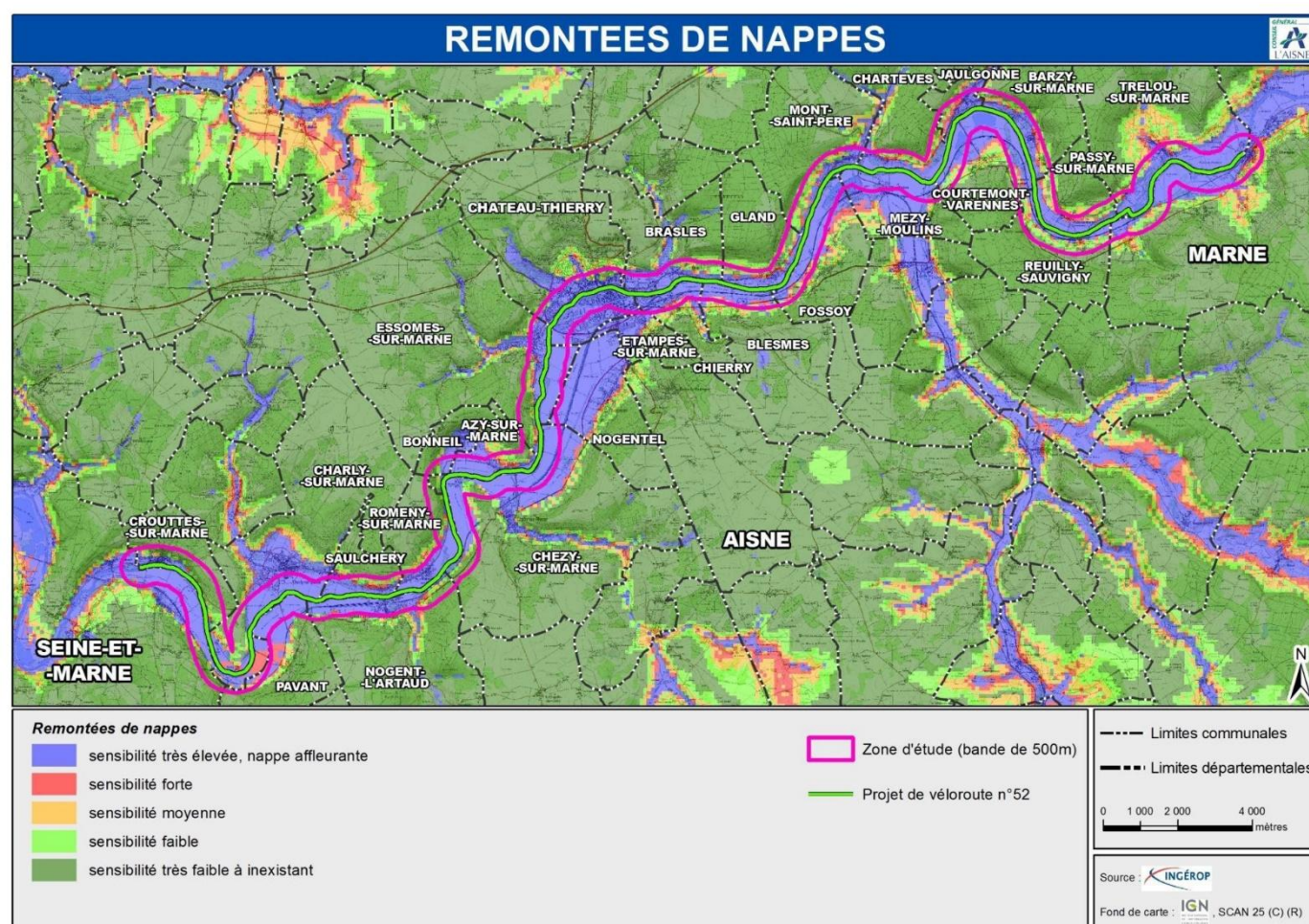


Figure 11 – carte de remontée de nappe

Les inondations par débordement de cours d'eau

Toutes les communes de la zone d'étude sont concernées par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la rivière de la Marne a été approuvé le 16 novembre 2007 sur 27 communes bordant la rivière. Ce PPRI concerne directement les communes de la zone d'étude.

Conformément à l'article L562-1 du Code de l'Environnement, le règlement associé à ce PPRI définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui incombent aux particuliers.

Ces dispositions s'appliquent aux biens et activités existants, ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions ou installations nouvelles, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations ou réglementations en vigueur.

Le territoire inclus dans le périmètre du PPRI a été divisé en 3 zones :

- **Une zone « rouge »**

Elle inclut les zones les plus exposées, où les inondations exceptionnelles sont redoutables en raison de l'intensité de certains paramètres physiques (hauteur d'eau, durée de submersion). Elle inclut également les zones d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau ;

- **Une zone « bleue »**

Elle inclut les zones urbanisées inondables (sauf degré d'exposition exceptionnel), et joue lors des inondations un rôle important d'expansion et de stockage des eaux de crue. Elle implique de ce fait la mise en œuvre de mesures de prévention administratives et techniques adaptées ; Elle est vulnérable au titre des inondations, mais les problématiques d'aménagement urbain sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières ;

- **Une zone « blanche »**

La zone blanche concerne par défaut les terrains figurant sur les documents graphiques n'appartenant pas aux autres zones, situés soit en périphérie de ces zones, soit au milieu de ces zones.

C'est une zone sans occupation du sol prépondérante, elle peut être bâtie ou non bâtie, et n'est pas considérée comme exposée aux inondations de la Marne. Cependant, quelques dispositions doivent y être respectées, notamment au titre de sa proximité avec les autres zones. La zone blanche concerne par défaut les terrains n'appartenant pas aux autres zones.

Globalement, la zone rouge est celle définie dans le PPRI du 16-11- 2007. Sur certaines communes le PPRI a fait l'objet de révision/modification, les dates d'approbation de ces PPRI sont :

- Trélou sur Marne et Passy sur Marne : 03-12-2020
- Jaulgonne, Barzy-sur-Marne et Le Charmel : 29-08-2011
- Brasles_et_Gland : 08-03-2017
- Château-Thierry : 11-07-2018
- Essomes-sur-Marne : 06-11-2014
- Azy sur Marne, Bonneil et Romeny sur Marne : 06-02-2015
- Charly Villiers-Saint-Denis : 30/11/2018

Les cartes ci-dessous présentent les PPRI des communes concernées par le tracé de la V52. Elles présentent également l'aléa inondation par débordement de rus et le risque de ruissellement, ravinement et coulées de boues.

Les zones rouges et bleues sont divisées en deux sous parties caractérisées par des teintes différentes de façon à distinguer le risque d'inondation par débordement de ru de celui du risque de ruissellement et coulées de boues.

En fin, les PPRI de certaines communes (le cas de Trélou-sur-Marne et Passy-sur-Marne) ont mis en place une :

- Zone verte hachurée selon les enjeux. Cette zone verte inclut les zones contenant des espaces encore indemnes de toute urbanisation et nécessitant d'être préservées afin de maintenir l'occupation actuelle des sols et de minimiser les risques en aval.
- Zone orange, elle inclut les zones inondables où s'exerce une activité économique, hormis les exploitations de carrières, qui ne pourra être en aucun cas reconvertie en zone d'habitat.

Les cartes ci-dessous mettent en avant le PPRI de la Vallée de la rivière Marne et les PPRICB (Inondation et Coulée de Boue) des communes concernées par le projet de la V52.

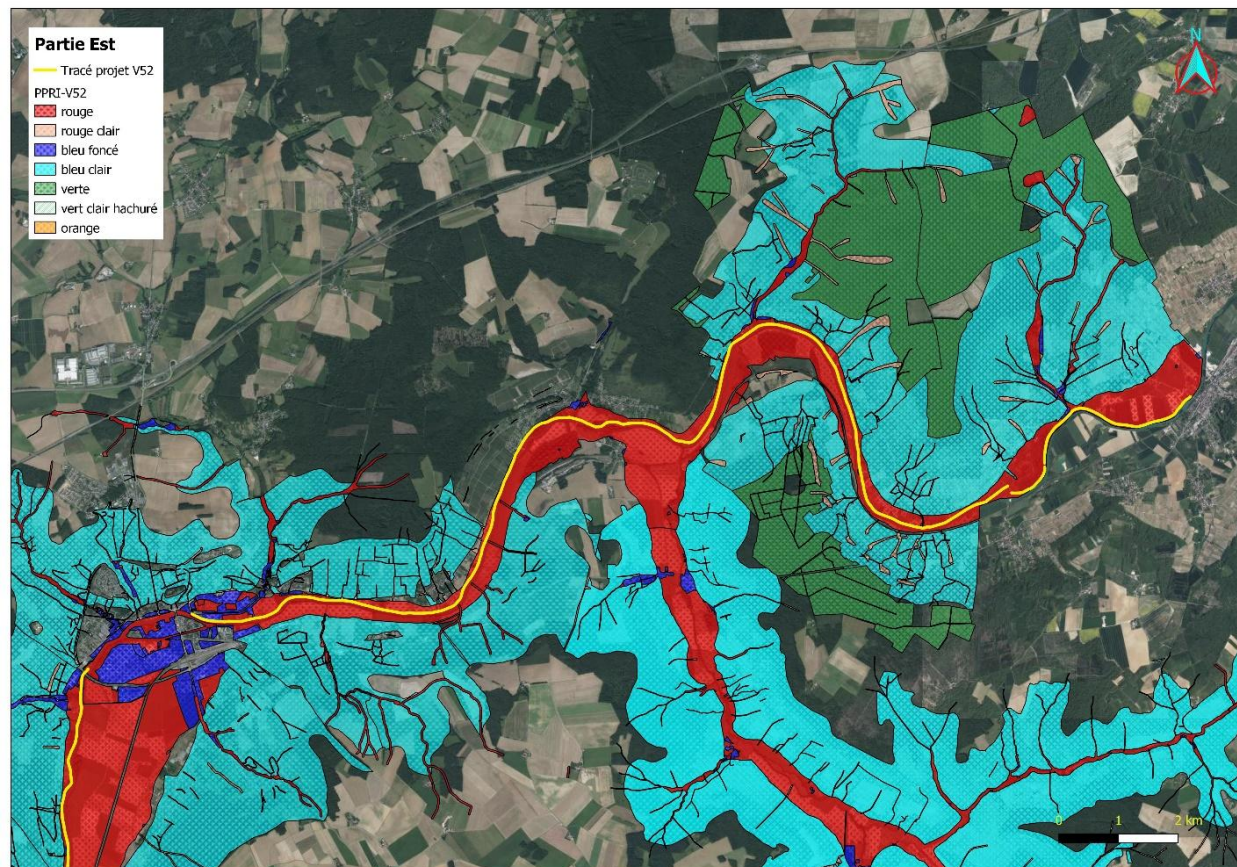


Figure 12 – carte PPRI de la MARNE et PPRICB des communes concernées – amont Château Thierry

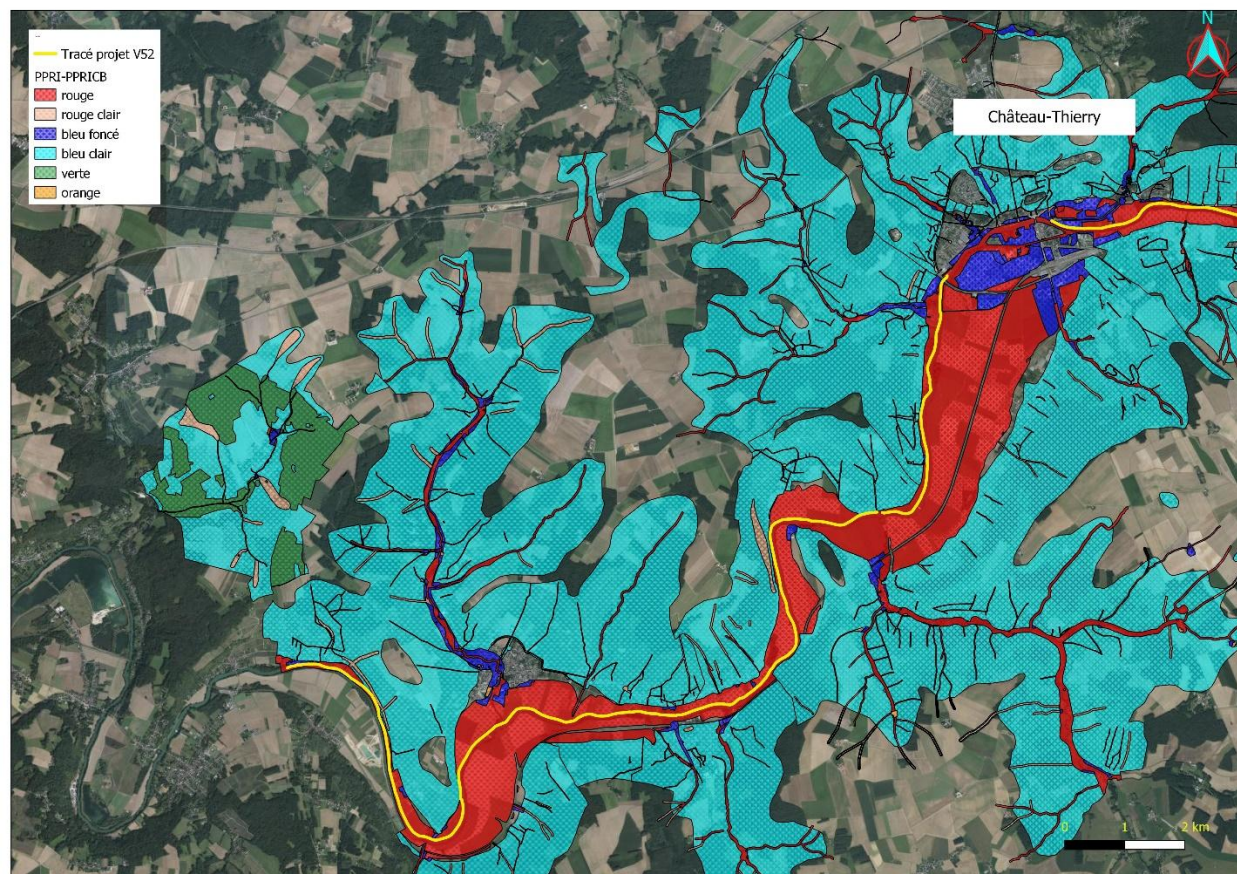


Figure 13 – carte PPRI de la MARNE et PPRICB des communes concernées – aval Château Thierry

Le projet de la V52 est implanté le long du chemin de halage en rive droite de la Marne. Ce chemin est majoritairement en zone rouge du PPRI de la Marne approuvé le 16 novembre 2007. L'article 2 de ce même règlement précise les dispositions applicables en zone rouge :

Article 2.1 du PPRI : Interdictions

A l'exception des travaux ou occupations du sol visés à l'article 2.2, **sont interdits** :

- 1- **Toutes nouvelles occupations ou utilisations des sols soumises à permis de construire ou à déclaration préalable** au titre des articles L421-1, L422-2, R421-1, R422-2 et R422-3 du code de l'urbanisme, à l'exception de celles faisant l'objet d'autorisations sous conditions (article 2.2) ;
- 2- **Tout nouveau sous-sol et toute nouvelle ouverture située sous le niveau de crue centennale** pour les constructions existantes ou déjà autorisées avant approbation du PPR ;
- 3- **Tout nouveau parc résidentiel de loisirs, tout nouveau terrain de camping, et tout nouvel emplacement « loisirs »** dans les parcs résidentiels de loisirs et terrains de camping déjà existants ; en cas de sinistre (quel qu'il soit), la reconstruction des habitations légères de loisirs et le remplacement des mobil-homes sont interdits ;
- 4- **Les aires d'accueil des gens du voyage ;**
- 5- **Le stationnement de caravanes**, sauf sur terrain de camping autorisé avant la date d'approbation du PPR
- 6- **Les remblais, exhaussements du sol, et digues**, quel qu'en soit le volume, à l'exception des travaux visés aux articles 2.2-8, 2.2-10, 2.2-11, 2.2-12 et 2.2-14 ;
- 7- **L'implantation de nouvelles installations classées pour l'environnement** sur un site nouveau et l'extension des sites existants, à l'exception des aménagements concernant la mise aux normes des installations ou des travaux rendus obligatoires par d'autres législations, et à l'exception des installations visées aux articles 2.2-8 et 2.2-15 ;
- 8- **Le stockage de produits polluants ou dangereux**, quel qu'en soit le volume, sauf le stockage préexistant à condition de le rendre non vulnérable (voir conditions visées au 2.2-14) ;
- 9- Entre le **1er octobre et le 31 mai**, période de risque plus important de crue, **tout stockage de produits et de matériaux susceptibles d'être entraînés par les eaux**, à l'exception des produits de l'exploitation forestière et des produits directement liés aux installations d'élevage préexistantes (fumier, ...). En cas d'annonce de crue au-delà de la cote d'alerte et quelle que soit la date de survenance, les produits et matériaux susceptibles d'être entraînés par les eaux, y compris les produits de l'exploitation forestière ou liés aux installations d'élevage existantes, seront évacués ;
- 10- **Les dépôts de toute nature**, sauf ceux liés à l'activité de la voie d'eau et aux activités autorisées par le présent règlement et dans les conditions qu'il définit ;
- 11- **Toute reconstruction après sinistre** (quel qu'il soit), à l'exception des constructions ou des installations liées à la voie d'eau (activités portuaires, stations de pompage, maisons éclésières, écluses, barrages, ...), et à l'exception des édifices présentant un caractère patrimonial ou architectural certain (classement ou inscription à l'inventaire des monuments historiques, ...) ;
- 12- **Toute excavation**, quel qu'en soit le volume, à l'exception des carrières (dans les conditions visées par l'article 2.2-15), et de celles entrant dans le cadre de mesures compensatoires permises par les articles 2.2-8, 2.2-10, 2.2-11, 2.2-12, 2.2-14 ;

13- **Toute clôture**, à l’exception des clôtures de type 5 fils (maximum) sans grillage, avec piquets espacés de plus de trois mètres et sans saillie de fondation, et à l’exception des clôtures mobiles si elles sont retirées en cas de crue ;

14- **Toute technique d’assainissement autonome**, sauf pour le bâti préexistant n’ayant aucune possibilité de raccordement à un réseau collectif.

Article 2.2 du PPRI – autorisations sous condition (se référer au PPRI pour les détails)
Peuvent être autorisés, sous réserve de conditions particulières et des dispositions applicables aux biens existants développées à l’article 2.3 :

- Les travaux d’entretien et de gestion courants des biens et des activités existants ;
- L’aménagement et les changements d’affectation ;
- Les travaux d’entretien et de gestions courant et le réaménagement des terrains de camping et de parcs résidentiels de loisir ;
- L’extension es terrains de campings existants ;
- Les aires naturelles du 1^{er} mai au 31 octobre ;
- Les aires de grand passage ;
- Les opérations d’aménagement et les constructions publiques intérêt général ;
- Les installations de production d’énergie renouvelable d’intérêt général ;
- Les équipements d’intérêt général de sport de plein air, les installations publiques liées à la présence de l’eau (sports nautiques ;
- Les travaux et installations destinées à réduire les conséquences du risque inondation pour les bâtiments existants, ou destinés à réduire les conséquences du risque inondation à l’échelle du bief ou de la vallée ;
- **Les travaux de construction ou d’aménagement d’infrastructures de transport (routières, ferroviaires, fluviales) et les installations nécessaires à leur fonctionnement sous réserve que ces travaux ne conduisent pas à une augmentation du risque inondation en amont ou en aval (hausse de la ligne d’eau, perte de la capacité de stockage), prennent en compte les impératifs de l’écoulement es crues et fassent l’objet de mesures compensatoires le cas échéant ; les ouvrages de décharge devront prendre en compte la crue centennale.**
- Les nouvelles constructions et infrastructures d’intérêt général, liées à l’acheminement et traitement des eaux usées ainsi qu’aux captages et distribution d’eau potable ;
- Les réseaux techniques d’intérêt général de transport de l’énergie ;
- Les constructions ou installations liées à la voie d’eau (station de pompage, écluses...) ;
- Les fouilles à titre archéologique ;
- La plantation et l’exploitation de bois, forêt ou haie ;
- Les parkings et gares routières ;
- Les installations de radiotéléphonie ;
- Le travaux et aménagement liés à la mise aux normes des installations classée de l’environnement

Les travaux de création de la V52 rentrent dans la catégorie d’aménagement d’infrastructures de transport et concernés par l’article 2.2 du règlement PPRI. Ils sont situés en zone rouge.

3.1.7 État et objectifs de qualité des eaux
Voir pièce E_Étude d’impact

3.1.8 Continuités écologiques – classement des cours d’eau

Les articles L.214-17 et L.214-18 du Code de l’environnement, en application de la directive 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l’eau, imposent aux Préfets coordonnateurs de Bassins de disposer de deux listes de classement des cours d’eau :

- **la liste 1**, destinée à préserver l’état actuel, comprend les cours d’eau sur lesquels tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne pourra plus être autorisé ou concédé. Cette liste comprend les cours d’eau, parties de cours d’eau ou canaux :
 - qui sont en très bon état écologique ;
 - ou identifiés par les schémas directeurs d’aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l’atteinte du bon état écologique des cours d’eau d’un bassin versant ;
 - ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s’ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- **la liste 2** est établie pour les cours d’eau, parties de cours d’eau ou canaux, pour lesquels il est nécessaire de restaurer les conditions de la continuité écologique : tout ouvrage existant devra donc avoir mis en œuvre les dispositions nécessaires (circulation piscicole et sédimentaire) dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

Le classement dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie est régi par l’arrêté préfectoral du 4 décembre 2012. **Au sein de la zone d’étude, la Marne est classée dans la liste 1 ; les rus sont eux, classés dans la liste 2.**

3.1.1 Berges de la Marne

Un diagnostic de berges a été réalisé par Iris Conseil en février et mars 2024. L’étude complète est présente en annexe. Deux secteurs feront l’objet de travaux en vue de consolider et sécuriser la véloroutes :

Secteur	Commune	Technique de confortement	Linéaire (m)
1	PASSY SUR MARNE	Coupes types : C et F	54
2	AZY SUR MARNE	Coupe type F	37

Secteur 1 : il s'agit d'un linéaire situé en amont de l'ouvrage d'art ; Pont de la RD852.

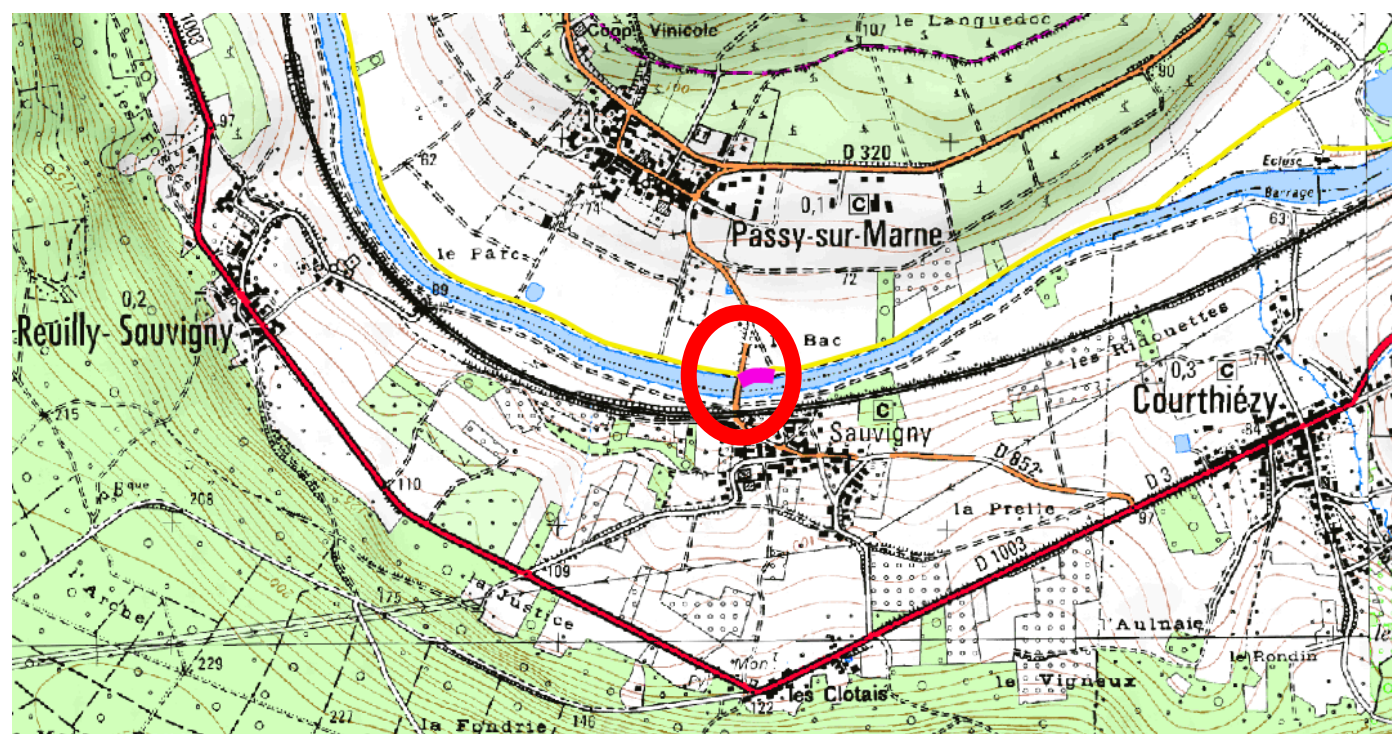


Figure 14 – Localisation des travaux de confortement de berge - Secteur 1 – Passy Sur Marne



Secteur 2 : il s'agit d'un linéaire situé en amont de l'ouvrage d'art ; Pont de la RD151.

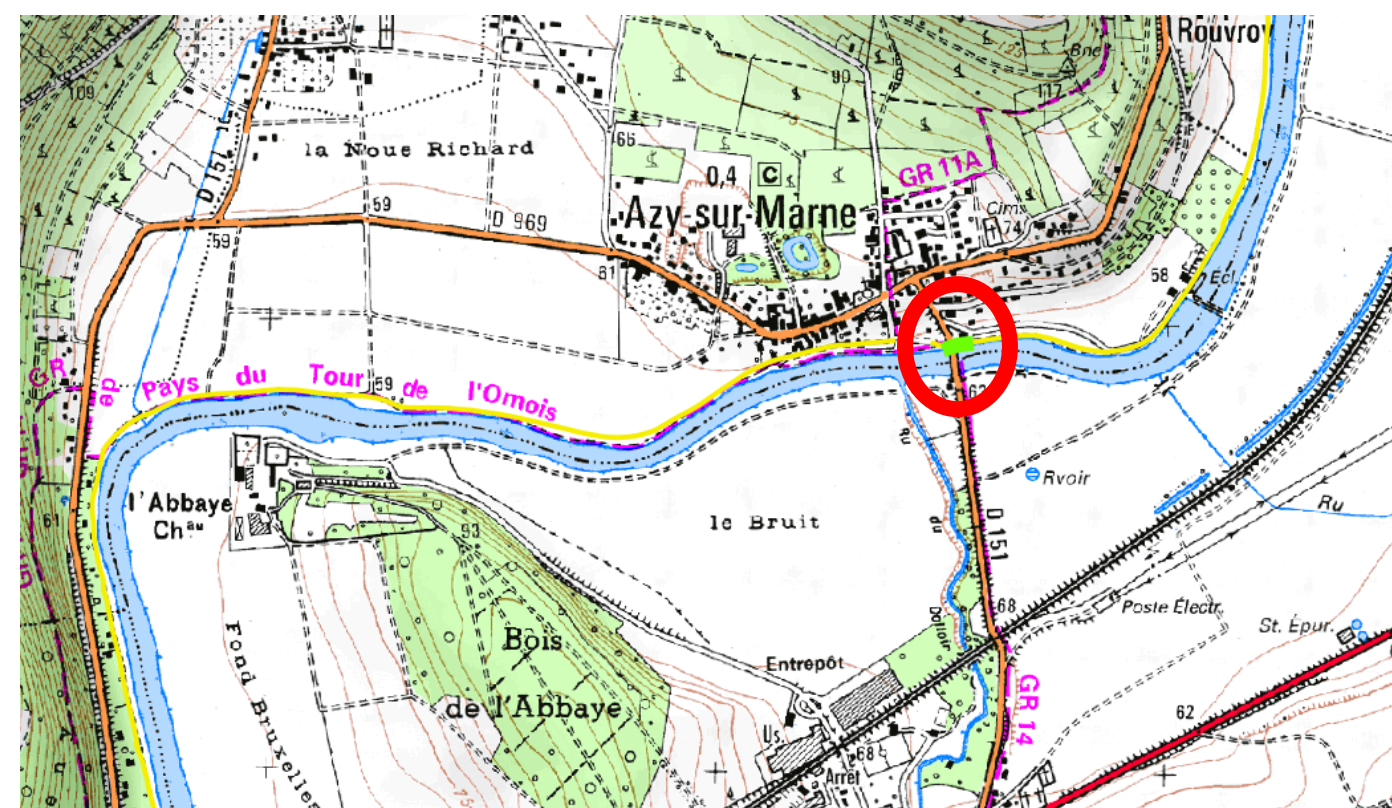


Figure 15 – Localisation des travaux de confortement de berge - Secteur 2 – Azy Sur Marne

Comme indiqué précédemment, la Marne, situé dans le département de la Marne, est classée en deuxième liste pour des frayères du Brochet.

A noter que la Marne est également classée dans les arrêtés préfectoraux des départements limitrophes, la Marne (à l'amont) et la Seine-et-Marne (à l'aval). Dans la Marne, la rivière de la Marne est classée en première et deuxième liste, les frayères mentionnées sont celles du Chabot, de la Lamproie de Planer, de la Lamproie fluviatile, de la Truite fario, de la Vandoise et du Brochet. Et dans la Seine-et-Marne, la Marne est

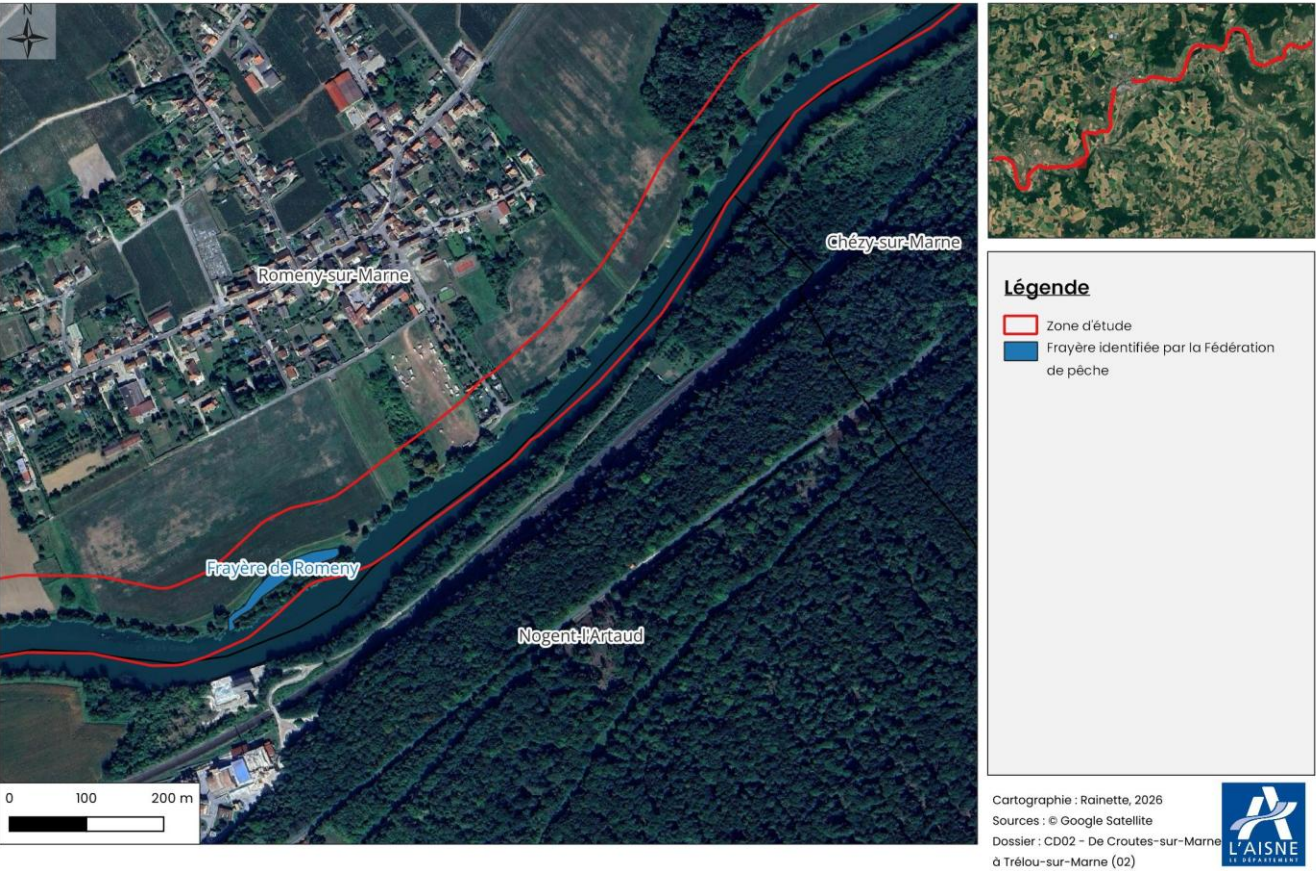
également classée en première et deuxième liste, les frayères mentionnées sont celles du Chabot, de la Lamproie fluviatile, de la Truite fario, de la Vandoise et du Brochet.

Enfin, plusieurs affluents de la Marne, sur le département de l'Aisne, sont classés en liste 1, le Surmelin, le ru de Domptin, le ru de Dolly, le ru de Brasles, le ru des Rochers, le ru des Bascons, de ru de la Belle Aulne et le ru du Dolloir. Les frayères mentionnées diffèrent selon les cours d'eau, mais concernent les espèces suivantes : le Chabot, la Lamproie de Planer, la Lamproie fluviatile, la Truite fario, la Vandoise et l'Ombre commun.

La **Fédération de pêche 02 a réalisé des inventaires des frayères phytophiles sur le secteur de la zone d'étude**, notamment dans les annexes hydrauliques de la Marne. 8 frayères ont été identifiées comme fonctionnelles notamment pour le Brochet. Ces zones présentes une hydromorphologie particulière qu'il est indispensable de préserver.

Les cartes pages suivantes montrent la localisation des frayères identifiées par la fédération de pêche 02. Seuls les zooms présentant des frayères sont présentés.

Localisation des frayères identifiées par la fédération de pêche - Zoom 9 / 34



Localisation des frayères identifiées par la fédération de pêche - Zoom 11 / 34



Localisation des frayères identifiées par la fédération de pêche - Zoom 14 / 34



Localisation des frayères identifiées par la fédération de pêche - Zoom 15 / 34

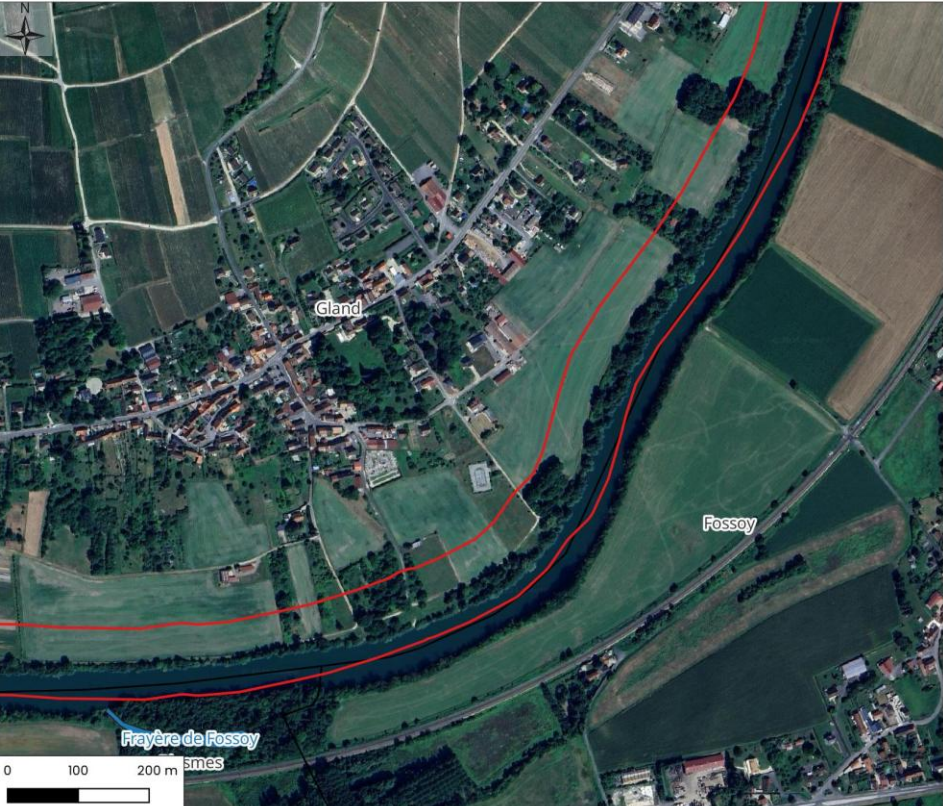


- Légende**
- Zone d'étude
 - Frayère identifiée par la Fédération de pêche

Cartographie : Rainette, 2026
Sources : © Google Satellite
Dossier : CD02 - De Croutes-sur-Marne à Trélou-sur-Marne (02)



Localisation des frayères identifiées par la fédération de pêche - Zoom 20 / 34



- Légende**
- Zone d'étude
 - Frayère identifiée par la Fédération de pêche

Cartographie : Rainette, 2026
Sources : © Google Satellite
Dossier : CD02 - De Croutes-sur-Marne à Trélou-sur-Marne (02)



Localisation des frayères identifiées par la fédération de pêche - Zoom 16 / 34

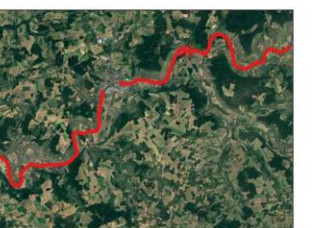
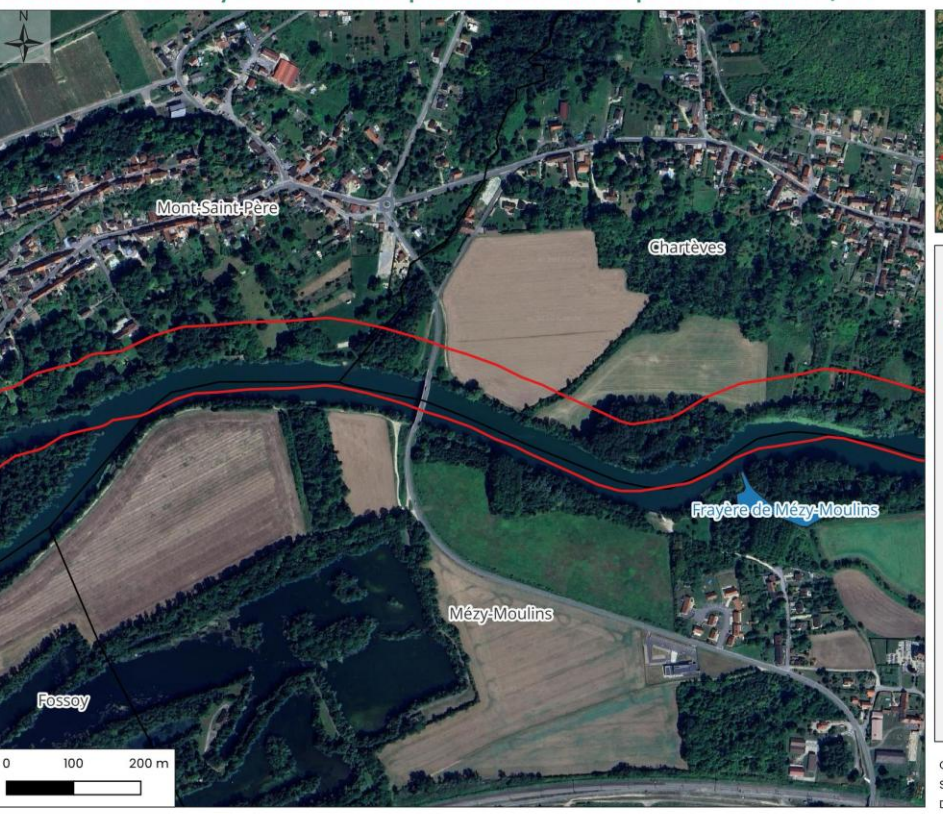


- Légende**
- Zone d'étude

Cartographie : Rainette, 2026
Sources : © Google Satellite
Dossier : CD02 - De Croutes-sur-Marne à Trélou-sur-Marne (02)



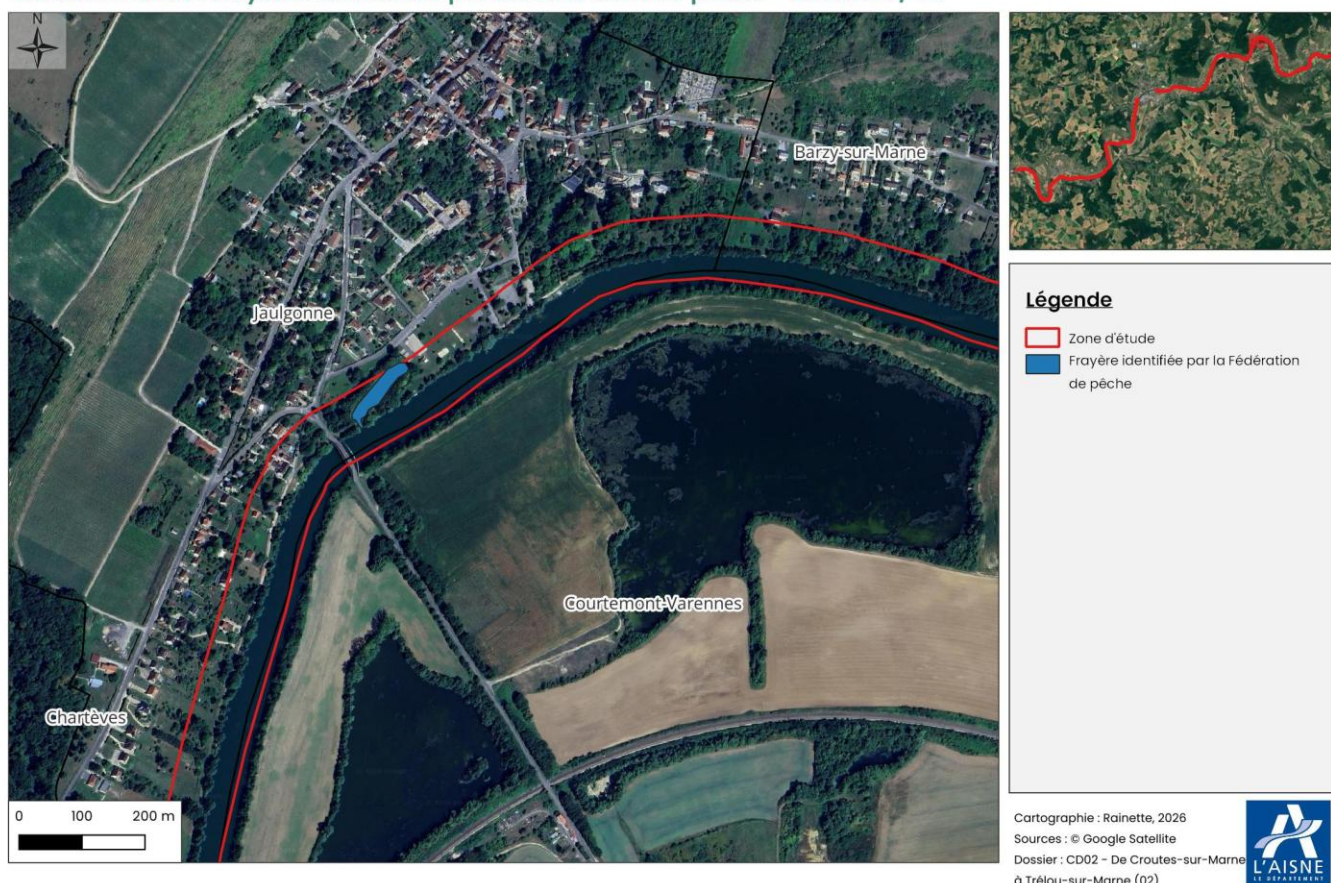
Localisation des frayères identifiées par la fédération de pêche - Zoom 23 / 34



- Légende**
- Zone d'étude
 - Frayère identifiée par la Fédération de pêche

Cartographie : Rainette, 2026
Sources : © Google Satellite
Dossier : CD02 - De Croutes-sur-Marne à Trélou-sur-Marne (02)





Aucune zone de frayère, inventoriée par la fédération de pêche, n'est présente au droit des deux secteurs de confortement de berges du projet de véloroute 52.

3.2 Le milieu naturel

Voir Volet Naturel de l'Étude d'Impact mis à jour suite aux demandes de complétude et annexé au mémoire en réponse aux recommandations de la MRAE.

Nature, consistance, volume et objet de l'ouvrage et rubriques de la nomenclature

1. CONTEXTE DU PROJET

L'aménagement de la voie verte le long de la rivière Marne contribue au maillage des itinéraires cyclables à plusieurs échelles :

- À l'échelle du territoire, 15 communes sont concernées. Ce parcours d'environ 49 km, offrira aux habitants, touristes et visiteurs une promenade de loisirs et de tourisme permettant de relier Crouttes-sur-Marne et Trélou-sur-Marne.
- À l'échelle départementale, la voie verte V52 complètera l'offre cyclable du sud de l'Aisne, notamment de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry. Le département se compose de trois autres véloroutes aménagées ou en cours d'aménagement : l'Eurovélo 3, la véloroute nationale n°30 et la véloroute départementale.
- À l'échelle régionale, ce maillon permettra ainsi une continuité du parcours cyclable entre la Champagne-Ardenne à l'Est et l'Ile-de-France à l'Ouest, renforçant ainsi le réseau des circuits de découverte touristique entre Strasbourg et Paris notamment par le vélo.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Présentation sommaire du projet

L'opération consiste en l'aménagement cyclable de la véloroute n°52 en site propre (voie verte sur un chemin existant le long de la Marne) entre Trélou-sur-Marne et Crouttes-sur-Marne sur une longueur d'environ 49 km. Cet aménagement est destiné à sécuriser les déplacements cyclables sur cet itinéraire et à offrir un nouvel axe de déplacements doux à usage touristique.

Afin de satisfaire les usages et besoins des riverains, et suite aux différentes concertations avec les communes concernées, ainsi qu'avec VNF, le linéaire de cet itinéraire comportera des portions présentant des profils en travers différents.

Le projet actualisé de la véloroute comprend trois types de profil différents permettant de s'adapter aux contraintes de circulations. Ils se composent d'une **structure plus drainante** qui facilitera l'évacuation des eaux de surface et **limitera l'imperméabilisation**. Cela comprend :

- Une largeur de 3m (minimum conseillé par le CEREMA) réduit à 2.50m sur des longueurs limitées si zones humides relevées,
- Une **couche de roulement de grave drainante + enrobés drainants à base de liant biosourcé sur 80% minimum**,

- Un partage de 20% de la voie avec les véhicules motorisés (agriculteurs et/ou riverains) et 80% interdit à tous véhicules à moteur hormis véhicules de secours, surveillance et entretien.

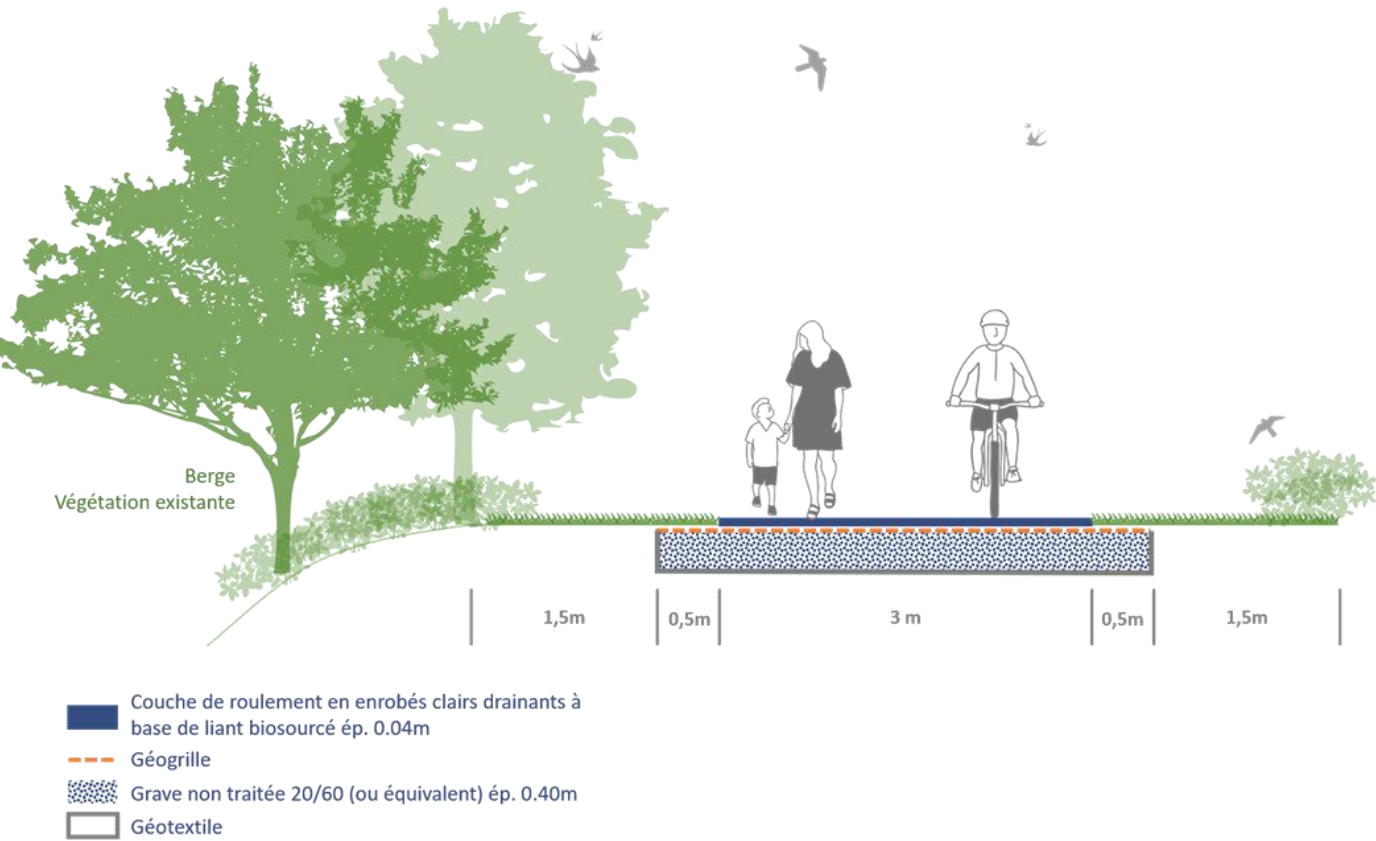
2.2 Profils en travers de la véloroute n°52

Afin de limiter les impacts sur les milieux, et suite aux différentes concertations avec les communes concernées, le linéaire de cet itinéraire comportera des portions présentant des profils en travers différents.

Trois principaux profils en travers type se distinguent sur le linéaire projet :

- Profil type A : coupe type véloroute en site propre ;
- Profil type Abis : coupe type véloroute en site propre avec bande roulante réduite jusqu'à 2 m pour tenir compte des enjeux environnementaux ;
- Profil type B : coupe type véloroute voie partagée ;
- Profil type C : Coupe type véloroute en site propre avec cheminement agricole parallèle.

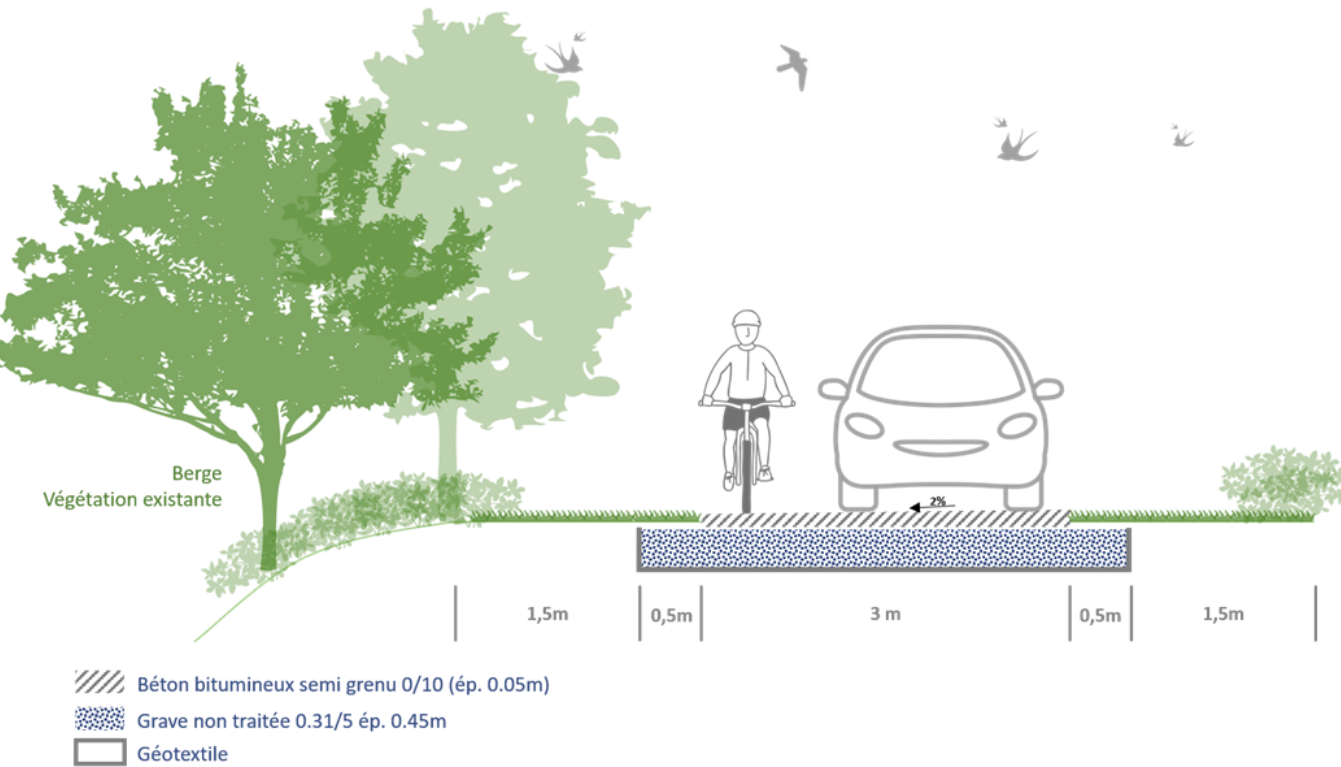
2.2.1 Profil type A : coupe type véloroute en site propre



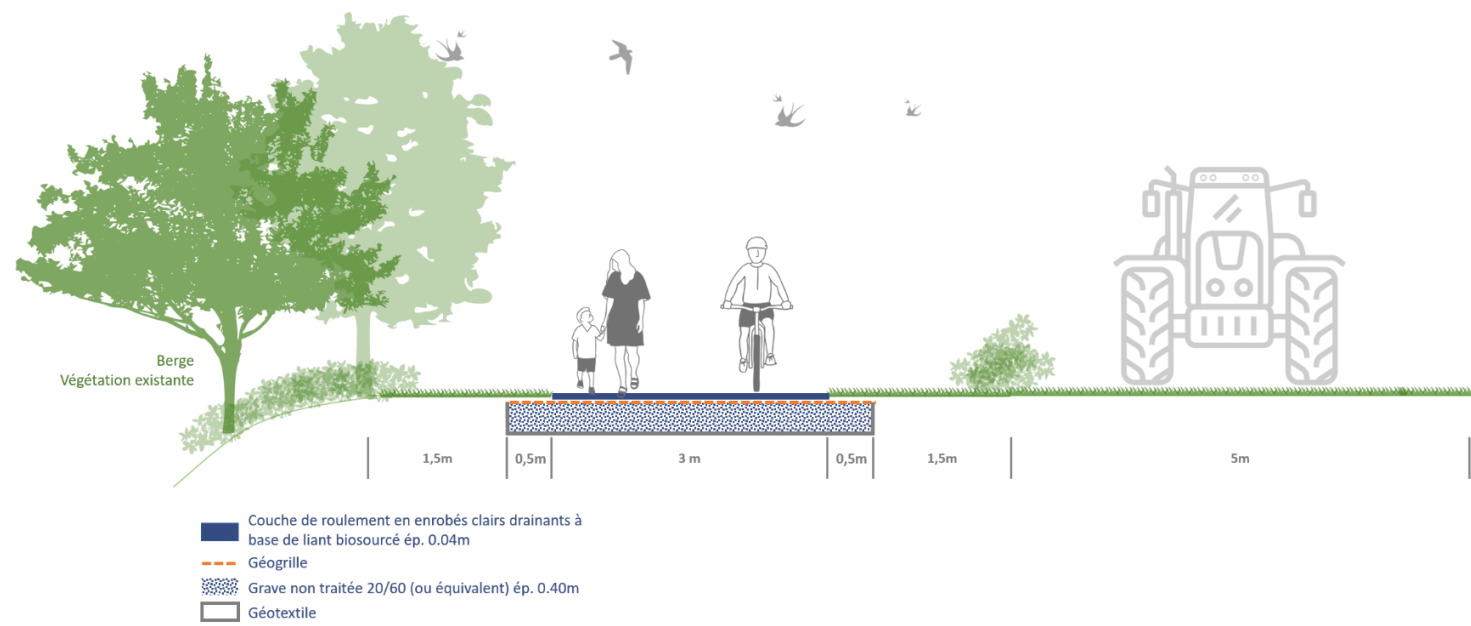
2.2.2 Profil type Abis : coupe type véloroute en site propre avec prise en compte des enjeux environnementaux



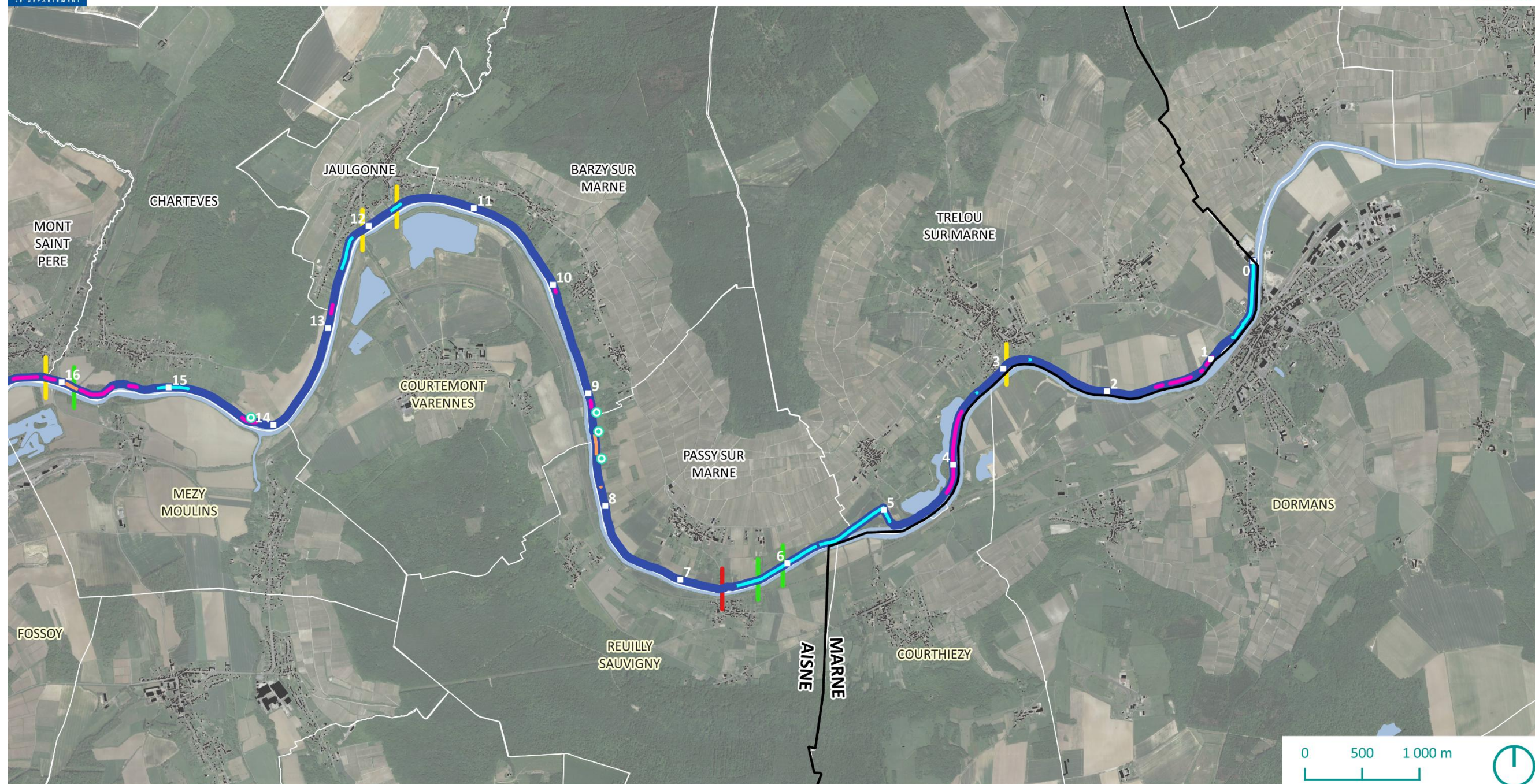
2.2.3 Profil type B : coupe type véloroute voie partagée



2.2.4 Profil type C : Coupe type véloroute en site propre avec cheminement agricole parallèle



Les sections associées à ces profils types sont indiquées sur le plans ci-après.



Profils type du tracé projet

- A - Véloroute en site propre
- Abis - Véloroute en site propre dont la largeur est comprise entre 2m et 3m
- B - Véloroute voie partagée
- C - Véloroute en site propre avec cheminement agricole parallèle
- - D - Aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale
- Points kilométriques

Site de compensation

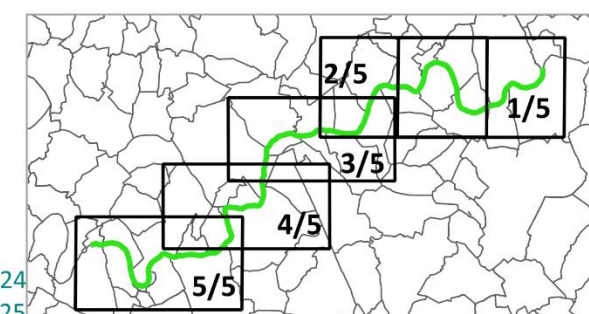
- ⊙ Zone humide

Travaux de réfection

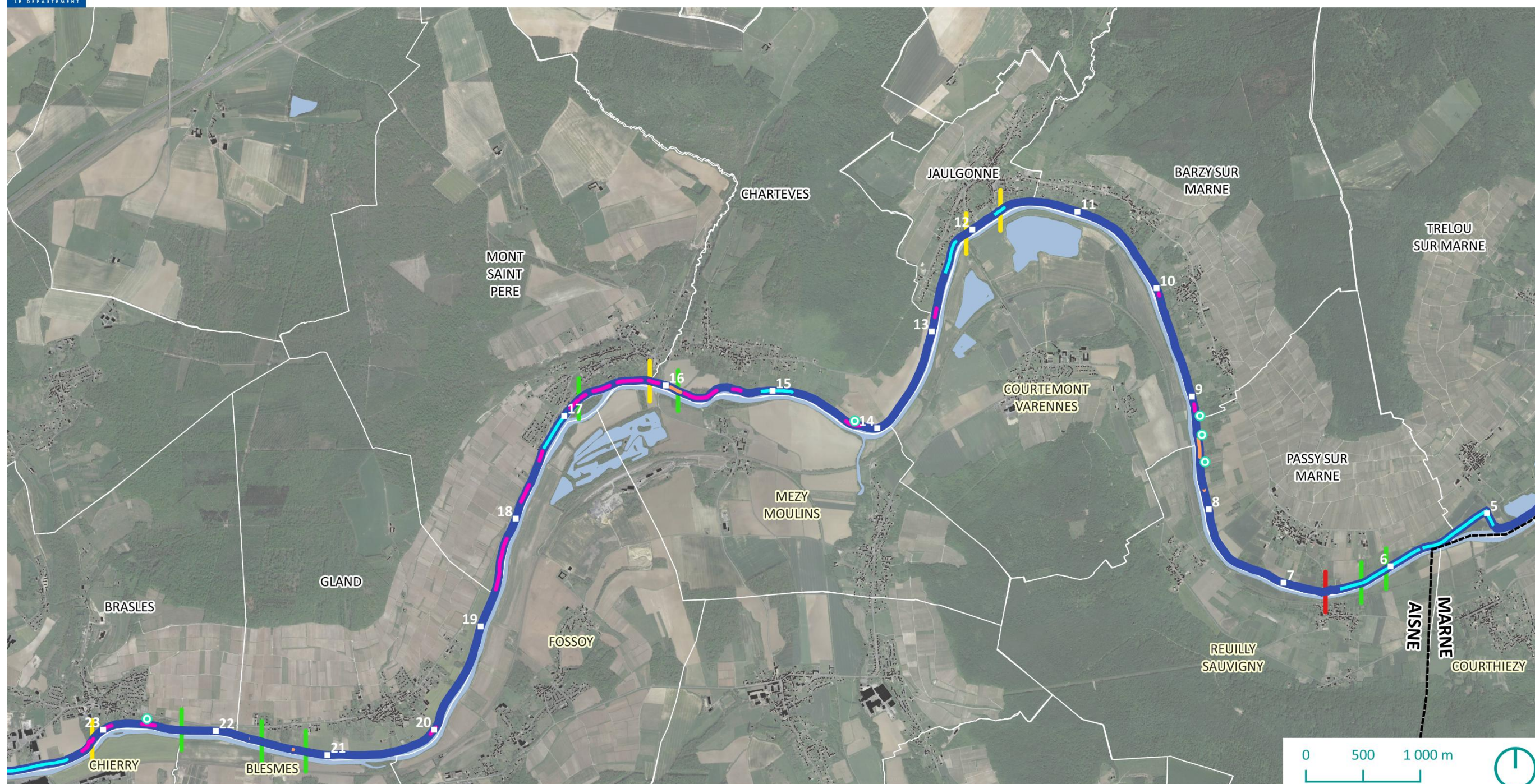
- Ouvrages d'art
- Prolongement de buse
- Berges à conforter

Limites administratives

- Communes
- COMMUNES TRAVERSEES PAR LE PROJET**
- COMMUNES LIMITOPHES DU PROJET**
- Surfaces
 - Bâti
 - Surface hydrographique



Données : IGN 2024 _ Département de l'Aisne 2025 Fond de plan : Google Maxar Technologies 2024
Réalisation : Iris Conseil 2025



Profils type du tracé projet

- A - Véloroute en site propre
- Abis - Véloroute en site propre dont la largeur est comprise entre 2m et 3m
- B - Véloroute voie partagée
- C - Véloroute en site propre avec cheminement agricole parallèle
- D - Aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale
- Points kilométriques

Site de compensation

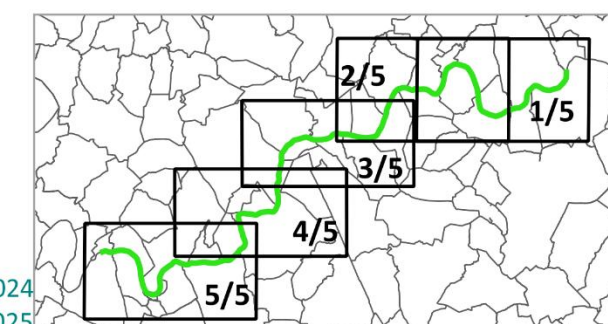
- Zone humide

Travaux de réfection

- Ouvrages d'art
- Prolongement de buse
- Berges à conforter

Limites administratives

- Communes
- COMMUNES TRAVERSEES PAR LE PROJET**
- COMMUNES LIMITOPHES DU PROJET**
- Surfaces
- Bâti
- Surface hydrographique



Données : IGN 2024 _ Département de l'Aisne 2025 Fond de plan : Google Maxar Technologies 2024
Réalisation : Iris Conseil 2025



Profils type du tracé projet

- A - Véloroute en site propre
- Abis - Véloroute en site propre dont la largeur est comprise entre 2m et 3m
- B - Véloroute voie partagée
- C - Véloroute en site propre avec cheminement agricole parallèle
- D - Aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale
- Points kilométriques

Site de compensation

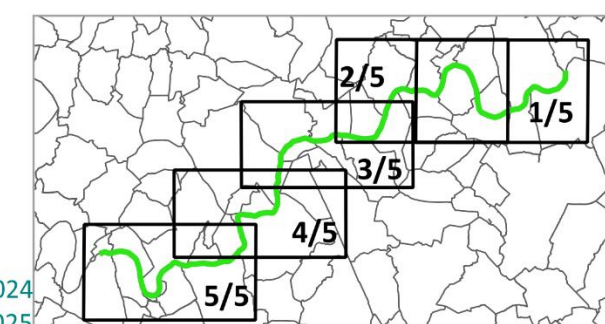
- Zone humide

Travaux de réfection

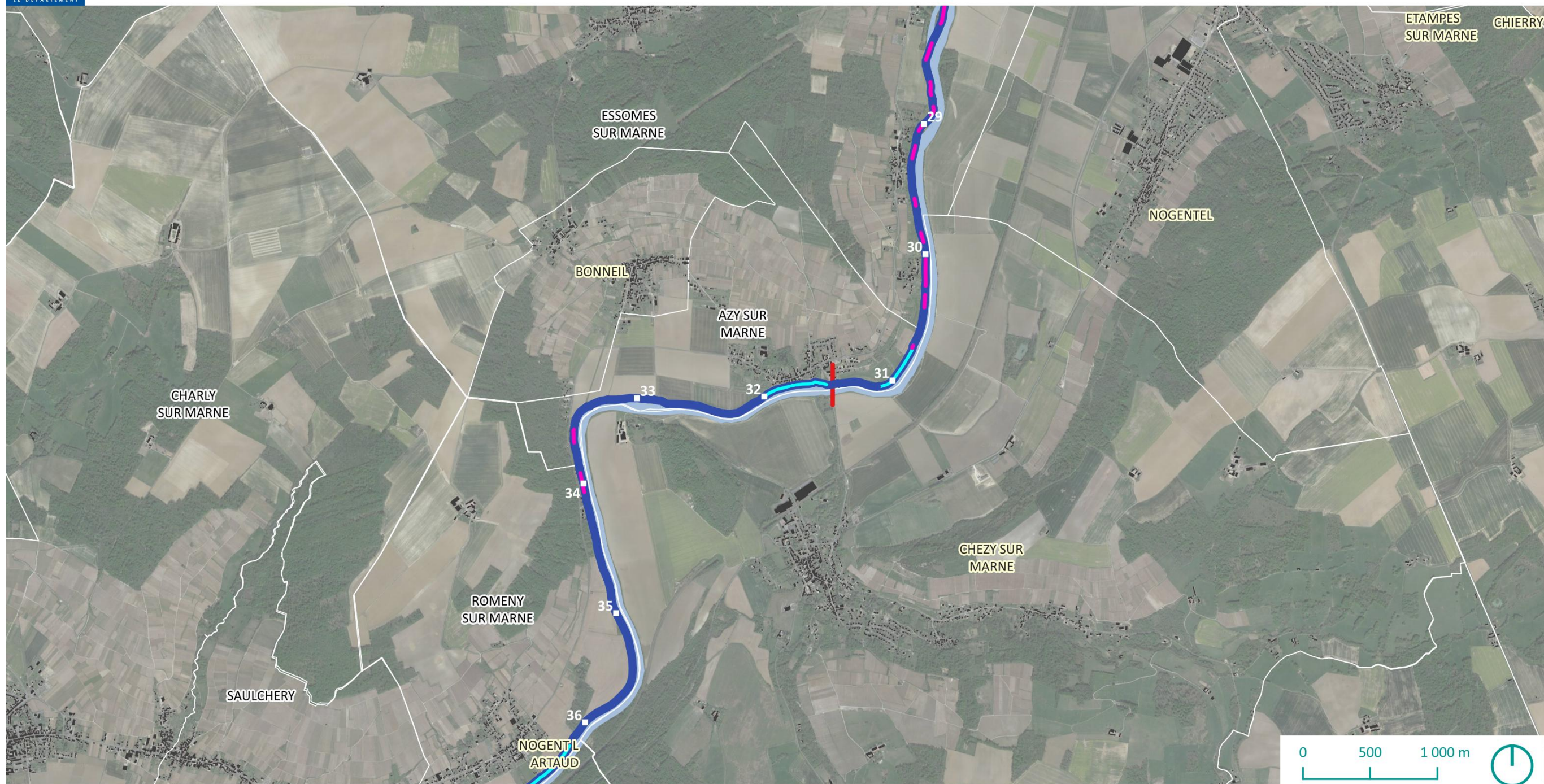
- Ouvrages d'art
- Prolongement de buse
- Berges à conforter

Limites administratives

- Communes
- COMMUNES TRAVERSEES PAR LE PROJET**
- COMMUNES LIMITOPHES DU PROJET**
- Surfaces
- Bâti
- Surface hydrographique



Données : IGN 2024 _ Département de l'Aisne 2025 Fond de plan : Google Maxar Technologies 2024
Réalisation : Iris Conseil 2025



Profils type du tracé projet

- A - Véloroute en site propre
- Abis - Véloroute en site propre dont la largeur est comprise entre 2m et 3m
- B - Véloroute voie partagée
- C - Véloroute en site propre avec cheminement agricole parallèle
- D - Aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale
- Points kilométriques

Site de compensation

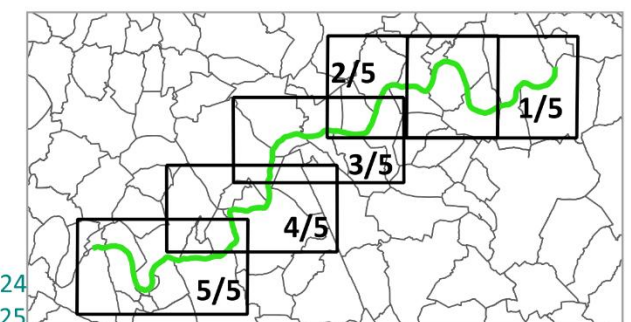
- Zone humide

Travaux de réfection

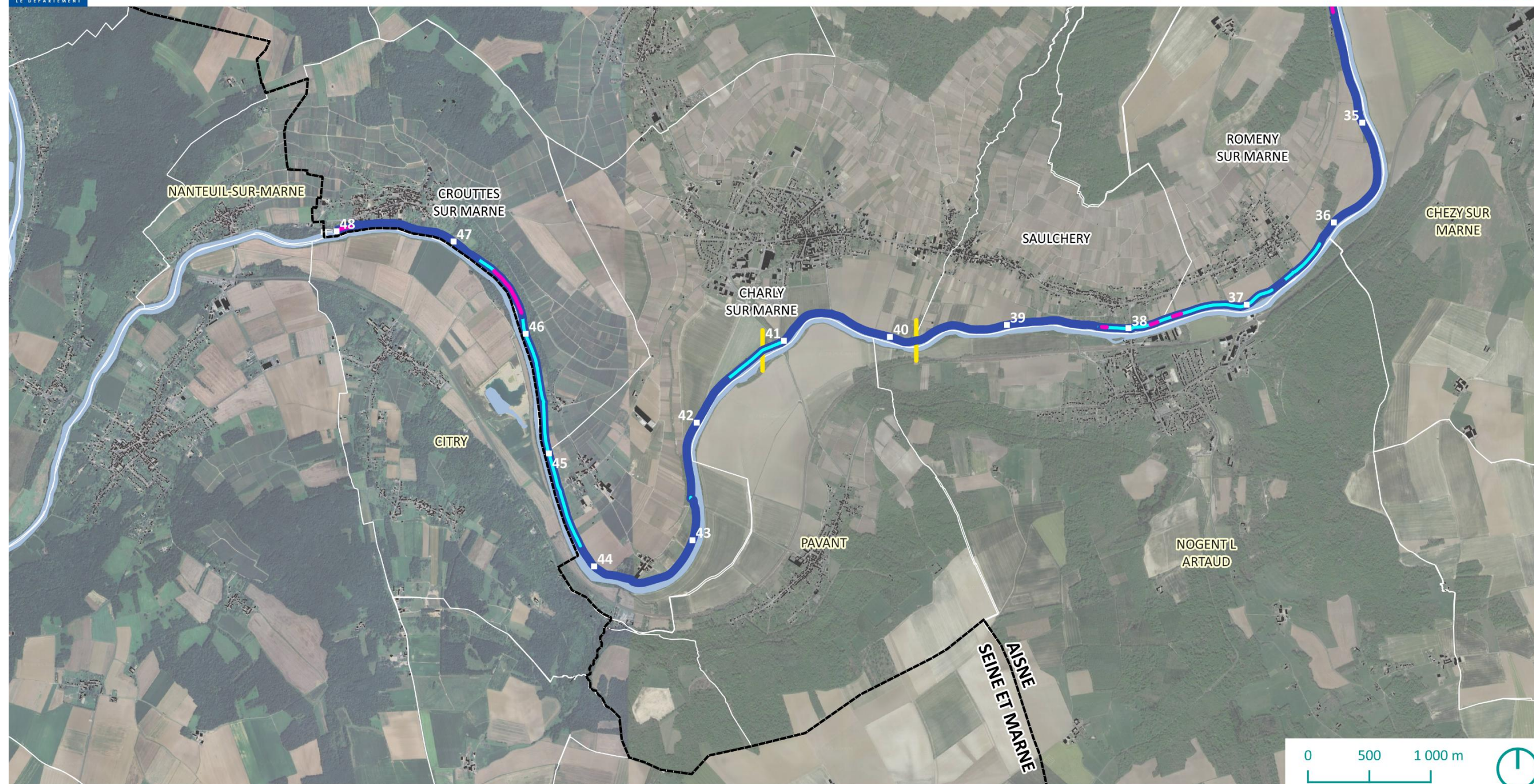
- Ouvrages d'art
- Prolongement de buse
- Berges à conforter

Limites administratives

- Communes
- COMMUNES TRAVERSEES PAR LE PROJET**
- COMMUNES LIMITOPHES DU PROJET**
- Surfaces
 - Bâti
 - Surface hydrographique



Données : IGN 2024 _ Département de l'Aisne 2025 Fond de plan : Google Maxar Technologies 2024
Réalisation : Iris Conseil 2025



Profils type du tracé projet

- A - Véloroute en site propre
- Abis - Véloroute en site propre dont la largeur est comprise entre 2m et 3m
- B - Véloroute voie partagée
- C - Véloroute en site propre avec cheminement agricole parallèle
- - D - Aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale
- Points kilométriques

Site de compensation

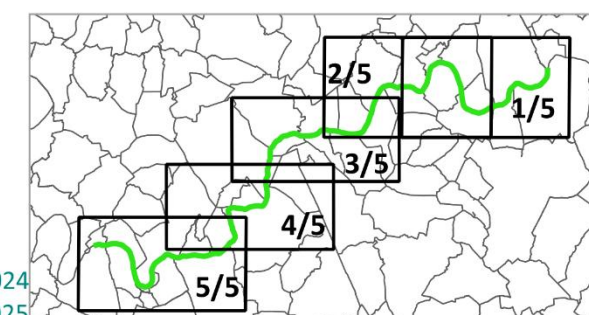
- ⊙ Zone humide

Travaux de réfection

- Ouvrages d'art
- Prolongement de buse
- Berges à conforter

Limites administratives

- Communes
- COMMUNES TRAVERSEES PAR LE PROJET**
- COMMUNES LIMITOPHES DU PROJET**
- Surfaces
 - Bâti
 - Surface hydrographique



Données : IGN 2024 _ Département de l'Aisne 2025 Fond de plan : Google Maxar Technologies 2024
Réalisation : Iris Conseil 2025

2.3 Objectifs du projet

Les objectifs du projet n'ont pas évolué, ils visent principalement à :

- Développer les mobilités actives ;
- Aménager le parcours et sécuriser la promenade ;
- Renforcer l'attractivité touristique.

2.4 Historique du projet et décisions

L'évolution historique du projet est synthétisée ci-après :

2006 : L'itinéraire de la véloroute n°52 est repris comme une priorité du schéma régional des véloroutes et voies vertes validé par le Conseil Régional de Picardie.

2010 : Le projet d'aménagement s'inscrit dans le schéma régional et départemental des véloroutes et voies vertes de l'Aisne.

2013 : Un projet initial pour la véloroute 52 voit le jour avec :

- Une voie de 2,50 mètres de large sur une grande majorité de son tracé,
- Une structure de grave et d'enduit ou de sable stabilisé,
- 20% de la piste pour les piétons-cyclistes interdit à tous véhicules à moteur hormis secours, surveillance et entretien et 80% partagé avec les agriculteurs et/ou riverains,
- Coût du projet évalué à 8 millions d'euros HT.

2013 et 2014 : Des investigations faune, flore, habitats naturels et zones humides sont menées sur la zone d'étude. A la suite de quoi, une étude d'impact est réalisée.

2016 : l'Autorité Environnementale émet un avis favorable au projet

2017 : une enquête publique est réalisée entre le 30 octobre et le 30 novembre et diligentée par le préfet de l'Aisne

2018 : le projet obtient un arrêté de déclaration d'utilité publique.

Plusieurs modifications du projet sont apparues nécessaires :

- Réévaluation de la largeur à 3 mètres,
- Une couche de roulement en grave drainante et enrobés drainants à base de liant biosourcé sur 80% du tracé minimum,
- 80% de la piste pour les piétons-cyclistes interdit à tous véhicules à moteur hormis secours, surveillance et entretien et 20% partagé avec les agriculteurs et/ou riverains,
- Coût du projet réévalué à 11 millions d'euros HT.

2023 :

- 1er mars : prorogation de la DUP du 15 mars 2018
- Décision jugeant les modifications du projet comme **substantielles** et une **nouvelle enquête publique** doit être réalisée.

C'est dans ce contexte que le projet se doit de réaliser une **DUP modificative** par rapport à la DUP initiale, une nouvelle étude FFH sur un cycle complet, une actualisation de l'étude d'impact,

Une actualisation des études écologiques est menée en **2023-2024**. A partir de leurs conclusions, le projet a été affiné de manière à éviter les zones à fort enjeux et notamment les zones humides.

2.5 Études et avis postérieurs à la décision jugeant les modifications du projet comme substantielles

2.5.1 Etudes préliminaires

Des études préliminaires ont été réalisées en 2024 par le **service ingénierie et grands travaux du Département de l'Aine**. Ces études ont permis de fixer le programme d'aménagement des études d'Avant-Projet.

2.5.2 Diagnostic de berges de la Marne

Un diagnostic de berges a été réalisé par Iris Conseil en février et mars 2024. Cette étude a permis :

- L'identification des secteurs où la berge est endommagée et/ou présente un risque de déstabilisation
- La définition des protections/mesures nécessaires pour sécuriser le projet véloroute.

2.5.3 DUP modificative

Une DUP modificative par rapport à la DUP initiale (obtenue en 2018) sera déposée conjointement avec le dépôt du dossier de Déclaration Loi sur L'Eau.

2.5.4 Étude d'impacts

L'étude d'impact a été mise à jour en 2024/2025. Elle est jointe au dossier d'enquête en pièce E.

2.5.5 Dépôt du dossier Loi sur L'Eau

Un dossier de Déclaration sera déposé en fin **juillet 2025**.

2.5.6 Nouvelle enquête publique

Une nouvelle enquête publique environnementale unique sera réalisée fin 2025.

2.6 Présentation et nature des aménagements

2.6.1 Principe de conception

La conception géométrique a été réalisée selon les recommandations des guides techniques suivants :

- Fiches, cahiers, guide édition du CERTU / CEREMA sur les sujets liés aux aménagements cyclables,
- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

2.6.2 Lignes directrices et éléments de choix

Prioritairement : **Garantir la sécurité des usagers**

Autres principes retenus :

- Le plan du tracé suit majoritairement le chemin de halage utilisé à ce jour (exceptions faites des zones de circulation exclues par VNF (écluse de Courcelles et ses abords, les zones d'évitement de berges trop dégradées ou autres évitement restant à définir en fonction des obstacles environnementaux rencontrés ;
- Un éloignement de 2m entre le haut de berge et la voie revêtue est consenti lorsque c'est possible à l'attention des pêcheurs ;
- La circulation de l'exploitant agricole est favorisée par tous moyens possibles en dehors du halage parfois utilisé voir transformé en chemin rural par ilot d'exploitation ;
- Le profil en long du projet suit le TN ;
- La largeur de la couche de roulement est de trois mètres ;
- La largeur de terrassement est de quatre mètres avant la mise en œuvre d'une couche de forme entre 40 et 45cm d'épaisseur ;
- Un terrassement est donc prévu jusqu'à 50cm d'épaisseur (hors purges éventuelles) ;
- Les matériaux ont été choisis pour permettre à la structure d'être la plus transparente possible vis-à-vis des arrivées d'eau (crues, pluies et ruissellement) dans les portions circulées uniquement par les modes actifs (vélos, piétons majoritairement) ;
- Les murs de clôtures et portails d'accès propriétés riveraines ne seront pas remis en question. Les accès seront non motorisés hormis pour des usages ponctuels, si un autre accès existe à la parcelle notamment ;
- Les voies communales en enrobés existantes ne seront pas reprises par le projet ;
- Les zones en voie partagée seront en structure non poreuses et enrobés à base de bitume non drainants couche de forme en GNT recyclée 0/31.5 (hors purges éventuelles).

2.6.3 Implantation

Le tracé choisi passe comme prévu dans la DUP de 2018 par le chemin de halage en usage actuellement hormis trois exceptions ponctuelles (+ou500m) liées pour l'une à la navigation (écluse de Courcelles évitée par le chemin communal 600m), à la préservation d'un boisement à proximité d'un bras mort servant de frayère restaurée en 2013 comme à Romeny (suivi du chemin rural 300m), ou pour éviter les impacts d'un renforcement de berges exemple à Brasles empruntant la bordure de champ sur 300m.

Le projet consiste en la création d'un cheminement de largeur de base de 3,00 m, pouvant être réduit occasionnellement jusqu'à 2 m sur certains tronçons aux contraintes fortes (contraintes environnementales ou clôtures...).

Le projet vise un caractère d'excellence suivant les recommandations du CEREMA en conformité avec le cahier des charges des Voies Vertes.

2.6.4 Principales contraintes

Parmi les contraintes d'implantation (en plus des murs, clôtures...), on notera :

➤ **Limite du Domaine Public Fluvial**

Le principe de cette limite a été confirmée entre la Maîtrise d'Ouvrage et VNF. Cette dernière figure sur les plans et correspond le plus souvent à la crête de berges.

➤ **Bande de retrait pour pêcheurs**

En concertation avec la fédération départementale de pêche de l'Aisne, afin de garantir l'activité de pêche en rive droite de la Marne et en cohérence avec les usages de la véloroute, une bande de 2 m de large depuis le DPF est libre et réservée à l'activité de pêche.

➤ **Berges dégradées**

Travaux de berges limités à environ 37m sur la commune d'Azy sur Marne au pied de l'OA RD151. Travaux de berges limités à environ 54m sur la commune de Passy sur Marne au pied de l'OA RD852.

➤ **Rétablissements agricoles**

Les travaux de rétablissement connexes des accès aux exploitations agricoles seront réalisés sans terrassement ni empiérement (simples élargissements ou acquisitions d'emprises).

➤ **Ouvrages traversants**

De nombreux ouvrages (buses, ponts, passerelles) se trouvent sur le tracé de la véloroute le long du chemin de halage. Certains de ces ouvrages, ayant fait l'objet d'inspection visuelle détaillée en 2022, nécessitent quelques réfections en vue d'assurer leur pérennité et la sécurité des usagers (peinture antirouille, renforcement/mise en place de garde-corps, Rejointoiement des murs ...).

D'autres ouvrages (buses notamment) nécessitent d'être prolongés pour permettre le passage de la piste projet d'une largeur de 3m.

On notera qu'aucune modification de section d'écoulement n'est prévue sur ces ouvrages qui assurent les écoulements des eaux des bassins versants de la rive droite vers la Marne. Le fonctionnement hydraulique et les dimensions de ces ouvrages seront maintenus à l'identique du fait qu'aucun apport supplémentaire lié au projet ne viendra s'ajouter aux écoulements existants.

Les ouvrages concernés et les réfections prévues sont précisés ci-après :

❖ **V748A : Commune de TRELOU-SUR-MARNE**

- **Au titre de la sécurité :**
 - Remplacement des garde-corps.
- **Au titre de l'entretien courant :**
 - Entretien régulier des abords et accès de l'ouvrage.
- **Au titre de l'entretien spécialisé et des travaux de réparation :**
 - Travaux à court terme (3 ans) :
 - Rejointoiement des murs en retour.
 - Réparation de l'éclat de la voûte.
 - Remplacement d'une plinthe aval qui comporte un éclatement important.
 - Resceller la plinthe d'extrémité RG amont. - Remplacement des garde-corps.
 - Confortement du talus côté RD aval
- **Au titre des investigations :**
 - Surveillance normale de l'ouvrage : IDP tous les 6 ans.



Figure 16 – photo ouvrage V748A (inspection périodique 2022)

❖ **V389A : commune de JAUGLONNE**

- **Au titre de la sécurité :**
 - Néant.
- **Au titre de l'entretien courant :**
 - Entretien régulier des abords et accès de l'ouvrage.
 - Eliminer les zones encombrées des semelles inférieures des poutres de rive
- **Au titre de l'entretien spécialisé et des travaux de réparation :**
 - Travaux à court terme (3 ans) :
 - Remise en peinture de l'ossature métallique.
 - Réparation des enrochements bétonnés de la berge côté RG aval.
 - Travaux à long terme (6 ans) :
 - Remise en peinture des garde-corps.
- **Au titre des investigations :**
 - Surveillance normale de l'ouvrage : IDP tous les 6 ans.



Figure 17 – photo ouvrage V389A (inspection périodique 2022)

❖ **V389B : commune de JAUGLONNE**

- **Au titre de la sécurité :**
 - Réparation des garde-corps bois.
- **Au titre de l'entretien courant :**
 - Entretien régulier des abords et accès de l'ouvrage.
 - Eliminer la mousse se développant sur l'ossature bois.
- **Au titre de l'entretien spécialisé et des travaux de réparation :**
 - Travaux à court terme (3 ans) :
 - Réparation des garde-corps bois.
 - Réparation des enrochements libres des berges côté rive gauche.
 - Remplacement du platelage bois.
- **Au titre des investigations :**
 - Surveillance normale de l'ouvrage : IDP tous les 6 ans.



Figure 18 – photo ouvrage V389B (inspection périodique 2022)

❖ **V524A : commune de MONT SAINT-PERE**

- **Au titre de la sécurité :**
 - Remplacement des garde-corps.
- **Au titre de l'entretien courant :**
 - Entretien régulier des abords et accès de l'ouvrage.
- **Au titre de l'entretien spécialisé et des travaux de réparation :**
 - Travaux à court terme (2 ans) :
 - Rejointoiement des murs en retour.
 - Rejointoiement localisé de la voûte.
 - Rejointoiement des plinthes
 - Réparation de la zone de lacune de maçonnerie du mur en retour RG amont.
 - Remplacement des garde-corps.
 - Travaux à moyen terme (4-5 ans) :
 - Confortement des bombements des murs en retour par des tirants d'enserments en cas d'évolution de ces désordres.
- **Au titre des investigations :**
 - Surveillance renforcée de l'ouvrage : IDP tous les 3 ans.
 - Surveiller l'éventuelle évolution des bombements des murs en retour côté amont.
 - Réaliser une visite des appuis immergés.



Figure 19 – photo ouvrage V524A (inspection périodique 2022)

❖ **V114A : commune de BRASLES**

- **Au titre de la sécurité :**
 - Limiter l'ouvrage à 3.5 tonnes.
 - Mise en place de grillage sur les garde-corps.
- **Au titre de l'entretien courant :**
 - Entretien régulier des abords et accès.
 - Couper l'arbre enracinée sur le mur en retour RD amont.
 - Eliminer la végétation sur les culées.
- **Au titre de l'entretien spécialisé et des travaux de réparation :**
 - Travaux à court terme (1-2 ans) :
 - Remise en peinture de l'ossature métallique.
 - Réfection de l'étanchéité de l'ouvrage.
 - Confortement de la culée RG par des ancrages métalliques.
 - Colmatage des fractures de la culée C0-RG.
 - Réparation de la zone de lacune de maçonnerie du mur en retour en RG amont.
 - Réparation de la berge RD amont.
 - Réparation du perré en maçonnerie RG aval.
 - Autre solution :
 - Travaux à long terme (6 ans) :
 - Remplacement de l'ouvrage.
- **Au titre des investigations :**
 - Surveillance renforcée de l'ouvrage : IDP tous les 3 ans.



Figure 20 – photo ouvrage V114A (inspection périodique 2022)

❖ **V290A : Commune ESSOMES-SUR-MARNE**

- **Au titre de la sécurité :**
 - Limiter l'ouvrage à 3.5 tonnes.
 - Mise en place d'un garde-corps provisoire.
- **Au titre de l'entretien courant :**
 - Entretien régulier des abords et accès.
 - Couper l'arbre de gros diamètre côté RD amont.
- **Au titre de l'entretien spécialisé et des travaux de réparation :**
 - Travaux à long terme (6 ans) :
 - Remplacement du tablier de l'ouvrage.
 - Rejointoiement culées et murs en retour.
 - Réparation de la zone de lacune de la culée C0-RG.
- **Au titre des investigations :**
 - Surveillance renforcée de l'ouvrage : IDP tous les 3 ans.
 - Visite des appuis immergés.



Figure 21 – photo ouvrage V290A (inspection périodique 2022)

❖ **V701A : commune de SAULCHERY**

- **Au titre de la sécurité :**
 - Eventuellement mise en place de garde-corps.
- **Au titre de l'entretien courant :**
 - Entretien régulier des abords et accès de l'ouvrage.
- **Au titre de l'entretien spécialisé et des travaux de réparation :**
 - Travaux à court terme (2 ans) :
 - Rejointoiement des murs en retour et ponctuellement la voûte
 - Rejointoiement des plinthes
 - Resceller les plinthes côté rive gauche amont
 - Travaux à long terme (>6 ans) :
 - Mise en place de tirants d'enserrement sur les murs en retour si les décrochements par rapport au bandeau évoluent
- **Au titre des investigations :**
 - Surveillance renforcée de l'ouvrage : IDP tous les 3 ans



Figure 22 – photo ouvrage V701A (inspection périodique 2022)

❖ **V163A : commune de CHARLY-SUR-MARNE**

- **Au titre de la sécurité :**
 - Limiter l'ouvrage à 3.5 tonnes.
 - Mise en place de grillage sur les garde-corps.
- **Au titre de l'entretien courant :**
 - Entretien régulier des abords et accès.
 - Dévégétaliser la culée C1-RD et la végétation enracinée en intrados.
- **Au titre de l'entretien spécialisé et des travaux de réparation :**
 - Travaux à long terme (6 ans) :
 - Remplacement du tablier de l'ouvrage.
 - Rejointoiement culées et murs en retour.
- **Au titre des investigations :**
 - Surveillance renforcée de l'ouvrage : IDP tous les 3 ans.
 - Visite des appuis immergés.



Figure 23 – photo ouvrage V163A (inspection périodique 2022)

L'ouvrage V163A est situé sur le domaine public fluvial, VNF est le propriétaire de l'ouvrage. La prestation liée à l'inspection visuelle périodique de 2022 a été réalisée par le Département de l'Aisne. L'ouvrage et les travaux qui y sont préconisés resteront à la charge de VNF.

Nature des interventions sur les ouvrages de franchissement existant

Le projet d'aménagement de la véloroute prévoit des interventions limitées sur les ouvrages hydrauliques interceptés, consistant exclusivement en opérations d'entretien, de sécurisation ou d'adaptation ponctuelle à la largeur de la piste.

Concernant les neuf ouvrages situés sur des cours d'eau, les travaux se limitent à :

- des réfections superficielles (rejointoiement),
- le remplacement ou la mise en conformité d'éléments de sécurité (garde-corps),
- l'entretien des abords.

Ces interventions n'impliquent :

- aucune modification de la structure porteuse,
- aucune modification de la géométrie interne des ouvrages,
- aucune modification de l'altimétrie ou du profil en long,
- aucune intervention sur le lit ou le substrat.

La section hydraulique, la pente et les conditions d'écoulement actuelles sont strictement conservées.

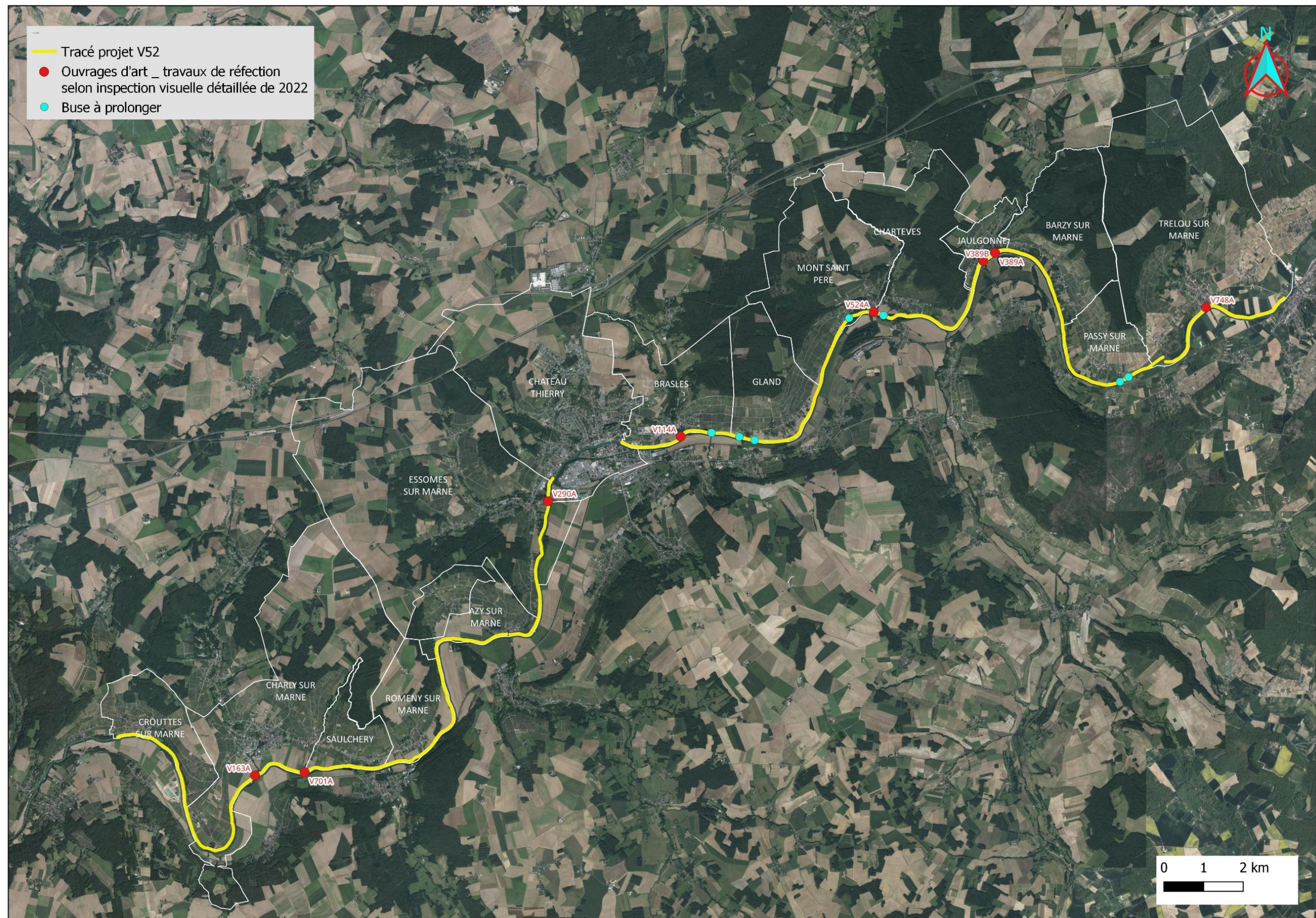
Maintien des conditions hydromorphologiques et hydrauliques

Le maintien des caractéristiques géométriques et altimétriques garantit :

- l'absence de modification des vitesses d'écoulement,
- le maintien des hauteurs d'eau en étiage et en crue,
- l'absence d'effet de seuil ou de chute supplémentaire,
- la conservation des conditions actuelles de transit piscicole.

En l'absence de modification du fond ou de recalage hydraulique, les habitats aquatiques au droit des ouvrages ne sont pas altérés.

Par conséquent, le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau concernés demeure inchangé, et les travaux projetés n'entraîneront pas d'altération de la continuité piscicole ni de la continuité sédimentaire.



2.6.5 Structures et revêtements de chaussée

- ZONE non circulaire par des véhicules à moteur : Profil type A et C (site propre et site propre avec cheminement agricole parallèle)

Sur une plateforme d'arase circulaire par des engins de chantier de 50 Mpa minimum

- ✓ Couche de Forme (largeur 4m) :

GNTp 35% de vide (en application du fascicule 70-2, qui demande un respect de $D/d > 3$) sur 40cm renforcée par géotextile classe 6 sur l'arase de 50Mpa Mini

- ✓ Couche d'accrochage (largeur 4m) :

Géogrille et liant bicouche adapté au collage et à la mise en œuvre des enrobés choisis.

- ✓ Couche de Roulement :

4cm de BBDr2/6 ou BBDr2/8 clair (de préférence beige) **à base de liant biosourcé.**

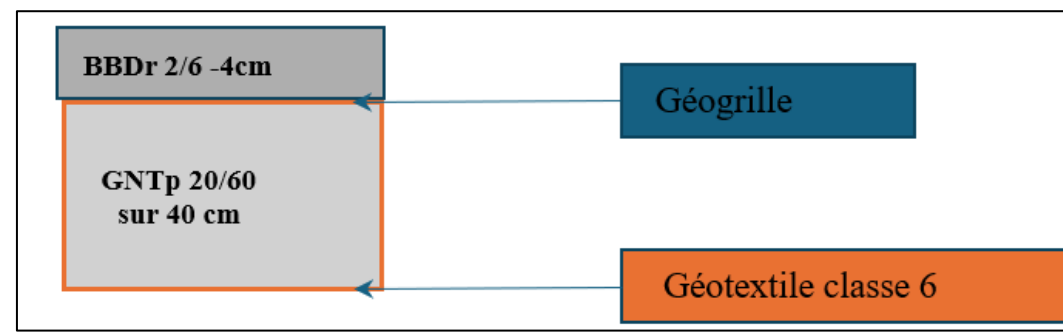


Figure 24 – Structure de la piste sur les profils type A et C

- ZONE circulaire par des véhicules à moteur : profil type B (site partagé)

- ✓ Couche de Forme :

GNT 0/31.5 sur 45cm renforcée par géotextile classe 6 dessous.

- ✓ Couche d'accrochage :

Liant bicouche adapté au collage et à la mise en œuvre des enrobés.

- ✓ Couche de Roulement :

5cm de BBSG0/10 classe 2

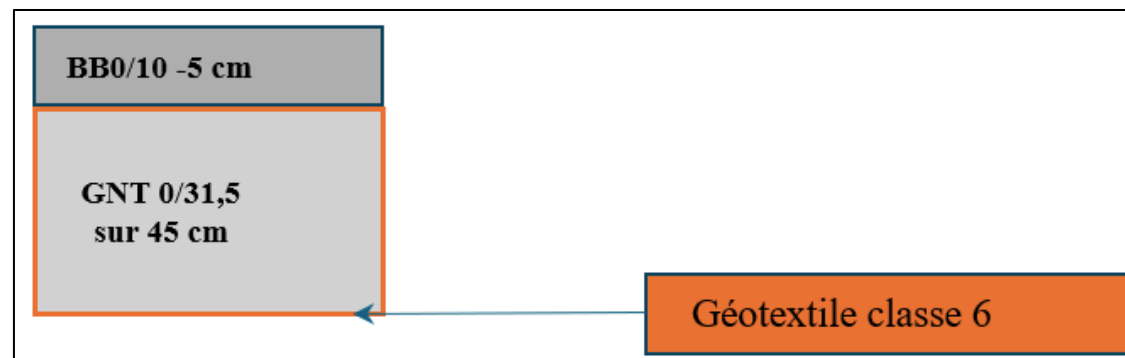


Figure 25 – Structure de la piste sur les profils type B

2.6.6 Traitement des accotements

Les accotements seront traités en terre végétale, arrêtée au niveau supérieur de la chaussée tolérance 0/ -2cm. Sur 1m de large ou moins si le TN n'est pas remanié et à minima sur les 0,5m de couche de forme compactée.

2.6.7 Dévoisement des réseaux existants

Aux vues de la profondeur des structures envisagées, les réseaux ne devraient pas être impactés. Toutefois, des adaptations de structures au droit des réseaux ou des mises à niveau de regards, chambres et tampons adaptés sont toujours possibles par les concessionnaires :

- Réseaux de télécommunication (Orange, SFR, ...)
- Eau potable
- Réseaux électriques
- Eaux de pluviales,

La structure est à adapter pour une circulation des véhicules de pompage ou d'entretien voire eaux usées (à Essômes sur Marne).

2.6.8 Travaux de confortement de berges

Le projet nécessite également des travaux de confortement au droit de deux secteurs :

- Sur la commune d'Azy sur Marne, travaux de berges limités à environ 37m au pied de l'OA RD151.
- Sur la commune de Passy sur Marne, travaux de berges limités à environ 54m au pied de l'OA RD852.

• Secteur de Passy sur Marne (54 ml) :

Sur la partie amont, la protection envisagée est constituée d'un parement en enrochements libres à 3H/2V reposant sur un sabot parafouille et surmonté d'un talus végétalisé à 2H/1V.

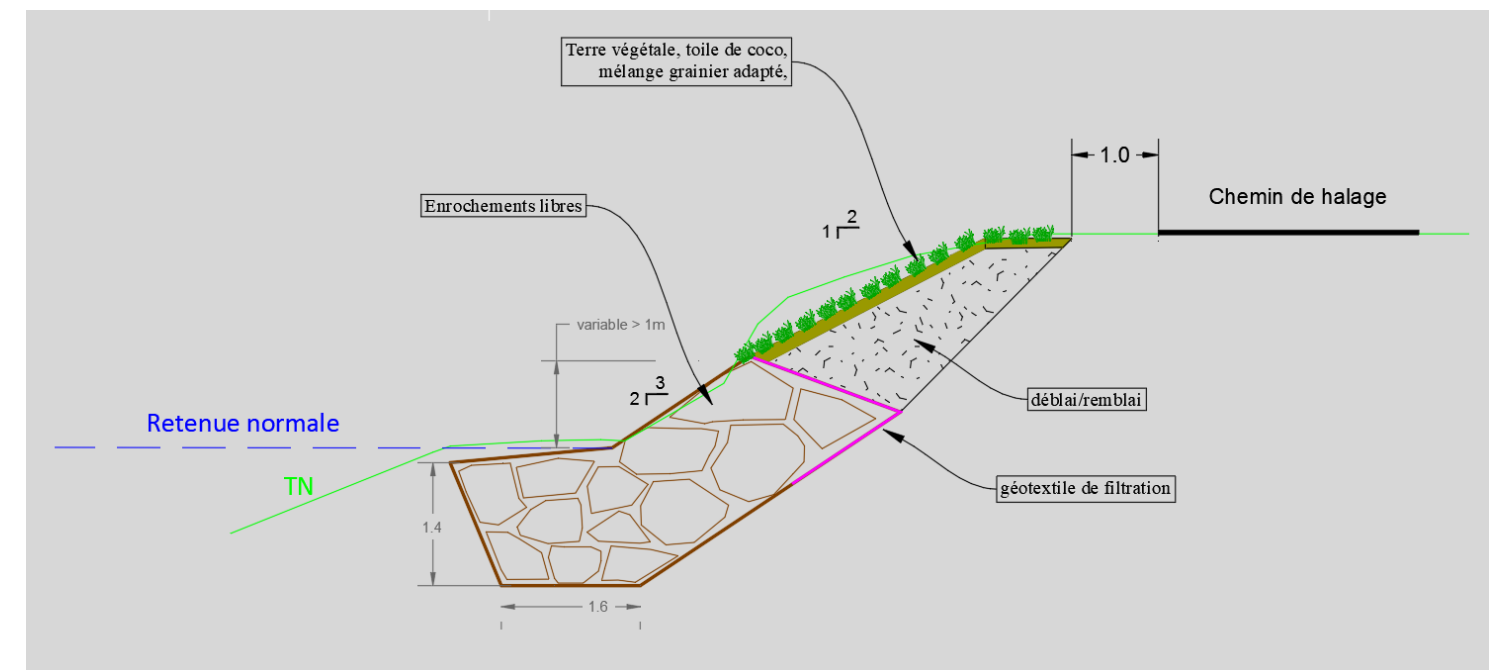


Figure 26 – coupe type de confortement sur le linéaire de berge à pente douce- Passy -Sur-Marne

Une attention particulière sera accordée au raccordement de cette protection à la berge existante, notamment au niveau de l'ancrage, afin de prévenir tout risque de contournement en période de crue.

Au droit des ouvrages d'art, en raison de contraintes locales telles qu'un talus raide, une emprise très limitée en crête et des forces tractrices importantes en crue, la mise en œuvre d'enrochements non liaisonnés est proscrite. Un enrochement liaisonné, conformément à la coupe type suivante, sera donc privilégié.

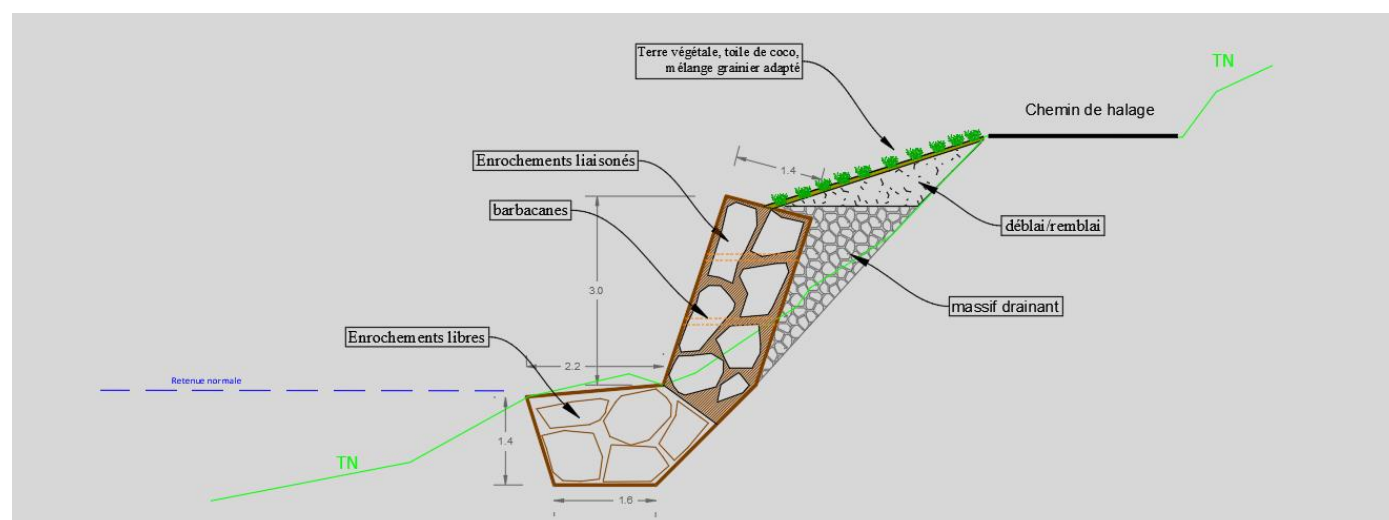


Figure 27 – coupe type de confortement à l'approche des ouvrages d'art (berge raide) – Passy -Sur-Marne

La protection est constituée d'un ouvrage en enrochements libres sur la partie basse, cette partie pouvant être réalisée en eau protégée contre les phénomènes d'affouillement. Un parement en enrochement liaisonnés viendra ensuite protéger le talus, des matériaux drainants seront disposés en arrière de l'ouvrage et des barbacanes en travers du parement permettant ainsi le drainage du talus et de l'ensemble.

• Secteur d'Azy Sur Marne (37 ml) :

La configuration de la berge est relativement similaire à celle observée sur le secteur de Passy-sur-Marne, avec une berge douce en amont et une pente plus raide à l'approche de l'ouvrage d'art. Au droit de l'ouvrage, la coupe de confortement retenue est identique à celle mise en œuvre sous l'ouvrage de Passy-sur-Marne, à savoir un enrochement liaisonné.

Sur la partie amont du projet, une zone de frayères a été identifiée. Dans le cadre de sa restauration, un matelas de matériaux graveleux terreux, prélevés dans le lit du cours d'eau, sera mis en place au niveau de la partie supérieure du sabot para fouille. Ce matelas permettra de recréer un substrat favorable à la reproduction piscicole et sera complété par la pose de blocs isolés afin de diversifier les écoulements.

Pour reconstituer un habitat proche de l'existant, des plantations d'espèces hélophytes seront réalisées, incluant *Pulicaria dysenterica*, *Lythrum salicaria*, *Persicaria amphibia*, *Phragmites australis*, *Typha latifolia* et *Phalaris arundinacea*.

En complément, des boutures de saules seront installées sur la partie inférieure du parement, afin de reconstituer le cordon rivulaire. Ces aménagements permettront de renforcer la continuité écologique le long de la berge et de favoriser l'installation d'habitats propices aux frayères.

La coupe type appliquée sur cette portion amont est la suivante :

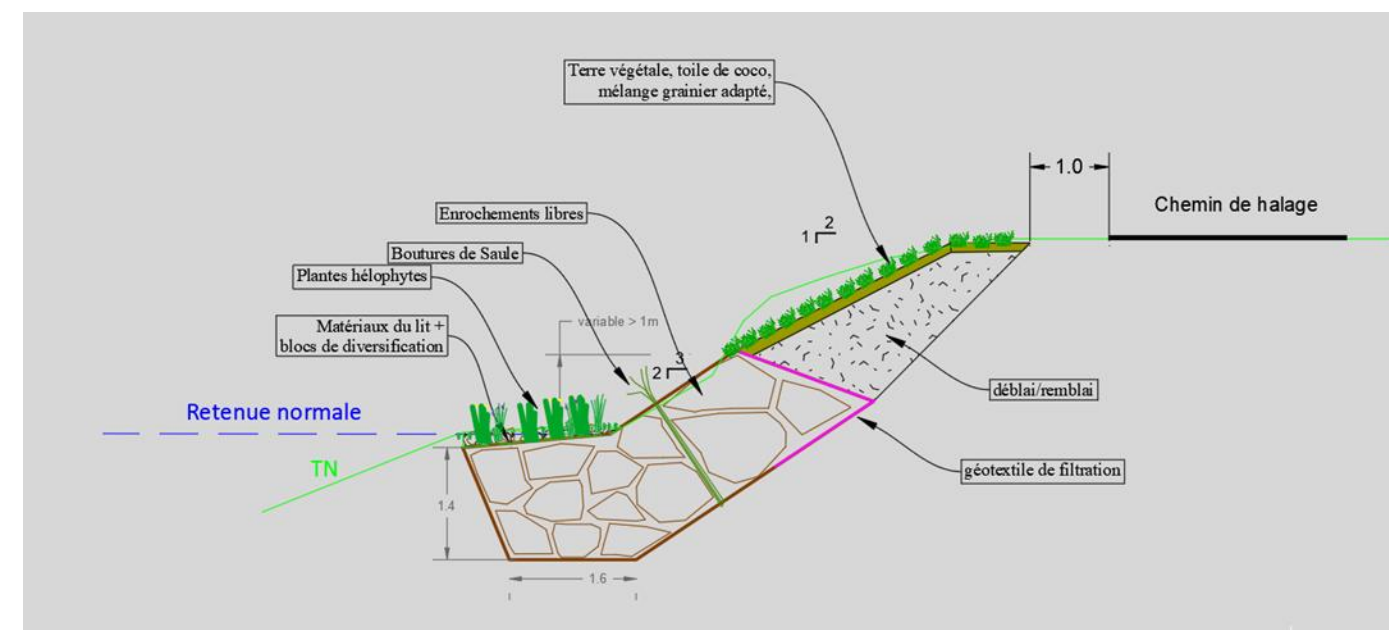


Figure 28 – coupe type de confortement sur le linéaire de berge à pente douce- Azy-Sur Marne

2.6.9 Végétalisation des berges

En raison des interdictions du PPRI liées à l'implantation d'arbres et d'arbustes pouvant impacter les écoulements en crue et générer des embâcles sur la Marne, seul l'ensemencement a été retenu sur le talus surplombant l'enrochement. Ce talus sera recouvert de terre végétale et protégé par de la toile coco biodégradable avant d'être ensemencé. La technique d'ensemencement hydraulique « hydroseeding » sera privilégiée.

Une attention particulière a été portée sur le choix des espèces en tenant compte notamment :

- Des risques de déstabilisation de l'ouvrage en raison du système racinaire ;
- Des servitudes liées au domaine de VNF ;
- De la nature d'habitat (zone plutôt humide) ;
- De l'usage de la piste en évitant des espèces épineuses ;
- Favoriser les espèces prairiales déjà présentes sur le site ;
- Evitant les espèces non indigènes ;

Pour cela, une sélection d'espèces a été retenue et concerne :

- Achillée millefeuille ;
- Nielle des blés
- Anthyllide vulnérable (*Anthyllis vulneraria*)
- Brome érigé
- Vipérine
- Millepertuis perforé
- Mélilot officinal
- Coquelicot
- Plantain lancéolé
- Réséda jaune
- Petite pimprenelle
- Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*)
- Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*),
- Le Brome stérile (*Anisantha sterilis*)
- Pâturin des près (*Poa pratensis*)

2.6.10Aménagement de la bande cyclable au niveau de Château-Thierry

La portion sur le périmètre de Château Thierry reste sous la Maitrise d’Ouvrage de la Ville. Cette portion restera comme voie partagée dont la responsabilité revient à la Ville.

2.6.11Plan général des travaux

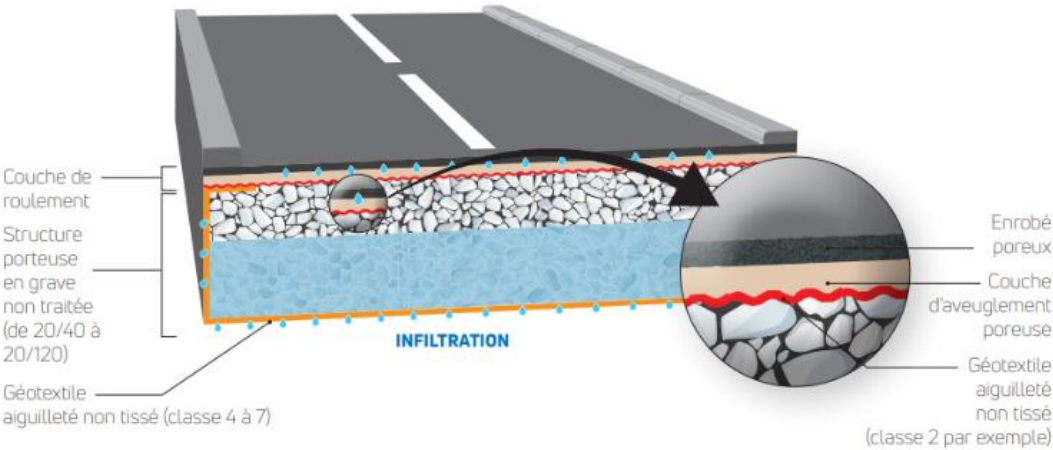
Voir Pièce D – Plan général des travaux

2.7 Assainissement

Le projet se situe en zone inondable. Par conséquence, les travaux devront éviter tout remblaiement au-dessus du terrain naturel. Aucun dispositif ne devra faire obstacle à l’écoulement naturel des eaux.

2.7.1 Principe de gestion des eaux pluviales

Le projet prévoit un écoulement naturel des eaux pluviales par infiltration vers la Marne. Sur l’aspect quantitatif, le projet est considéré comme ayant une imperméabilisation limitée, liée à l’ambition forte du MOA de mettre en œuvre le plus souvent possible une structure poreuse ce qui induit un impact nul sur ces portions.



Proposition de chaussée poreuse infiltrantes issue des fiches ADOPTA

Des redents en matériaux moins perméables (porosité de type GNT0/31,5) seront ajoutés dans la structure poreuse perpendiculairement au profil en long pour travailler en alvéoles d’absorption adaptées aux pentes. La capacité d’absorption régulièrement répartie permettra d’éviter le risque de déstabilisation ou d’affouillement en point bas dès que les pentes sont supérieures à 1%.

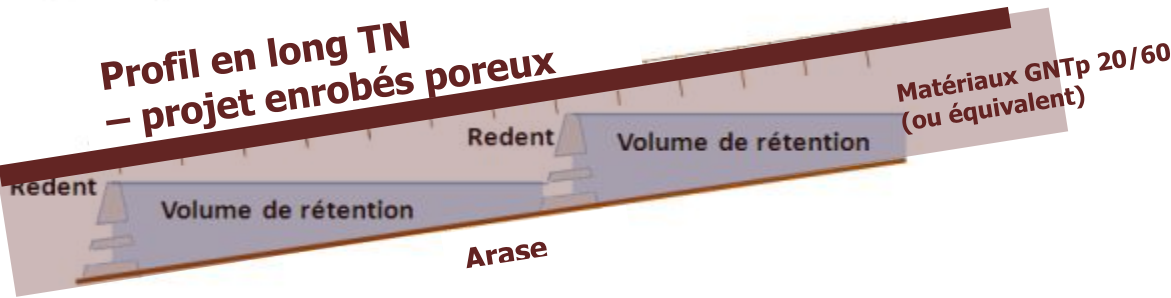


Schéma de principe en long des volumes de rétention – infiltration pour les pentes > 1%

Ces redents réguliers en GNT0/31.5 cloisonnant en alvéoles de hauteur 34cm dans un géotextile (voir repères caractérisés sur profil en long sur les pentes > à 1%).

2.7.2 Gestion des apports par infiltration, capacité de stockage et temps de vidange

En considérant 100 % de la pluie tombante sur l’enrobé drainant et 90% de la pluie tombante sur l’enrobé classique sont gérés par la structure sous la piste, nous pouvons estimer les volumes à stocker et les temps de vidange associés en épisode centennal. Pour ce faire, un coefficient d’apport équivalent « Ca » a été calculé pour chaque secteur (commune).

Les calculs réalisés par secteur (commune) mettent en avant une capacité de stockage suffisante, et un temps de vidange globalement inférieur à 24H pour une pluie centennale. Ces calculs sont menés en considérant :

- Une structure drainante de 35 % de porosité avec une hauteur de remplissage moyenne de 0,34m pour tenir compte des pentes et des redents prévus le long de la structure ;
- Une largeur au fond de 4m ;
- Une perméabilité théorique de 1X10⁻⁶ m/s (dans l’attente des résultats des tests d’infiltration)

Données de calcul :		Commune de TRELOU SUR MARNE				
	Surface totale	A	1.607		ha	
	Coefficient d'apport	Ca	0.97			
	Surface active	Sa	1.56		ha	
	Coefficients de Montana		a	b		
		6min-6h	9.633	0.662		
		6h-24h	21.067	0.817		
	Période de retour		100		ans	
Détermination du volume de stockage :						
Temps en h	1	2	3	6	12	24
I (mm/h)	38.44	24.29	18.58	10.31	5.85	3.32
H pluie (mm)	38.44	48.59	55.73	61.86	70.22	79.72
H fuite (mm)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Volume à stocker (m3)	599	757	869	964	1095	1243
	Volume utile de la rétention (m3) :			1243		
Vérification /stockage disponible, et temps de vidange :						
	Surface infiltrante (m2) :		16056			
	capacité de stockage disponible, porosité 35% (m3):		1911			
	Remplissage /stockage disponible (%) :		65.03%			
	Perméabilité (m/s)		1.00E-06			
	Temps de vidange de la structure en heure :		21.50			

Données de calcul :		Commune de PASSY SUR MARNE				
	Surface totale	A	1.019		ha	
	Coefficient d'apport	Ca	0.99			
	Surface active	Sa	1.01		ha	
	Coefficients de Montana		a	b		
		6min-6h	9.633	0.662		
		6h-24h	21.067	0.817		
Période de retour		100		ans		
Détermination du volume de stockage :						
Temps en h	1	2	3	6	12	24
I (mm/h)	38.44	24.29	18.58	10.31	5.85	3.32
H pluie (mm)	38.44	48.59	55.73	61.86	70.22	79.72
H fuite (mm)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Volume à stocker (m3)	388	490	562	624	708	804
	Volume utile de la rétention (m3) :			804		
Vérification /stockage disponible, et temps de vidange :						
	Surface infiltrante (m2) :		12336			
	capacité de stockage disponible (m3):		1468			
	Remplissage /stockage disponible (%) :		54.76%			
	Perméabilité (m/s)		1.00E-06			
	Temps de vidange de la structure en heure :		18.10			

Données de calcul :		Commune de BARZY SUR MARNE				
	Surface totale	A	0.782		ha	
	Coefficient d'apport	Ca	1.00			
	Surface active	Sa	0.78		ha	
	Coefficients de Montana		a	b		
		6min-6h	9.633	0.662		
		6h-24h	21.067	0.817		
Période de retour		100		ans		
Détermination du volume de stockage :						
Temps en h	1	2	3	6	12	24
I (mm/h)	38.44	24.29	18.58	10.31	5.85	3.32
H pluie (mm)	38.44	48.59	55.73	61.86	70.22	79.72
H fuite (mm)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Volume à stocker (m3)	300.76	380.16	436.00	483.98	549.44	623.74
	Volume utile de la rétention (m3) :			624		
Vérification /stockage disponible, et temps de vidange :						
	Surface infiltrante (m2) :		10432			
	capacité de stockage disponible (m3):		1241			
	Remplissage /stockage disponible (%) :		50.25%			
	Perméabilité (m/s)		1.00E-06			
	Temps de vidange de la structure en heure :		16.61			

Données de calcul :		Commune de JAULGONNE				
	Surface totale	A	0.448		ha	
	Coefficient d'apport	Ca	0.97			
	Surface active	Sa	0.43		ha	
	Coefficients de Montana		a	b		
		6min-6h	9.633	0.662		
		6h-24h	21.067	0.817		
Période de retour		100		ans		
Détermination du volume de stockage :						
Temps en h	1	2	3	6	12	24
I (mm/h)	38.44	24.29	18.58	10.31	5.85	3.32
H pluie (mm)	38.44	48.59	55.73	61.86	70.22	79.72
H fuite (mm)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Volume à stocker (m3)	167	211	242	269	305	347
	Volume utile de la rétention (m3) :			347		
Vérification /stockage disponible, et temps de vidange :						
	Surface infiltrante (m2) :		4076			
	capacité de stockage disponible (m3):		485			
	Remplissage /stockage disponible (%) :		71.46%			
	Perméabilité (m/s)		1.00E-06			
	Temps de vidange de la structure en heure :		23.62			

Données de calcul :		Commune de CHARTEVES				
	Surface totale	A	0.988		ha	
	Coefficient d'apport	Ca	0.99			
	Surface active	Sa	0.98		ha	
	Coefficients de Montana		a	b		
		6min-6h	9.633	0.662		
		6h-24h	21.067	0.817		
Période de retour		100		ans		
Détermination du volume de stockage :						
Temps en h	1	2	3	6	12	24
I (mm/h)	38.44	24.29	18.58	10.31	5.85	3.32
H pluie (mm)	38.44	48.59	55.73	61.86	70.22	79.72
H fuite (mm)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Volume à stocker (m3)	376	475	545	605	687	780
	Volume utile de la rétention (m3) :			780		
Vérification /stockage disponible, et temps de vidange :						
	Surface infiltrante (m2) :			11928		
	capacité de stockage disponible (m3):			1419		
	Remplissage /stockage disponible (%) :			54.93%		
	Perméabilité (m/s)			1.00E-06		
	Temps de vidange de la structure en heure :			18.16		

Données de calcul :		Commune de MONT SAINT PÈRE				
	Surface totale	A	0.766		ha	
	Coefficient d'apport	Ca	0.98			
	Surface active	Sa	0.75		ha	
	Coefficients de Montana		a	b		
		6min-6h	9.633	0.662		
		6h-24h	21.067	0.817		
	Période de retour		100		ans	
Détermination du volume de stockage :						
Temps en h	1	2	3	6	12	24
I (mm/h)	38.44	24.29	18.58	10.31	5.85	3.32
H pluie (mm)	38.44	48.59	55.73	61.86	70.22	79.72
H fuite (mm)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Volume à stocker (m3)	288.64	364.84	418.43	464.48	527.30	598.61
	Volume utile de la rétention (m3) :			599		
Vérification /stockage disponible, et temps de vidange :						
	Surface infiltrante (m2) :		8628			
	capacité de stockage disponible, porosité 35% (m3):		1027			
	Remplissage /stockage disponible (%) :		58.31%			
	Perméabilité (m/s)		1.00E-06			
	Temps de vidange de la structure en heure :		19.28			

Données de calcul :		Commune de BRASLES				
	Surface totale	A	0.873		ha	
	Coefficient d'apport	Ca	0.96			
	Surface active	Sa	0.84		ha	
	Coefficients de Montana		a	b		
		6min-6h	9.633	0.662		
		6h-24h	21.067	0.817		
Période de retour		100		ans		
Détermination du volume de stockage :						
Temps en h	1	2	3	6	12	24
I (mm/h)	38.44	24.29	18.58	10.31	5.85	3.32
H pluie (mm)	38.44	48.59	55.73	61.86	70.22	79.72
H fuite (mm)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Volume à stocker (m3)	322	407	467	518	588	668
	Volume utile de la rétention (m3) :			668		
Vérification /stockage disponible, et temps de vidange :						
	Surface infiltrante (m2) :			6424		
	capacité de stockage disponible (m3):			764		
	Remplissage /stockage disponible (%) :			87.38%		
	Perméabilité (m/s)			1.00E-06		
	Temps de vidange de la structure en heure :			29		

Données de calcul :		Commune de GLAND				
	Surface totale	A	0.935		ha	
	Coefficient d'apport	Ca	1.00			
	Surface active	Sa	0.93		ha	
	Coefficients de Montana		a	b		
		6min-6h	9.633	0.662		
		6h-24h	21.067	0.817		
Période de retour		100		ans		
Détermination du volume de stockage :						
Temps en h	1	2	3	6	12	24
I (mm/h)	38.44	24.29	18.58	10.31	5.85	3.32
H pluie (mm)	38.44	48.59	55.73	61.86	70.22	79.72
H fuite (mm)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Volume à stocker (m3)	359	454	521	578	656	745
	Volume utile de la rétention (m3) :			745		
Vérification /stockage disponible, et temps de vidange :						
	Surface infiltrante (m2) :		12460			
	capacité de stockage disponible (m3):		1483			
	Remplissage /stockage disponible (%) :		50.24%			
	Perméabilité (m/s)		1.00E-06			
	Temps de vidange de la structure en heure :		16.61			

Données de calcul :		Commune de ESSOMES SUR MARNE				
	Surface totale	A	1.078		ha	
	Coefficient d'apport	Ca	1.00			
	Surface active	Sa	1.08		ha	
	Coefficients de Montana		a	b		
		6min-6h	9.633	0.662		
		6h-24h	21.067	0.817		
	Période de retour		100		ans	
Détermination du volume de stockage :						
Temps en h	1	2	3	6	12	24
I (mm/h)	38.44	24.29	18.58	10.31	5.85	3.32
H pluie (mm)	38.44	48.59	55.73	61.86	70.22	79.72
H fuite (mm)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Volume à stocker (m3)	414	524	601	667	757	859
	Volume utile de la rétention (m3) :			859		
Vérification /stockage disponible, et temps de vidange :						
	Surface infiltrante (m2) :			14372		
	capacité de stockage disponible (m3):			1710		
	Remplissage /stockage disponible (%) :			50.25%		
	Perméabilité (m/s)			1.00E-06		
	Temps de vidange de la structure en heure :			16.61		

Données de calcul :		Commune de AZY SUR MARNE				
	Surface totale	A	0.989		ha	
	Coefficient d'apport	Ca	0.97			
	Surface active	Sa	0.96		ha	
	Coefficients de Montana		a	b		
		6min-6h	9.633	0.662		
		6h-24h	21.067	0.817		
	Période de retour		100		ans	
Détermination du volume de stockage :						
Temps en h	1	2	3	6	12	24
I (mm/h)	38.44	24.29	18.58	10.31	5.85	3.32
H pluie (mm)	38.44	48.59	55.73	61.86	70.22	79.72
H fuite (mm)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Volume à stocker (m3)	369	466	534	593	674	765
	Volume utile de la rétention (m3) :			765		
Vérification /stockage disponible, et temps de vidange :						
	Surface infiltrante (m2) :		9284			
	capacité de stockage disponible (m3):		1105			
	Remplissage /stockage disponible (%) :		69.22%			
	Perméabilité (m/s)		1.00E-06			
	Temps de vidange de la structure en heure :		22.88			

Données de calcul :		Commune de SAULCHERY				
	Surface totale	A	0.620		ha	
	Coefficient d'apport	Ca	0.97			
	Surface active	Sa	0.60		ha	
	Coefficients de Montana		a	b		
		6min-6h	9.633	0.662		
		6h-24h	21.067	0.817		
Période de retour		100		ans		
Détermination du volume de stockage :						
Temps en h	1	2	3	6	12	24
I (mm/h)	38.44	24.29	18.58	10.31	5.85	3.32
H pluie (mm)	38.44	48.59	55.73	61.86	70.22	79.72
H fuite (mm)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Volume à stocker (m3)	231	292	335	372	422	479
	Volume utile de la rétention (m3) :			479		
Vérification /stockage disponible, et temps de vidange :						
	Surface infiltrante (m2) :			6068		
	capacité de stockage disponible (m3):			722		
	Remplissage /stockage disponible (%) :			66.38%		
	Perméabilité (m/s)			1.00E-06		
	Temps de vidange de la structure en heure :			21.94		

Données de calcul :						
Commune de ROMENY SUR MARNE						
	Surface totale	A	1.157		ha	
	Coefficient d'apport	Ca	0.96			
	Surface active	Sa	1.11		ha	
	Coefficients de Montana		a	b		
		6min-6h	9.633	0.662		
		6h-24h	21.067	0.817		
	Période de retour		100		ans	
Détermination du volume de stockage :						
Temps en h	1	2	3	6	12	24
I (mm/h)	38.44	24.29	18.58	10.31	5.85	3.32
H pluie (mm)	38.44	48.59	55.73	61.86	70.22	79.72
H fuite (mm)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Volume à stocker (m3)	427	540	619	687	780	885
	Volume utile de la rétention (m3) :			885		
Vérification /stockage disponible, et temps de vidange :						
	Surface infiltrante (m2) :			9824		
	capacité de stockage disponible (m3):			1169		
	Remplissage /stockage disponible (%) :			75.74%		
	Perméabilité (m/s)			1.00E-06		
	Temps de vidange de la structure en heure :			25.04		

Données de calcul :		Commune de CHARLY SUR MARNE				
	Surface totale	A	1.572		ha	
	Coefficient d'apport	Ca	0.97			
	Surface active	Sa	1.53		ha	
	Coefficients de Montana		a	b		
		6min-6h	9.633	0.662		
		6h-24h	21.067	0.817		
	Période de retour		100		ans	
Détermination du volume de stockage :						
Temps en h	1	2	3	6	12	24
I (mm/h)	38.44	24.29	18.58	10.31	5.85	3.32
H pluie (mm)	38.44	48.59	55.73	61.86	70.22	79.72
H fuite (mm)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Volume à stocker (m3)	586	741	850	943	1071	1216
	Volume utile de la rétention (m3) :			1216		
Vérification /stockage disponible, et temps de vidange :						
	Surface infiltrante (m2) :		15300			
	capacité de stockage disponible (m3):		1821			
	Remplissage /stockage disponible (%) :		66.78%			
	Perméabilité (m/s)		1.00E-06			
	Temps de vidange de la structure en heure :		22.08			

Données de calcul :						Commune de CROUTTES SUR MARNE							
		Surface totale		A		0.926				ha			
		Coefficient d'apport		Ca		0.96							
		Surface active		Sa		0.89				ha			
		Coefficients de Montana				a		b					
				6min-6h		9.633		0.662					
				6h-24h		21.067		0.817					
		Période de retour				100				ans			
Détermination du volume de stockage :													
Temps en h		1		2		3		6		12		24	
I (mm/h)		38.44		24.29		18.58		10.31		5.85		3.32	
H pluie (mm)		38.44		48.59		55.73		61.86		70.22		79.72	
H fuite (mm)		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00	
Volume à stocker (m3)		342		432		495		550		624		708	
		Volume utile de la rétention (m3) :				708							
Vérification /stockage disponible, et temps de vidange :													
		Surface infiltrante (m2) :				6908							
		capacité de stockage disponible (m3):				822							
		Remplissage /stockage disponible (%) :				86.17%							
		Perméabilité (m/s)				1.00E-06							
		Temps de vidange de la structure en heure :				28.5							

2.8 Description de la phase travaux

2.8.1 Accès et installation de chantier

Le chantier est situé en rive droite de la Marne. Afin de réduire l’impact environnementale lié à la circulation des engins, l’accès au site se fera prioritairement via les pistes et voiries existantes.

2.8.2 Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires et de démolition concernent uniquement l’élagage, le débroussaillage de l’emprise, plus exceptionnellement l’abattage d’un arbre en très mauvais état phytosanitaire devenant trop dangereux (proximité du Ru de Brasles).

2.8.3 Terrassements

Les terrassements comprennent le décapage de la terre végétale (horizons superficiels) sur une largeur 4 m, le décaissement en déblai sur une profondeur maximale de 44 cm environ sur les secteurs en prévus en enrobé drainant (profils type A et C) et sur 50 cm maximum sur les secteurs prévus en enrobé classique (profil type B).

2.8.4 Travaux sur berges

Une rampe de mise à l'eau provisoire sera mise en œuvre afin d’accéder au pied de berge, celle-ci permettra de mettre à sec la zone de réalisation des terrassement nécessaires au confortement des berges. L’entreprise devra garantir, en phase travaux, la bonne tenue de ces ouvrages

provisoire. Des dispositifs d’alerte et d’évacuation de la zone de travaux en cas de crue seront également à mettre en place

2.8.5 Protection du milieu

Une pêche de sauvetage de mollusques sera réalisée sur chaque secteur auprès de la berge concernée avant le démarrage des travaux. Cette dernière fera l’objet d’une validation en amont par la DRIEAT.

Malgré les précautions qui seront prises lors des opérations de terrassement, notamment au niveau de la berge, les abords immédiats de la zone de travaux, y compris l’aval proche, pourraient être localement impactés par une remise en suspension des matières fines dans l’eau

La vitesse de chute (ou de sédimentation) des particules solides dans un fluide dépend de plusieurs facteurs : la taille et la densité des particules, la viscosité et la densité du fluide, ainsi que la forme des particules.

Pour les sables fins (diamètre d’environ 100 µm), la vitesse de sédimentation peut être estimée à environ 0,01 m/s, en se basant sur la loi de Stokes, applicable en régime fluvial pour les petites particules en suspension.

a distance de décantation peut être approximée par la relation suivante :
$$L = \frac{v \cdot h}{v_s}$$

- Avec :
- L = distance nécessaire à la décantation (m),
 - v= vitesse d’écoulement (m/s)
 - h= profondeur d’eau (m)
 - Vs = vitesse de chute des particules (m/s)

Les travaux seront réalisés en période de basses eaux. À cette occasion, une profondeur d’eau moyenne de l’ordre de 1 m est retenue au droit de la berge, avec une vitesse d’écoulement estimée à 0,2 m/s, correspondant à une zone morte à faible courant en pied de berge.

Dans ces conditions, la distance de décantation nécessaire pour les matières en suspension est évaluée à environ 20 mètres linéaires.

En conséquence, les **emprises de pêche-sauvetage** prises en compte comprennent :

- Le **linéaire de berge concerné par les travaux de confortement**,
- Un **tronçon aval de 25 mètres linéaires**, correspondant à la zone potentiellement impactée par la remise en suspension des particules,
- Et, latéralement, **une bande** minimale équivalente à la largeur du sabot para fouille, soit 1,4 m, **arrondie à 2 m**.

Ces éléments permettent de définir les emprises de pêche-sauvetage à respecter sur chaque secteur.

- ≈ 180 m2 sur le secteur de PASSY SUR MARNE



Figure 29 – Emprise de la pêche de sauvetage– Secteur de Passy-Sur-Marne

- ≈ 150 m2 sur le secteur d'AZY SUR MARNE



Figure 30 – Emprise de la pêche de sauvetage– Secteur d'Azy-Sur-Marne

Des dispositifs de filtrations (barrages filtrants) seront également mis en place, afin de limiter la turbidité dans le cours d'eau.

L'entreprise devra chaque soir retirer les engins du lit de la rivière. L'entretien des véhicules et des engins sera réalisé en dehors du lit mineur (plein d'essence, huilages). Une attention particulière sera portée sur la protection de la Marne et de ses environs, notamment durant les phases de mise en œuvre du béton.

Les services de la DREAL et de la Police de l'Eau seront associés au projet dès le début des travaux afin de définir les mesures de sauvegarde et de préservation du milieu.

2.8.6 Période de réalisation et phasage

La période de réalisation doit tenir compte :

- de la période d'activité touristique estival ;
- des périodes de reproduction piscicole ;
- du régime hydrologique du cours d'eau ;
- de la période d'activité des sports d'eaux vives.

2.9 Stockage des matériaux excédentaires

Les emplacements des zones de stockage temporaire des matériaux seront définis lors des études de Maîtrise d'œuvre (MOE). Ils seront localisés **en dehors des zones inondables**. Les parcelles de propriété communale seront privilégiées pour ces zones de dépôts temporaires. La valorisation des remblais à l'échelle communale, par les services techniques, sera favorisée afin d'éviter des évacuations en vallée. Une concertation sera menée avec les communes concernées lors des études de MOE. Toutefois, si aucun besoin n'est pressenti au niveau communal, les matériaux excédentaires seront redirigés vers un site de valorisation.

Le choix définitif pour le stockage des matériaux excédentaires sera donc validé lors des études de Maîtrise d'œuvre, en concertation avec les communes concernées par le tracé de la Véloroutes.

2.10 Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées par le projet

En application des articles L.214-1 à L.214-6 et L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'article R.214-1 fixe la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration. Les rubriques concernées par le projet sont les suivantes :

Les rubriques du titre I « PRÉLÈVEMENTS » : Elles ne sont pas concernées par les travaux

Les rubriques du titre II « REJETS » :

2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- 1° Supérieure ou égale à 20 haAutorisation
- 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 haDéclaration

Le projet prévoit le rejet des eaux pluviales interceptées vers le sous-sol, par l'intermédiaire d'une structure drainante située sous la voie verte. La surface du projet, après application des mesures d'évitement et de réduction, est d'environ 18,42 hectares.

Bien que la surface totale du bassin versant naturel traversé par le projet soit de 172 km² (soit 17 200 hectares), **seule une portion très réduite (18,42 ha), correspondant à la surface aménagée, est effectivement interceptée.**

Par ailleurs, les sections en voie verte seront aménagées au niveau du terrain naturel, en suivant les chemins existants, de manière à ne pas faire obstacle aux écoulements naturels des eaux de ruissellement. L'impact sur le fonctionnement hydrologique des bassins versants reste donc très limité.

Les rubriques au titre III - IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la

dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m.....Autorisation
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.....Déclaration

Le confortement des berges est susceptible de modifier très légèrement le profil en travers et l'ensemble des travaux concerne un linéaire d'environ 91 ml cumulés.

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

- 1°) Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m..... Autorisation
- 2°) Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m Déclaration

Le confortement, ainsi que la reprise des protections de berges existantes, s'étendent sur environ 91 ml cumulés.

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruite les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

- 1° Destruction de plus de 200m² de frayèresAutorisation
- 2° Dans les autres cas.....Déclaration

La Marne accueille des frayères de brochet. Le projet prévoit un confortement de berge sur un linéaire de 91 ml. Cet aménagement va impacter une surface de lit vif inférieure à 200m² (surface impactée de 15 m²).

3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant

- 1° Supérieure ou égale à 1 ha..... Autorisation
- 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 haDéclaration

Pour les travaux sur les berges, la ripisylve correspond à un habitat caractéristique des zones humides. Le projet interfère avec une surface très limité (<0.03 ha). Toutefois, le mauvais état de conservation de cet habitat est d'ores et déjà à souligner.

Pour les travaux de la piste cyclable, la surface totale directement impactée (altération ou destruction) après application des mesures proposées sera donc d'environ 0,6 ha.

Rubrique 3.2.2.0 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.
Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

- 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m².....Autorisation
- 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m².... Déclaration

La voie verte sera aménagée au niveau du terrain naturel, il n'y aura pas de remblai supplémentaire en zone inondable. Concernant les travaux sur les berges, il n'est pas prévu de remblai supplémentaire mise à part une partie de l'emprise qui sera occupée par l'ouvrage de protection (enrochements), celle-ci reste inférieur à 400 m2. Par conséquent, le **projet est sans objet vis-à-vis de cette rubrique.**

Les rubriques du titre IV « IMPACTS SUR LE MILIEU MARIN » : Elles ne sont pas concernées par les travaux.

Les rubriques du titre 5 « RÉGIMES D'AUTORISATION VALANT AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT » : Elles ne sont pas concernées par les travaux.

Le projet d'aménagement de la piste cyclable V52, est donc soumis à Déclaration.

Incidences de l’opération sur le milieu lié à l’eau et mesures associées

3. INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

3.1 Incidences quantitatives

3.1.1 Incidence sur le coefficient de ruissellement

A noter que cette imperméabilisation correspond à la véloroute uniquement, le projet ne prévoyant pas d’aire de repos, de parking, d’aménagement spécifique pour les pêcheurs... Au vu des caractéristiques du projet, seule la création de la véloroute impactera les écoulements superficiels.

Concernant le revêtement drainant prévu, son imperméabilité est largement supérieure à l’intensité de pluie, à titre indicatif, le type de revêtement le moins perméable (pavé poreux) présente une perméabilité de 200 mm/h.

Le coefficient de ruissellement, même pour une pluie centennale, est donc nul. Nous attribuons cette valeur de 0 à l’enrobé drainant qui traduit l’infiltration totale de la pluie tombante à travers la structure. On maintenant le coefficient de ruissellement habituel pour un enrobé classique (0.9), nous pouvons estimer le coefficient équivalent en état projet. Sur l’ensemble du projet, le coefficient de ruissellement en état projet est de 0.19 contre 0.51 en état actuel, ceci s’explique par les capacités d’infiltration améliorées et liées en l’enrobé drainant.

	Existant					
	Terrain naturel, chemin de halage (m2)	Coefficient de ruissellement	Enrobé existant (m2)	Coefficient de ruissellement	coefficient de ruissellement équivalent	Surface active (m2)
TRELOU SUR MARNE	16068	0.5	0	0.9	0.50	8034
PASSY SUR MARNE	10185		0		0.50	5093
BARZY SUR MARNE	7824		0		0.50	3912
JAULGONNE	4482		1026		0.57	3164
CHARTEVES	9879		0		0.50	4940
MONT SAINT PERE	7662		0		0.50	3831
GLAND	9345		0		0.50	4673
BRASLES	8727		0		0.50	4364
ESSOMES SUR MARNE	10779		0		0.50	5390
AZY SUR MARNE	9888		1470		0.55	6267
ROMENY SUR MARNE	11568		0		0.50	5784
SAULCHERY	6198		0		0.50	3099
CHARLY SUR MARNE	15723		1500		0.53	9212
CROUTTES SUR MARNE	9255		0		0.50	4628
TOTAL	137583		3996		0.51	72388
	Projet					
	Surface en enrobé drainant (m2)	Coefficient de ruissellement	Surface en enrobé classique (m2)	Coefficient de ruissellement	coefficient de ruissellement équivalent	Surface active (m2)
TRELOU SUR MARNE	12042	0	4026	0.9	0.23	3623
PASSY SUR MARNE	9252		933		0.08	840
BARZY SUR MARNE	7824		0		0.00	0
JAULGONNE	3057		1425		0.29	1283
CHARTEVES	8946		933		0.08	840
MONT SAINT PERE	6471		1191		0.14	1072
GLAND	9345		0		0.00	0
BRASLES	4818		3909		0.40	3518
ESSOMES SUR MARNE	10779		0		0.00	0
AZY SUR MARNE	6963		2925		0.27	2633
ROMENY SUR MARNE	7368		4200		0.33	3780
SAULCHERY	4551		1647		0.24	1482
CHARLY SUR MARNE	11475		4248		0.24	3823
CROUTTES SUR MARNE	5181		4074		0.40	3667
TOTAL	108072		29511		0.19	26560

La mise en place de cet enrobé drainant et d’une structure réservoir composée de matériaux 20/60 (ou équivalent) sur 40 cm d’épaisseur permet de réduire la surface active du projet de l’ordre de 36 %. Soit une surface active projet de 2,7 ha contre 7,3 ha en l’état actuel.

Nota : Pour être sécuritaire, les calculs ci-dessus ont été réalisé en prenant en compte une largeur de la piste aménagée de 3 m alors que des réductions d’emprises ont été actées dans le cadre des mesures d’évitement d’impact sur le milieu naturel. Ces résultats sont donc plus défavorables que dans la situation du projet finalement retenu.

3.1.2 Projet favorable à la gestion des écoulements en zone inondable

La mise en œuvre une structure réservoir et un revêtement perméable va engendrer **un volume de stockage qui participera à la gestion des écoulements en crue**. En effet, une augmentation de la capacité de stockage dans la zone inondable sera générée.

Cette augmentation est estimée à environ 6 426 m³. Soit environ 0.18 m³/ml.

	Stockage nécessaire pour un épisode centennal (m3)	Stockage disponible pour un épisode centennal (m3)
TRELOU SUR MARNE	1243	1911
PASSY SUR MARNE	804	1468
BARZY SUR MARNE	624	1241
JAULGONNE	347	485
CHARTEVES	780	1419
MONT SAINT PERE	599	1027
GLAND	745	1483
BRASLES	668	764
ESSOMES SUR MARNE	859	1710
AZY SUR MARNE	765	1105
ROMENY SUR MARNE	885	1169
SAULCHERY	479	722
CHARLY SUR MARNE	1216	1821
CROUTTES SUR MARNE	708	822
TOTAL	10721	17147
Capacité de stockage supplémentaire	6426	37%

Les eaux de ruissellement du projet rejoindront la Marne par infiltration et par écoulement superficiel pour les apports non infiltrés.

Le projet ne prévoit pas de fossés de collecte susceptibles d’augmenter l’accélération des ruissellements vers les exutoires, il ne créera pas non plus d’ouvrages et/merlon interceptant les écoulements des eaux sur le bassin versant. Le projet n’induit pas de modification des écoulements. L’évacuation des eaux de ruissellement n’est pas concentrée en un unique exutoire mais est diffuse sur l’ensemble du linéaire. Comme à l’heure actuelle, les eaux de ruissellement traverseront la véloroute pour se rejeter de manière diffuse dans la Marne. Le fonctionnement hydraulique actuel ne sera pas modifié.

Les aménagements projetés ne seront donc pas de nature à perturber le régime hydraulique de la Marne, d’autant plus que les rejets sont diffus sur l’ensemble du parcours et non pas concentrés en un ou plusieurs points de rejet.

3.1.3 Perturbation des écoulements superficiels

Le projet est couvert par le Plan de Prévention des Risques Naturels de la Marne. Toutefois les crues de la Marne ou de ses affluents ne seront pas impactées par le projet. En effet, le projet ne prévoit pas de rehaussement du chemin de halage existant pour la mise en place de la véloroute n°52, ni de remblaiement.

En phase travaux, les précautions spécifiques d’usage devront être prises en zone inondable. Même si le projet franchit des cours d’eau ou rus à plusieurs reprises, l’ensemble de ces franchissements se fait sur des routes ou des chemins existants, déjà aménagés par des ouvrages (ponts, passerelles...). Il n’est pas prévu de créer de nouveaux ouvrages d’art le long de l’itinéraire, ni de modifier les conditions d’écoulements dans les ouvrages existants. Le projet prévoit uniquement quelques réfections sommaires (Prolongement, peinture anti-corrosion, renforcement garde-corps ...) et n’aura donc pas d’impact quantitatif sur les eaux superficielles.

3.1.4 Mesures correctives ou compensatoires

L’impact quantitatif sur les eaux superficielles est positif, aucune autre mesure n’est donc à prévoir.

3.2 Incidences qualitatives

Les incidences sur la qualité des eaux sont de cinq types :

- pollution organique,
- pollution chronique,
- pollution accidentelle,
- pollution saisonnière,
- pollution liée aux travaux.

La pollution organique :

Elle est caractérisée par les rejets d’eaux usées, non concernées par le présent dossier.

La pollution chronique :

L’imperméabilisation des surfaces participe à la dégradation de la qualité des eaux du milieu naturel tant par la pollution permanente liée au lessivage des chaussées et zones de stationnement (pollution chronique) que par la pollution accidentelle. La création de la véloroute aura cependant des incidences qualitatives limitées étant donné qu’elle sera fréquentée par un trafic automobile très restreint, composé essentiellement de véhicules de service ou d’engins agricoles. Le projet ne prévoit ni aménagement particulier pour les pêcheurs ni d’aire de stationnement pour les usagers de la véloroute. Aucun trafic automobile susceptible d’engendrer une pollution chronique n’est prévu. Il n’y aura donc pas d’incidences de la pollution chronique sur les milieux naturels récepteurs.

La pollution accidentelle :

Les circulations motorisées sont sources de pollutions accidentelles potentielles, telles que le renversement d’un camion contenant des produits toxiques ou polluants ou la rupture de flexibles. La fréquence de ce type de pollution est souvent très faible mais il est très difficile de l’évaluer ; elle est en relation, par exemple, avec le nombre de véhicules et la présence de situations accidentogènes. Peu de véhicules emprunteront les sections en voies vertes. Le risque de pollution accidentelle sera donc très faible

L'utilisation d'engins de chantier en bordure de cours d'eau présente en effet un risque important concernant la pollution des nappes d'accompagnement du cours d'eau et des eaux de surface par les hydrocarbures (fuites d'huile ou de carburants). Une vigilance particulière du maitre d'ouvrage en phase rédaction du marché de travaux sera portée sur l'utilisation d'engins de chantier (état mécanique des engins, ravitaillement...).

La pollution saisonnière :

Deux types de pollutions saisonnières peuvent intervenir :

- La première concerne le salage des routes et parkings ;
- La seconde concerne l’épandage de produits phytosanitaires.

Ce projet n’est pas concerné par ces deux types de pollutions. En effet, depuis le 1er janvier 2017, et la mise en application de la loi Labbé, les collectivités n’ont plus le droit d’utiliser les pesticides chimiques sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.

L’entretien mécanique des espaces verts sera privilégié par les services du Département (à l’heure actuelle, le chemin fait l’objet d’un entretien mécanique par fauchage). Le projet n’aura pas d’incidences négatives sur la pollution saisonnière.

La pollution liée aux travaux :

La réalisation des travaux peut générer des pollutions temporaires à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau. Les impacts sont principalement liés au décapage de la terre végétale, pendant l'exécution du revêtement et lors des travaux de confortement de berges. Les terrains alors exposés aux pluies sont susceptibles d'être lessivés sans qu'il soit possible de déterminer de façon fiable dans quelle proportion et dans quelle durée. Il est possible de se prémunir contre les risques de pollutions dues aux travaux, moyennant quelques précautions élémentaires qui seront imposées aux entreprises en charge des travaux.

3.2.1 Mesures correctives ou compensatoires

La pollution chronique :

Aucune incidence du projet n'étant attendue sur la pollution chronique, aucune mesure ne sera mise en œuvre.

La pollution accidentelle :

La présence d'engins de chantier au niveau de cet environnement amène à un risque réel de pollution des eaux de surface et souterraines. Les mesures ci-dessous seront prises :

Mesure d'évitement : Respect des normes en vigueur

- Les engins seront entretenus et répondront parfaitement aux normes en vigueur.
- Une zone adaptée (surface imperméable...) pour leur stationnement et leur entretien sera installée en dehors de la zone d'emprise des travaux et à distance des zones inondables.
- Les véhicules de chantier utilisant du « bio-gazole » selon la norme STAGE IV seront préférés
- Enfin, il sera demandé aux entreprises d'utiliser des huiles BIO

La pollution saisonnière :

Le projet n'ayant pas d'incidences négatives sur la pollution saisonnière, aucune mesure spécifique _autre que le fait de privilégier un entretien mécanique des espaces verts_ ne sera mise en œuvre

La pollution liée aux travaux :

Les risques de pollution des eaux liés à la réalisation des travaux sont à prendre en compte. Des prescriptions particulières seront détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et dans le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) des entreprises qui devront comporter une rubrique « Pollution ».

Ce cahier sera établi avec d'autant plus d'attention que l'on se situe en partie dans le périmètre du PPRI de la vallée de la Marne. Les sujétions suivantes seront respectées :

- les installations de chantier, mais surtout celles relatives à l'entretien des engins et au stockage des carburants, seront protégées contre tout risque d'infiltration. Ces zones seront étanchées, les produits usés seront récupérés à l'aide de fossés périphériques eux-mêmes étanches et évacués vers des établissements spécialisés ;
- les eaux usées provenant des baraques de chantier seront recueillies dans des dispositifs type fosses étanches et évacuées vers des filières de traitement appropriées ;
- le bon état du matériel de chantier sera contrôlé et du matériel absorbant sera mis à disposition des ouvriers pour circonscrire la pollution en cas de besoin.

3.3 Impact du projet sur le compartiment biologique

3.3.1 Sur les milieux aquatiques – Qualité des eaux

Au droit des secteurs où la berge sera confortée, des interventions en limite du lit mineur seront nécessaires, la qualité des eaux de la Marne risque d'être altérée du fait des opérations de terrassements.

Au regard des débits importants du cours même en période d'étiage, l'augmentation provisoire des teneurs en matières en suspension (MES) en phase travaux est de nature à modifier légèrement la température de l'eau sur le secteur des travaux et de réduire la concentration en oxygène dissous. L'impact liés à ces travaux sur la vie aquatique est modéré.

3.3.2 Sur les milieux aquatiques – contexte piscicole

Au droit des ouvrages de franchissement existants

Au sens de l'article L.214-17 du Code de l'environnement et des principes de continuité écologique, une atteinte à la continuité piscicole résulte notamment :

- de la création d'un obstacle physique,
- d'une modification des hauteurs de chute,
- d'une augmentation des vitesses ou des turbulences,
- d'une modification du substrat empêchant la migration.

Or, les interventions prévues ne génèrent aucun de ces effets :

- Aucun ouvrage nouveau n'est créé dans le lit mineur.
- Aucun seuil, radier ou busage supplémentaire n'est mis en place sur les cours d'eau.
- Les conditions de franchissabilité restent strictement identiques à l'état initial.

Ainsi, la capacité de déplacement des espèces piscicoles, qu'il s'agisse de migrations locales ou de déplacements trophiques, est maintenue.

❖ Cas particulier des buses à prolonger

Pour les sept buses concernées, les travaux consistent en un prolongement limité (de 1 à 5 m) dans le strict prolongement des ouvrages existants, afin d'adapter leur longueur à l'emprise de la voie verte.

Les principes retenus sont les suivants :

- conservation de la section hydraulique existante,
- conservation de la pente,
- reconstitution du profil du fossé amont.

Ces buses concernent pour certaines des fossés d'écoulement temporaire ou non pérenne, généralement à

sec en période normale, ne constituant pas des axes de circulation piscicole.

Le prolongement n’induit donc :

- ni réduction de section,
- ni création de chute,
- ni augmentation de vitesse,
- ni effet de barrage.

La continuité hydraulique et écologique est maintenue.

Le projet n’induit donc pas :

- de modification du régime hydrologique,
- d’imperméabilisation significative générant des débits de pointe,
- de modification des apports sédimentaires.

Il n’existe donc pas d’effet indirect susceptible d’altérer la franchissabilité piscicole.

Au regard :

- du caractère strictement superficiel des interventions sur les ouvrages existants,
- de l’absence de modification des paramètres hydrauliques, morphologiques et altimétriques,
- de la conservation des sections d’écoulement et des radiers,
- de la nature non piscicole de certains écoulements concernés,

Le projet de véloroute ne crée aucun obstacle à la continuité écologique et ne remet pas en cause la continuité piscicole ni le transit sédimentaire des cours d’eau interceptés.

Les travaux s’inscrivent dans une logique d’entretien et d’adaptation sans incidence sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

Au droit des travaux de confortement de berges

Les travaux de terrassements pour le confortement des berges, sont susceptibles d’impacter la faune piscicole et benthique. Les impacts de la phase chantier sur la faune piscicole et ses habitats seront notables : l’organisation du substrat et des zones de frayères potentiellement présentes sont susceptibles d’être détruits.

3.3.3 Mesures d’évitement et de réduction

Un dispositif filtrant sera mis en place en aval de la zone de travaux, permettant de limiter l’augmentation des teneurs en MES, et ainsi le colmatage des substrats en aval.

Les travaux de confortement des berges auront lieu à partir de la dernière semaine d’aout à mi-février pour les secteurs terrestres, et jusqu’à décembre pour les travaux en eau, respectant les périodes de sensibilité (reproduction) de la faune aquatique.

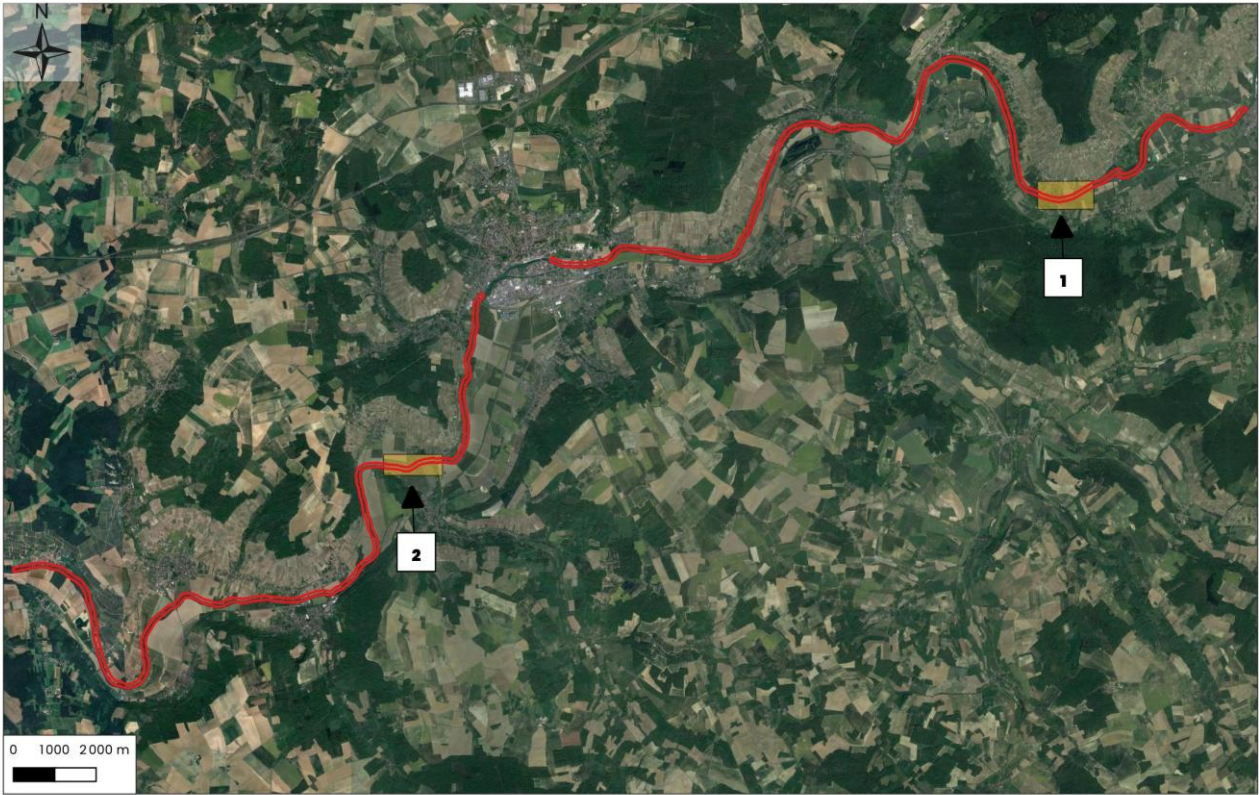
Préalablement à la consultation d’entreprises en vue des travaux ; le maitre d’ouvrage s’engage à mandater un bureau d’étude spécialisé pour réaliser un **inventaire complémentaire spécifique de la Mulette épaisse**, réalisé en plongée et en période favorable (mai à juillet), afin :

- Soit, confirmer la présence de l’espèce sur les zones de projet, et ainsi d’estimer la population présente sur site, identifier les zones de report à proximité, pour ensuite préciser les mesures déjà énoncé dans la demande de dérogation ;
- soit constater son absence, ce qui rendrait les mesures de compensation inutiles par absence d’impact sur l’espèce.

Dans les deux cas, **les résultats de l’étude seront transmis à la DDT**. Une fiche mesure a été ajoutée pour la réalisation de l’inventaire en plongée. La fiche est décrite ci-après. La demande de dérogation d’atteinte aux espèces protégées a également été mise à jour en ce sens.

R2.1t – Autre / Passage supplémentaire - Inventaire en plongée (Mulette épaisse)					
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux	
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage	Air/Bruit
Objectif de la mesure					
Eviter la destruction d’individus d’espèces protégées et/ou à enjeux, pendant la phase de travaux : Mulette épaisse.					
Descriptif plus complet					
<u>Inventaire en plongée</u>					
L’inventaire des mollusques aquatiques est une opération qui s’effectue en plongée consistant à rechercher les mollusques présents dans l’emprise de travaux réalisés dans un cours d’eau et également à proximité immédiate.					
La zone d’inventaire doit être plus large que la zone de travaux pour identifier les potentiels individus risquant d’être concernés par les impacts indirects. Ainsi on prendra en compte 25 m à l’aval de la zone de travaux, et une largeur de 2 m comme représenté sur les cartographies pages suivantes.					
Si des individus sont observées, il conviendra également de prospecter les potentielles zones de report à proximité.					
<u>Estimation de la population impactée (RÉSULTATS d’inventaires)</u>					
Les inventaires ciblés sur l’espèce et la zone impactées permettent le dénombrement de la population ainsi que les stades des individus (tailles) afin de fixer l’objectif de sauvetage. L’objectif de sauvetage correspond à 85% des effectifs de la population impactée.					

R2.1t – Autre / Passage supplémentaire - Inventaire en plongée (Mulette épaisse)
Recherche d'un site d'accueil Les individus peuvent être déplacés en cours d'eau uniquement, dans une zone d'accueil où la reproduction de l'espèce a été observée (présence de juvéniles). Les individus sont recherchés par tamis de maille 5mm ou à l'œil nu/ aquascope, ils sont dénombrés et mesurés. Le site d'accueil doit être isolé de toute perturbation (MES, baigneurs, etc.), y compris des prédateurs de la Mulette épaisse (Rat musqué, Ragondin) dont la présence devra être contrôlée. Dans le cadre du projet les zones d'accueil prospectées sont localisées en amont de la zone impactée, dans des fasciés similaires.
Conditions de mise en œuvre / Limites / Points de vigilance
L'inventaire doit être effectué entre mai et septembre
Modalités de suivi
Réduction d'impact associé
Cette mesure de réduction permet d'identifier la présence ou non d'espèce protégée dans les emprises de projet, et ainsi de réajuster les mesures de sauvetage des individus.
Localisation
Zones de travaux en berges à Azy-sur-Marne et Passy-sur-Marne.
Voir carte récapitulative des mesures en zones de berges en fin de partie.

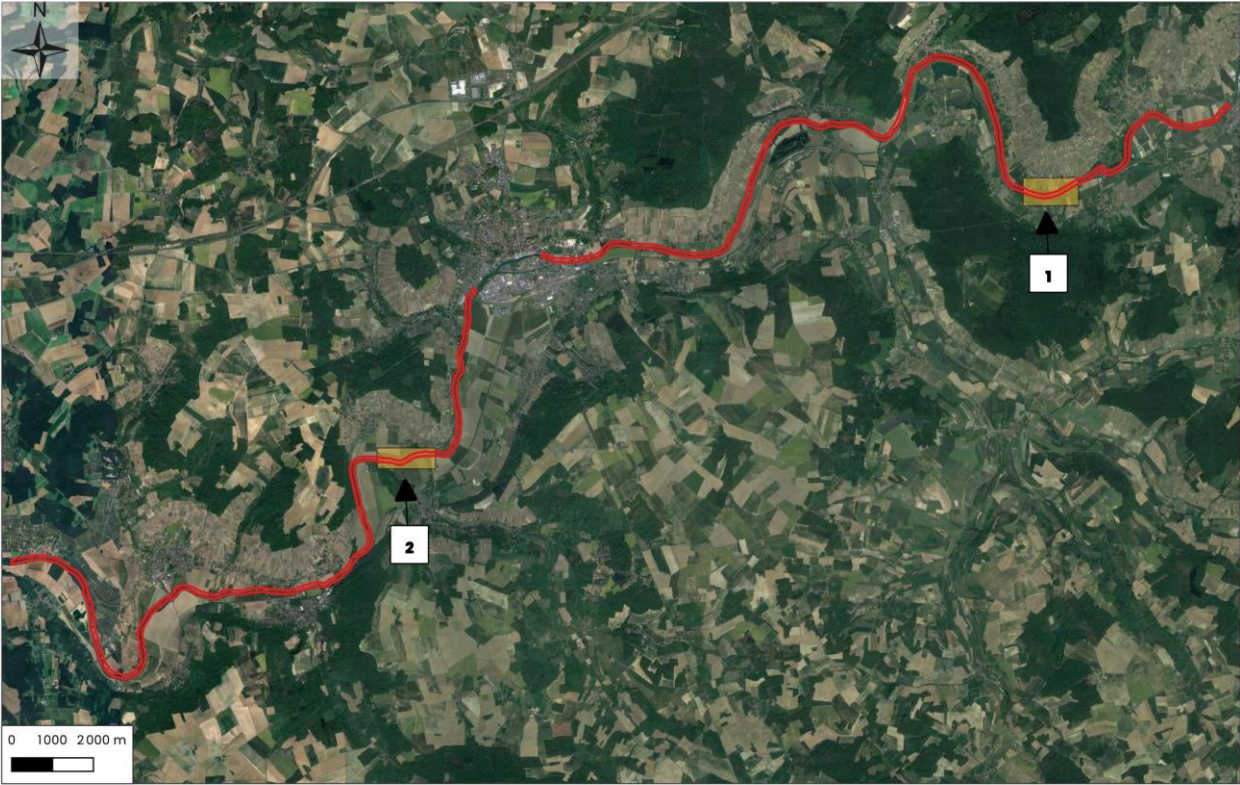
R2.1t – Autre / Passage supplémentaire - Inventaire en plongée (Mulette épaisse)
Localisation de la mesure 
Coût estimé de la mesure
Un inventaire en plongée sur les deux secteurs est estimé entre 5500 et 6000 € HT.

Préalablement aux travaux et en cas de présence avérée de la mulette épaisse et/ou bivalves patrimoniaux, une pêche de sauvegarde (ou collecte) sera réalisée sur le secteur des travaux. Cette pêche devra être réalisée au plus proche de la date de démarrage du chantier. La population aquatique collectée sera ensuite relâchée en dehors de la zone de projet. Deux passages (1 passage par secteur de berge) seront réalisés afin de pêcher l'ensemble des populations présentes. Le transport et la remise en eau se fera dans une zone validée avec la DDT,DRIEA, CRSPN.

En ce qui concerne la faune piscicole (brochet), les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction. Aucune pêche de sauvegarde n'est requise.

La **fiche mesure R2.1o** – Sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces : Mulette épaisse et bivalves patrimoniaux, **a été mise à jour**.

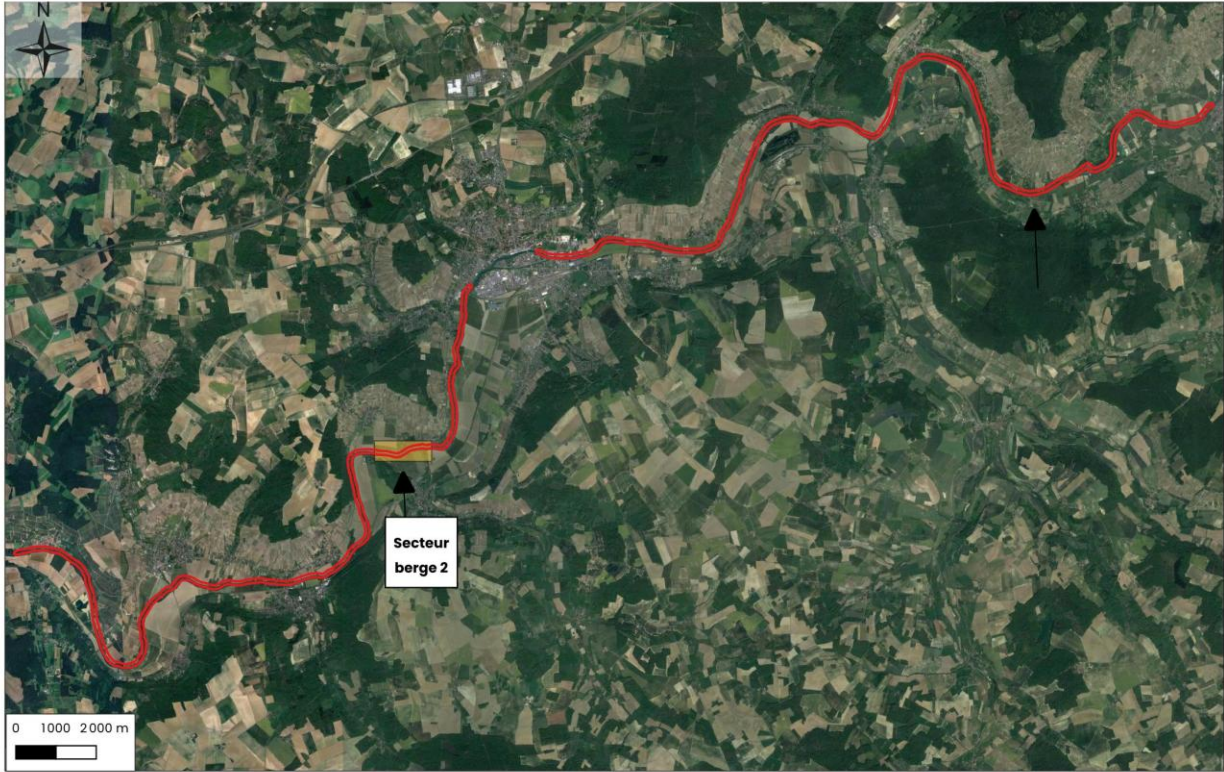
R2.1o –Sauvetage avant destruction de spécimens d’espèces – Mulette épaisse et bivalves patrimoniaux				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Air/Bruit
Objectif de la mesure				
Réduire les impacts destruction d’espèces dans le milieu aquatique.				
Descriptif plus complet				
La mesure sera mise en place si les inventaires spécifiques dédiés à la Mulette épaisse et aux bivalves patrimoniaux mettent en évidence des individus exposés à un risque de destruction. Les prescriptions suivantes sont définies de sorte à respecter au mieux les contraintes du projet et le guide de référence suivant : <i>DREAL Grand-Est, DRIEAT Ile-de-France, Guide technique : Mulette épaisse et autres bivalves : Quels projets doivent les prendre en compte et comment ? décembre 2021</i> Estimation de la population impactée (RÉSULTATS d’inventaires) Les inventaires ciblés sur ces espèces et la zone impactée permettent le dénombrement de la population ainsi que les stades des individus (tailles) afin de fixer l’objectif de sauvetage. Ces inventaires par plongée auront lieu en été 2026 avec un tampon de 10m en aval et en amont des zones impactées. L’objectif de sauvetage correspond à 85% des effectifs de la population impactée. Les individus sont recherchés par tamis de maille 5mm ou à l’œil nu/ aquascope, ils sont dénombrés et mesurés. Recherche d’un site d’accueil Les individus peuvent être déplacés en cours d’eau uniquement, dans une zone d’accueil en amont immédiat de la zone dans un faciès identique à l’habitat initial s’il s’agit de quelques individus. En revanche si une population est implantée au niveau de la zone impactée, un site d’accueil devra être recherché. Il s’agira d’un site où la reproduction de l’espèce déplacée a été observée (présence de juvéniles).Le site d’accueil doit être isolé de toute perturbation (MES, baigneurs, etc.), y compris des prédateurs de la Mulette épaisse (Rat musqué, Ragondin) dont la présence devra être contrôlée. Déplacement Le déplacement a lieu en période d’étiage. La zone de pêche doit être plus large que la zone de travaux pour éviter les impacts indirects. Ainsi on prendra en compte 10 m à l’aval de la zone de travaux, et une largeur de 2 m comme représenté sur les cartographies pages suivantes. Les individus sont recherchés par tamis de maille 5mm ou à l’œil nu/ aquascope, et transportés dans un sac en toile de lin humide et dans le compartiment aquatique. Lors de leur relâche, l’orientation de l’individu doit être respectée. La partie antérieure doit être positionnée dans le substrat. SUIVI Si un déplacement a lieu, un suivi poussé et de rigueur scientifique est proposé par Cope <i>et al.</i> (2003) dans le guide de référence. Ce suivi sera appliqué si une population de bivalves patrimoniaux est inventoriée lors des plongées en été 2026. Néanmoins, étant donné que la zone impactée concerne probablement que peu d’individus, un suivi simplifié sera appliqué. Des plongées d’inventaires seront effectuées sur le site d’accueil et recenseront le nombre d’individus et leur taille afin d’évaluer la survie des individus déplacés. Dans ce cas, le suivi consistera en un inventaire en période d’étiage à j+7, j+30 et n+1.				

R2.1o –Sauvetage avant destruction de spécimens d’espèces – Mulette épaisse et bivalves patrimoniaux
Conditions de mise en œuvre / Limites / Points de vigilance
Modalités de suivi
Des plongées d’inventaires seront effectuées sur le site d’accueil et recenseront le nombre d’individus et leur taille afin d’évaluer la survie des individus déplacés. Dans ce cas, le suivi consistera en un inventaire en période d’étiage à j+7, j+30 et n+1.
Réduction d’impact associé
Réduction des impacts de destruction accidentelle d’individus de la faune aquatique.
Localisation
Zones de travaux en berges à Azy-sur-Marne et Passy-sur-Marne.
Localisation de la mesure 
Coût estimé de la mesure
Pêche de sauvetage de mollusques surcoût estimé à environ 12 000 euros par zone de travaux en berges. Soit un total d’environ 24 000 euros.

Concernant la restauration des frayères, la mesure de réduction **R2.1q – Restauration des zones de frayères phytophiles** s’appliquera, intégrant :

- la recréation de l’habitat est prévue **au droit immédiat de la zone impactée**, garantissant une continuité fonctionnelle ;
- un **ratio de 2** est appliqué, afin de créer une surface de frayère supérieure à celle temporairement impactée ;
- la mise en œuvre interviendra **après les travaux de berge**, pour assurer une disponibilité de l’habitat dès la période de reproduction suivante (à partir de février).

R2.1q - Restauration des zones de frayères phytophiles potentielles				
E	R	C	A	R2.1 : réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Objectif de la mesure				
Restaurer l’habitat de frayère phytophile après dégradation.				
Descriptif plus complet				
Une surface de 15 m² est impactée par les travaux de restauration en berges du côté d’Azy-sur-Marne sur une frayère phytophile potentielle. Cette zone n’est pas une frayère avérée d’après les données de la Fédération de pêche 02 mais peut correspondre à des exigences de reproduction du Brochet . Aucun impact n’est attendu sur la zone de Passy-sur-marne.				
Ainsi pour réduire l’impact de cette destruction il convient de remettre en place à l’issue des travaux des habitats favorables du même type afin de conserver la fonctionnalité du milieu. La localisation de la zone de restauration correspond à la zone de travaux.				
La topographie de la berge correspondra à une pente douce afin d’être une zone inondable une partie de l’année. Des enrochements seront dispersés en pied de berge favorisant le développement des habitats aquatiques, avec plantation de fagot de saule en pied d’enrochement. Une plantation d’hélophytes et hydrophytes (Nénuphar, Salicaire, Iris des marais, Lycope, Baldingère faux roseau, Agrostide stolonifère, Fétuque élevée, Pâturin commun) permettra d’accélérer le retour à la fonctionnalité initiale et de limiter le développement des EEE.				
La surface de la zone recrée équivaldra à 2 fois la zone impactée, soit 30m².				
Conditions de mise en œuvre / Limites / Points de vigilance				
A mettre en place après les travaux en berges pour une disponibilité à la période de reproduction suivante (à partir de février).				

R2.1q - Restauration des zones de frayères phytophiles potentielles
Modalités de suivi
Suivi de la bonne mise en œuvre au moment des travaux, notamment la topographie de la berge. Suivi de la prise de la mesure les années suivantes, notamment la reprise de la végétation semi-aquatique.
Réduction d’impact associé
Destruction d’habitat de reproduction favorable aux espèces phytophiles (Brochet, Bouvière)
Localisation
La zone concernée par cette mesure est le secteur d’Azy-sur-Marne où 15m² de frayère potentielle ont été impactés. Voir carte récapitulative des mesures en zones de berges ci-après.
Localisation de la mesure 
Coût estimé de la mesure

Remettre en place des zones de frayères



Après travaux, le pied de berge sera reconstitué grâce aux matériaux existants. La rugosité, ainsi que la taille des blocs de fond devront être respectés, et ce, dans l'objectif de restaurer les habitats en fond de lit ainsi que la diversité des écoulements. Une bonne configuration du fond du lit permettra aussi d'assurer sa bonne stabilité.

4. INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Voir pièce E_Étude d'impact complétée par :

Préconisations et mesures d'évitement générales à tout chantier en rivière :

Les travaux de la V52 comprenant des protections de berges ponctuelles seront réalisés tout près du lit mineur de la Marne.

L'impact sur la qualité des eaux superficielles est essentiellement lié au stationnement, à la circulation des engins nécessaires au déroulement du chantier, à la casse de pièces mécaniques pouvant libérer des hydrocarbures type huiles (vérin, ...), aux techniques de construction, et au stockage des produits potentiellement polluants (carburants, graisses).

Les travaux vont également nécessiter la mise en assec des zones de travaux et entraîner une augmentation de la turbidité suite au brassage des sédiments du fond du lit.

▪ **Mesure d'évitement - Préconisations et mesures d'évitement générales à tout chantier en rivière**

Lors de toute utilisation d'engins de chantier, les risques de déversements accidentels d'hydrocarbures sont à prendre en compte. Ces derniers peuvent survenir dans les cas suivants :

- Incident (rupture de réservoir, d'un flexible...) ou accident (collision, retournement d'un engin...),
- Réparation effectuée sur un engin directement sur le chantier (fuite d'huile, excédent de graisse, purge de circuit hydraulique...),
- Lavage des engins de chantier,
- Ravitaillement en carburant des engins de chantiers (débordement accidentel...).

Aussi l'éloignement des plateformes logistiques de ravitaillement des engins du lit mineur limite l'impact en phase travaux. De plus, les mesures ci-dessous relèvent de prescriptions générales à tout chantier en rivière, bordure de cours d'eau et milieux aquatiques :

- Contact préalable avec les services de la police de l'eau si travail dans le cours d'eau et l'Office Français de Biodiversité (au moins 8 jours avant) ;
- Assèchement des fouilles par pompage des eaux résiduelles avec mise en œuvre d'une fosse de décantation avant rejet des eaux dans le cours d'eau ;
- Choix des emplacements de stockage des matériaux sur des zones les moins vulnérables au ruissellement et les plus éloignées des cours d'eau ;
- Stockage des lubrifiants, hydrocarbures ou autres produits polluants susceptibles de contaminer la nappe souterraine et les eaux superficielles en zones étanches les moins vulnérables au ruissellement et les plus éloignées du cours d'eau ;
- Sécurisation des opérations de remplissage des réservoirs (pistolets à arrêt automatique, contrôle de l'état des flexibles) ;
- Réalisation des vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillement des engins sur des emplacements aménagés à cet effet : plate-forme étanche avec recueil des eaux dans un bassin ou bac ;

- Recueil et évacuation des produits de vidange en fûts fermés vers des décharges agréées ;
 - Interdiction de laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en dehors des heures de travaux, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement) ;
 - Organisation de chantier adaptée afin de se prémunir d'éventuelles pertes de laitance de ciment ou d'autres produits chimiques utilisés pour la construction d'ouvrages dans le cours d'eau ;
 - Aucun matériel ou déchet de quelque nature que ce soit ne sera abandonné par l'entreprise sur l'emprise du chantier ;
 - Les sites d'intervention seront nettoyés et remis en l'état à l'issue des travaux. L'ensemble des déchets sera évacué y compris les inertes.
- En cas de pollution les mesures de réduction suivantes seront mises en œuvre :
- Information des services de la police de l'eau ou la Gendarmerie la plus proche au plus tôt par le chef de chantier ;
 - L'entreprise prestataire sera tenue pour responsable de tout dommage sur l'environnement et devra donc en assumer les conséquences ;
 - Des dispositifs de traitements seront également mis en place et tenus à disposition en cas de pollution, accidentelle (kit anti-pollution, sensibilisation du personnel).

Ces mesures de précautions réglementées seront listées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et permettront d'encadrer le stockage et l'utilisation des hydrocarbures, graisses et autres produits polluants, nécessaires au bon fonctionnement des engins. Elles sont d'une importance cruciale pour réduire les impacts des travaux sur la qualité de l'eau.

5. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Voir Volet Naturel de l'Étude d'Impact mis à jour suite aux demandes de complétude et annexé au mémoire en réponse aux recommandations de la MRAE.

Compatibilité avec les documents de planification

6. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE NORMANDIE

Le projet se situe dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du « Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands ». Il constitue le cadre de référence de la gestion de l'eau et définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau.

Ce document représente le plan de gestion des eaux du district hydrographique ; à ce titre, et en accord avec la Directive cadre sur l'Eau (DCE), il fixe des objectifs environnementaux à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin (cours d'eau, plan d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition).

Le SDAGE pour la **période 2022-2027** est entré en vigueur en mars 2022.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 sont les suivantes :

- 1. Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- 2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- 3. Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- 4. Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- 5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

L'unité hydrographique concernée par le projet est « Marne-Vignoble » (vallée de la Marne depuis l'aval de Châlons-en-Champagne jusqu'à l'amont de Meaux).

Dans cette unité hydrographique, les principales pressions sont liées à la culture de la vigne, à la vinification et à une forte densité de population, resserrée sur les cours d'eau. Elles sont accentuées par la topographie du milieu (fortes pentes) générant un aléa érosif important, avec des cours d'eau rectifiés.

L'analyse de la compatibilité du projet vis-à-vis des dispositions susceptibles de concerner le projet est présentée dans le tableau suivant :

Disposition	Projet	Compatibilité
Disposition 1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau	Des travaux de protection de berges permettant de limiter les débordements de la Marne sont prévus sur les secteurs vulnérables.	Compatible
Disposition 1.2.3 Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non-dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	Le projet prévoit des travaux d'entretien et de réfection des ouvrages assurant la continuité des écoulements le long du tracé projet (ouvrage sous le chemin de halage).	Compatible

Disposition 1.2.6. Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Des mesures de précaution seront imposées par le MOA lors de la phase chantier (limitation des emprises chantier, éviter le développement d'espèces végétales exotiques envahissantes) > Mesure R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Volet Naturel de l'Étude d'Impact)	Compatible
Disposition 1.3.1. Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Le Département s'inscrit dans cette démarche. La séquence ERC a été appliquée au projet.	Compatible
Disposition 1.4.1 – Etablir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières.	La séquence évitement a été privilégiée sur l'ensemble du périmètre projet. Des mesures de réduction et de compensation ont été également proposées. Le confortement des berges sur les secteurs vulnérables permettra d'améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau.	Compatible
Disposition 2.3.4. Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	En application de la loi Labbé, le Département respecte l'interdiction d'utiliser les pesticides chimiques sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.	Compatible
Disposition 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation	L'infiltration diffuse au milieu naturel, comme en situation actuelle, a été retenue comme solution d'évacuation des eaux de ruissellement. La mise en place d'un enrobé drainant permettra de limiter les ruissellements superficiels. Les eaux seront infiltrées dans les sols en place via l'enrobé drainant et la structure poreuse disposée en dessous. Le dispositif permettra l'infiltration des petites pluies et celles liées aux événements plus importants (occurrence centennale). En fin, des mesures strictes seront prises en phase travaux pour éviter toute pollution accidentelle.	Compatible
Disposition 3.2.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés		
Disposition 3.2.4. Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales		
Disposition 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux		
Disposition 3.2.6. Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti		
Disposition 4.1.2 Assurer la protection des zones d'infiltration et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la		

7. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLEE DE LA MARNE

Toutes les communes de la zone d'étude sont concernées pas le risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Marne a été approuvé le 16 novembre 2007. Il concerne directement les communes de la zone d'étude.

Conformément à l'article L562-1 du Code de l'Environnement, le règlement associé à ce PPRI définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui incombent aux particuliers.

Ces dispositions s'appliquent aux biens et activités existants, ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions ou installations nouvelles, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations ou réglementations en vigueur.

Selon le règlement du PPRI, les aménagements prévus dans le cadre de ce projet sont autorisés sous réserve qu'ils ne conduisent pas à une augmentation du risque inondation (perte de la capacité de stockage, obstacle à l'écoulement).

Le projet est calé au niveau du terrain naturel et aucun remblai ni endiguement n'est prévu le long du projet.

Le fait que la véloroute est située en zone inondable. Des précautions et mesures particulières seront prises en compte en adéquations avec le règlement PPRI (installations de chantier, stockage des matériaux ...).

Le projet est donc compatible avec le PPRI de la Marne.

Moyens de surveillance et d'intervention

8. SURVEILLANCE EN PHASE CHANTIER

8.1 Opérations préalables au démarrage du chantier

Une visite préalable de chantier, avant le démarrage des opérations, sera prévue en présence de l'ensemble des organismes concernés par l'aménagement pour fixer précisément les travaux à exécuter et indiquer les précautions à respecter pour limiter l'incidence des interventions. Seront conviés à cette réunion préparatoire :

- L'entreprise ;
- Maître d'ouvrage ;
- Commune ;
- DDT ;
- OFB ;
- VNF
- DRIEAT

8.2 Suivi administratif et technique du chantier

Les services de l'État chargés de la Police de l'Eau seront les interlocuteurs privilégiés du Maître d'Ouvrage pour toutes les questions relatives à la prise en compte des objectifs de préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques définis par le code de l'environnement.

Le Maître d'Ouvrage les informera de l'évolution du chantier et en particulier :

- De toutes difficultés particulières rencontrées pour respecter les contraintes imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux, installations et activités liés au projet ;
- De toutes modifications à apporter par rapport au projet autorisé par arrêté préfectoral ;
- Sans délai, de tous les accidents ou incidents survenus sur le chantier dans le cadre de l'exploitation et susceptibles de porter atteinte aux éléments mentionnés à l'article L211-1 du Code de l'Environnement.

Les agents de la DDT, de l'OFB et de la DRIEAT seront par ailleurs invités à l'ensemble des réunions de chantier hebdomadaire organisées.

8.3 Mesures à prendre vis-à-vis du risque de montée des eaux

Ces mesures doivent permettre de limiter les incidences d'une éventuelle montée des eaux sur :

- La qualité des eaux ;
- La sécurité du personnel.

Ce sont :

- L'interruption immédiate du chantier en cas de montée des eaux ;

- La sortie des engins de la zone inondable le soir et le week-end ;
- La surveillance météo quotidienne, afin d'anticiper les événements pluvieux.

Les dispositifs de protection du chantier ou de dérivation des écoulements devront être transparents aux crues courantes, afin de ne pas constituer un facteur aggravant des débordements par obstruction du lit.

Dans le cadre de la mission de sécurité-santé engagée sur ce chantier, l'entreprise aura à désigner une personne dénommée « chargée de la surveillance des eaux ». Cette personne pourra être le chef de chantier. Sa nomination sera soumise à l'agrément du maître d'œuvre.

Sa mission comprend :

- Le recueil du bulletin météorologique journalier local ;
- La surveillance des conditions d'écoulement des cours d'eau ;
- La surveillance des conditions de travail du personnel ;
- L'encadrement des procédures d'évacuation de l'enceinte de travail en cas d'atteinte du seuil d'alerte ;
- La surveillance de la tenue des dérivation du cours d'eau.

L'entreprise se tiendra informée des conditions météorologiques, par l'organisme de son choix, pendant toute la période de travaux de façon à pouvoir anticiper au mieux son activité et prendre en considération les risques de crue.

Concernant les travaux de protection de berge, les phases de bétonnage seront réalisées avec un isolement strict des zones de travaux vis-à-vis des écoulements de la Marne.

9. SUIVI DES AMENAGEMENTS

Le maître d'ouvrage organisera, avec l'ensemble des organismes concernés, une visite de contrôle à l'issu des travaux.

Le maître d'ouvrage s'engagera à produire un dossier d'ouvrages exécutés. Ce dossier pourra comprendre les plans de récolement, les comptes rendus de chantiers, le calendrier effectif de réalisation du chantier, les mesures entreprises pour éviter et réduire les impacts sur l'environnement, un reportage photographique, le volume de matériaux déblayés et remblayés.

La réception définitive ne sera prononcée que lors de la parfaite exécution de l'ensemble des prestations. Elle sera prononcée après constatation des travaux réalisés y compris les opérations de remise en état des lieux.

10. ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien courant régulier de la véloroute (fauchage, balayage, ramassage des feuilles...) sera conventionné entre le Département de l'Aisne et les EPCI, ou communes concernées par le projet.

Les services techniques du Département prévoient un patrouillage tous les mois hors saison touristique et tous les 15 jours entre mai à septembre. Ces patrouilles serviront à vérifier qu'aucun arbre n'est tombé et que rien ne bloque la voie, ou autre manquement de convention par les partenaires, elles serviront également à vérifier l'état des panneaux, dispositifs anti-accès motorisés...

L'usage (vélo et marche à pied) n'amène qu'un très faible niveau de fines. Cet usage n'a donc que peu voire pas d'impact sur le colmatage des enrobés en place. Le passage d'engins agricoles ou motorisés sur les secteurs dits propres sera pénalisé.

En cas de crue, les dysfonctionnements éventuels de l'enrobé drainant lié aux éléments fins (colmatage par du sable, des limons, de la terre) feront l'objet d'une opération de lavage et aspiration à haute pression. Ces opérations seront réalisées par le Département en collaboration avec les communes concernées.

11. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

L'entretien des espaces verts de la véloroute n°52, sera réalisé par les services du Conseil Départemental de l'Aisne. L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite pour les espaces verts. En tout état de cause, seuls des produits homologués et biodégradables utilisés dans le respect des dosages préconisés seront tolérés. Un entretien exclusivement mécanique pourra être effectué à la demande de l'administration compétente (police de l'eau).

12. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

En cas de problèmes ou d'incident, les services de la DDT, de l'OFB et de la DRIEAT seront prévenus dans les meilleurs délais.

Conformément à l'article L211-5 et à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, le Maître d'Ouvrage sera tenu de déclarer au Préfet et au Maire, tout incident ou accident survenu dans l'exploitation des équipements autorisés par arrêté préfectoral et en particulier de tout rejet accidentel qui surviendrait en dépit des dispositifs de protection mis en place.

13. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Une remise en état du site sera effectuée après travaux, à savoir :

- Le démantèlement du système de dérivation des eaux (merlons, buses, rampes)
- Le griffage de toutes les surfaces roulées (hors-pistes existantes)
- La remise en état des abords du chantier, berge traversée, pistes d'accès et évacuation des installations de chantier.



AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE N°52 ENTRE CROUTTES-SUR-MARNE ET TRÉLOU-SUR-MARNE

Annexe

Récépissé de déclaration sur le site Guichet Unique Numérique de l'environnement GUNenv

dépôt réalisé le 13 mars 2026

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Aménagement de la Véloroute 52 - Aisne sur la commune principale TRELOU SUR MARNE 02850.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 13/03/2026, présenté par DEPARTEMENT DE L AISNE , enregistré sous le n° **DIOTA-251017-094830-596-002** et relatif à Aménagement de la Véloroute 52 - Aisne ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

DEPARTEMENT DE L AISNE
2 RUE PAUL DOUMER
null
02000 Laon

concernant :

Aménagement de la Véloroute 52 - Aisne

dont la réalisation est prévue à :

- TRELOU SUR MARNE 02850

- 02400 CHARTEVES, 02310 CROUTTES SUR MARNE, 02310 ROMENY SUR MARNE, 02310 SAULCHERY, 02400 AZY SUR MARNE, 02850 BARZY SUR MARNE, 02310 CHARLY SUR MARNE, 02850 PASSY SUR MARNE, 02400 MONT ST PERE, 02400 ESSOMES SUR MARNE, 02850 JAULGONNE, 02400 BRASLES, 02400 GLAND

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d'eaux pluviales	18.420 ha	18.420 ha	D	chaussées poreuses majoritaires
3.1.2.0	3.1.2.0.2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	91.000 m	91.000 m	D	principe de végétalisation entre blocs retenues pour les rétablissement des frayères (x2)
3.1.4.0	3.1.4.0.2	Consolidation ou protection des berges	90.000 m	90.000 m	D	berges en amont d'ouvrages d'art
3.1.5.0	3.1.5.0.2	Destruction de frayères	15.000	15.000	D	rétablissement de zones de frayères par l'ajoutde végétaux en pied d'aménagement
3.3.1.0	3.3.1.0.2	Assèchement de zones humides ou marais	0.600 ha	0.600 ha	D	zone de compensation retrouvées dans l'aire d'étude avec fonctionnalités calculées

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 13/05/2026 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement

compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-251017-094830-596-002

Le code postal du projet (commune principale) est : TRELOU SUR MARNE 02850

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Résumé non technique : **RNTV52-v3.pdf** - [fichier modifié](#).

Document d'incidence ou étude d'impact : **V52FVoletDLEv72.pdf** - [fichier modifié](#).

6 - Plans

Fichier supplémentaire : **complementGUNenvV52.zip** - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Oui**

L' étude d'impact peut-elle être portée par une autre procédure ? **Oui**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Aménagement de la Véloroute 52 - Aisne**

Numéro d'AIOT : **0100301929**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La D(R)EAL, la DRIEAT ou la DGTM**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Non**

* Nom de l'autorisation ou de la déclaration Jusqu'à 250 caractères autorisés	* Date de dépôt Date au format JJ/MM /AAAA	* Organisme en charge de l' instruction Jusqu'à 100 caractères autorisés
demande d'ouverture enquete unique DUP modificative	19/08/2025	préfecture de l'Aisne
Arrêté de DUP initial	20/03/2018	préfecture de l'Aisne

Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **22020002600015**

Raison sociale : **DEPARTEMENT DE L AISNE**

Forme Juridique : **Département**

Adresse en France

2 RUE PAUL DOUMER

02000 Laon

Signataire

Nom : **NORMAND**

Prénom : **Michel**

Qualité : **Directeur DVD**

Téléphone fixe : + **00000 323246158**

Adresse email : **mnormand@aisne.fr**

Référent

Nom : **Laurent**

Prénom : **Vincent**

Fonction : **chargé d'opérations**

Téléphone fixe : + **33 323248644**

Adresse email : **vlaurent@aisne.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **vlaurent@aisne.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **02850 TRELOU SUR MARNE**

Numéro et voie ou lieu dit : **skate park dormans, Clocher de Dormans**

Géolocalisation du projet

X : **744027**

Y : **6887117**

Projection : **Lambert 93**

Autres communes concernées par le projet :

- **02400 CHARTEVES**
- **02310 CROUTTES SUR MARNE**
- **02310 ROMENY SUR MARNE**
- **02310 SAULCHERY**
- **02400 AZY SUR MARNE**
- **02850 BARZY SUR MARNE**
- **02310 CHARLY SUR MARNE**
- **02850 PASSY SUR MARNE**
- **02400 MONT ST PERE**
- **02400 ESSOMES SUR MARNE**
- **02850 JAULGONNE**
- **02400 BRASLES**
- **02400 GLAND**

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai plus de 5 parcelles ou je préfère ajouter un fichier contenant les parcelles**

Parcelles : **fichier-modele-parcellesV52.csv**

References géographiques :

* Situation d'emprise ou limitrophe	* Domaine public concerné	* Consistance du domaine public concerné (nature des biens)	* Superficie de l'emprise en m2
BRASLES	Fluvial	Halage champs	24623
GLAND	Fluvial	Halage	23394
ESSOMES SUR MARNE	Fluvial	Halage	26490
CROUTTES SUR MARNE	Fluvial	Halage	19291
MONT-SAINT-PERE	Fluvial	Halage	14555
SAULCHERY	Fluvial	Halage	15497
TRELOU SUR			

MARNE	Fluvial	Halage	32653
CHARLY SUR MARNE	Fluvial	Halage	38478
PASSY SUR MARNE	Fluvial	Halage Pairie Berges	35385
ROMENY SUR MARNE	Fluvial	Halage chemin	33000
JAULGONNE	Fluvial	Halage chemin	11363
BARZY SUR MARNE	Fluvial	Halage Prairie	21594
CHARTEVES	Fluvial	Halage champs	29251

Géolocalisation du projet : **EmprisesV52.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SDAGE SEINE NORMANDIE**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d'eaux pluviales	18.420 ha	18.420 ha	D	chaussées poreuses majoritaires
3.1.2.0	3.1.2.0.2	Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau	91.000 m	91.000 m	D	principe de végétalisation entre blocs retenues pour les rétablissement des frayères (x2)
3.1.4.0	3.1.4.0.2	Consolidation ou protection des berges	90.000 m	90.000 m	D	berges en amont d'ouvrages d'art
3.1.5.0	3.1.5.0.2	Destruction de frayères	15.000	15.000	D	rétablissement de zones de frayères par l'ajout de végétaux en pied d'aménagement
3.3.1.0	3.3.1.0.2	Assèchement de zones humides ou marais	0.600 ha	0.600 ha	D	zone de compensation retrouvées dans l'aire d'étude avec fonctionnalités calculées

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **RNTV52-v3.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **V52FVoletDLEv72.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **V52incidencesnatura2000v2.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **APPProrogationV52signee.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **vuesplansV52.pdf**

Fichier supplémentaire : **complementGUNenvV52.zip**

Précisions :